B. INST. ISTORIE A. R. S. R.
III
13.834
L

BIBLIOTHECA HISTORICA ROMANIAE
34
SECTION D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
1

APOSTOL STAN

Le problème agraire pendant la révolution de 1848 en Valachie

ÉDITIONS DE L'ACADÉMIE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE

II, 13834 L.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

LE PROBLÈME AGRAIRE PENDANT LA RÉVOLUTION DE 1848 EN VALACHIE

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Traduit du roumain par
MADELEINE COSTESCU

La collection
BIBLIOTHECA HISTORICA ROMANIAE
Paraît sous les auspices de
L'ACADÉMIE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES
Directeurs : MIRON CONSTANTINESCU et CONSTANTIN DAICOVICIU

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

BIBLIOTHECA HISTORICA ROMANIAE
SECTION D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
ETUDES
34 (1)

APOSTOL STAN

LE PROBLÈME AGRAIRE PENDANT LA RÉVOLUTION DE 1848 EN VALACHIE

ACADEMIA R. S. ROMÂNIA
BIBLIOTECA
Inst. de Istorie N. Iorga

ÉDITIONS DE L'ACADÉMIE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE
Bucarest, 1971

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

TABLE DE MATIÈRES

Page.

Introduction 7

Chapitre Premier

Le problème agraire dans la pensée socio-politique de l'époque du Règlement organique (1831—1848) 11

Chapitre II

Le programme agraire de la révolution de 1848 en Valachie 35

Chapitre III

Les implications socio-politiques du problème agraire . . . 49

Chapitre IV

Le mouvement paysan pendant la révolution 71

Chapitre V

La Commission de la propriété 93

Chapitre VI

La lutte de la paysannerie pour la défense de la révolution après le 13 septembre 1848 122

Conclusions 139

Bibliographie 147

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

INTRODUCTION

Le problème agraire a constitué un aspect fondamental de la révolution de 1848 des pays roumains. Si, sous l'aspect social, le but que s'étaient fixé les révolutionnaires de Moldavie, de Transylvanie et de Valachie était à peu près identique, la modalité de solution et les formes de lutte employées aux fins de sa réalisation ont été — dans les trois pays roumains — en quelque sorte différentes. Ces différences découlaient notamment de la conjoncture intérieure et extérieure dans laquelle a éclaté et s'est déroulée la révolution dans chacune de ces trois provinces roumaines. Mais, en essence, l'acuité du problème agraire en Moldavie, Transylvanie et Valachie résidait dans la nécessité objective de la liquidation du caractère féodal des rapports agraires et de la structure de la propriété foncière, système qui, vers le milieu du XIX[e] siècle représentait le principal obstacle dans la voie du progrès social, politique et national du peuple roumain des deux versants des Carpates.

La solution du problème agraire constituait la condition essentielle du passage du système féodal à celui capitaliste dans la société roumaine. Sans la solution de ce problème, toute tentative de changement dans d'autres domaines aurait échoué faute de l'appui de la grande masse du peuple [1]. L'importance toute spéciale de la réalisation de mutations radicales sur le plan de la propriété foncière et des rapports agraires résidait dans le fait que l'agriculture était la principale branche économique, laquelle maintenait la majorité écrasante des habitants des pays roumains dans un système de rapports féodaux devenus non seulement anachroniques, mais aussi un sérieux obstacle dans la voie de tout progrès. Dans cet ordre d'idées,

[1] A. G. Golescu, *De l'abolition du servage dans les Principautés Danubiennes*, Paris, 1856, p. 2.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

est particulièrement significative la thèse de N. Bălcescu selon laquelle le problème le plus important qui se posait dans les pays roumains consistait à « résoudre le problème de la pauvreté du peuple » par la réorganisation du système de propriété, conçue en tant que « fondement de la société, de la richesse et du bonheur public » [2]. Mais pour introduire un tel système il fallait effectuer une révolution sociale et démocratique par suite de laquelle le paysan « soit non seulement libre, mais aussi propriétaire, sans quoi la liberté et l'égalité sont un mensonge » [3].

La solution du problème agraire dans les pays roumains ouvrait de nouvelles perspectives, capitalistes, de promotion du progrès dans toutes les branches économiques, et, au premier chef, dans l'agriculture. Par l'abolition du régime de dépendance personnelle de la paysannerie et de toutes les obligations à caractère féodal l'on introduisait un système de rapports fondé sur une certaine liberté économique de transaction, laquelle déterminait un accroissement considérable du rendement et de la productivité du travail même sur la grande propriété foncière. Les branches économiques à caractère industriel et commercial qui, dans les pays roumains, mais plus particulièrement en Moldavie et Valachie, détenaient un taux réduit, se voyaient imprimer par la solution du problème agraire une puissante impulsion quant à leur développement par la voie capitaliste. En outre, par l'abolition de toutes les restrictions féodales l'on ouvrait de nouvelles perspectives à la solution de certains problèmes ardus à caractère démographique. En liquidant les obstacles dressés dans la voie de la liberté de déplacement de la paysannerie, on créait la possibilité de l'absorption illimitée de la force de travail par l'industrie et le commerce et, en même temps, on éliminait les causes qui engendraient les puissants remous sociaux provoqués par une partie de la paysannerie, vu l'impossibilité de celle-ci de se dédier à une autre occupation que celle agricole ou de quitter une certaine localité.

La réorganisation du système de propriété foncière et des rapports agraires en vertu des nécessités capitalistes de développement présentait pour les pays roumains, se trouvant sous la domination étrangère, une importance de premier ordre sur le plan politique et national. C'est à juste raison que des leaders de la révolution voyaient dans la solution du problème agraire le seul moyen permettant d'assurer l'avenir politique et national du peuple roumain. Affran-

---

[2] N. Bălcescu, *Mersul revoluţiei în istoria românilor* (La marche de la révolution dans l'histoire des Roumains), dans *Opere* (Œuvres), éd. Gh. Zane, tome I_2, Bucarest, 1940, p. 103.

[3] *Ibidem*, p. 106.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

chis de servitudes féodales et transformés en propriétaires individuels, les paysans et, partant, le peuple tout entier, devenaient une immense force dans la lutte pour l'affirmation de l'existence nationale et de l'unité étatique. Relevant l'importance que présentait la petite propriété paysanne pour l'affermissement de la conscience nationale, Bălcescu montrait que les nations qui ont réorganisé leur structure socio-économique sur cette base sont pénétrées à un plus haut degré du « sentiment national » et témoignent d'une préoccupation croissante envers « les intérêts sacrés de la patrie »[4]. Par la solution du problème agraire dans les trois pays roumains et l'instauration d'un régime de démocratie bourgeoise, le peuple roumain aurait énormément accru ses chances de liquider aussi vite que possible tout obstacle d'ordre intérieur ou extérieur dressé dans la voie de son unité étatique et d'affirmation de son existence nationale indépendante.

En Valachie, la voie menant à la solution du problème agraire était indiquée par l'article 13 du programme révolutionnaire, lequel représentait à l'époque la formule la plus adéquate à satisfaire les intérêts de la paysannerie corvéable. La lutte pour l'inscription de ce point au programme révolutionnaire et pour sa traduction dans les faits a revêtu dans cette province roumaine un aspect caractéristique.

Vu qu'il constituait un point fondamental de la révolution de 1848 en Valachie, le problème agraire fut souvent abordé ou invoqué dans de nombreux ouvrages. Il se reflète dans des synthèses d'envergure d'histoire de la Roumanie, dans des études générales concernant l'année révolutionnaire 1848 en Valachie, ainsi que dans des ouvrages d'investigation de vastes proportions concernant la structure socio-économique et l'évolution de la propriété foncière dans les Principautés roumaines[5]. Le problème agraire a fait aussi l'objet d'un certain nombre d'ouvrages spéciaux, mais ceux-ci n'abordent que certains aspects de la question. Les ouvrages antérieurs présentent une limite, à savoir ils n'examinent pas le problème agraire dans le contexte du déroulement des actions révolutionnaires qui ont eu lieu avant et au cours des événements de 1848, ce qui rend considérablement plus difficile la compréhension de l'envergure et de la profondeur de ce phénomène. Dans le même temps, l'on constate chez un très grand nombre d'auteurs l'isolation du facteur intérieur de celui extérieur, notamment dans l'explication de la position des

---

[4] N. Bălcescu, *Despre împroprietărirea țăranilor* (Aspects de la distribution de terres aux paysans), dans *Opere* (Œuvres), tome I_1, p. 272.

[5] Relativement aux plus importants ouvrages consacrés à ce thème voir : Paul Simionescu, *Historiographie de la révolution de 1848 dans les pays roumains*, dans « Revue Roumaine d'Histoire », tome VII (1968), n° 3, p. 413—433.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

dirigeants de la révolution envers le problème agraire, ce qui contribue à rétrécir l'angle de vue de celui-ci et à favoriser des appréciations unilatérales.

Notre monographie a été imposée non seulement par la nécessité d'offrir une vue d'ensemble sur le problème agraire, mais aussi par celle de mettre en évidence des aspects nouveaux, découlant du vaste matériel inédit utilisé et de corriger certaines erreurs et exagérations apparues dans l'interprétation de diverses questions sociales fondamentales de la période de la révolution [6]. A la différence de tout ce qui a été publié dans le passé sur ce sujet, notre ouvrage s'attache à expliquer, dans le contexte des réalités roumaines antérieures à la révolution, les circonstances dans lesquelles, en 1848, allaient changer les rapports agraires, la structure et la nature de la propriété foncière. On y démontre, de la sorte, que le programme agraire a été imposé par des nécessités d'ordre intérieur, qui exigeaient la transformation radicale de la structure socio-économique et politique des pays roumains.

---

[6] Pour l'élaboration de cet ouvrage, en dehors d'un très grand nombre d'écrits, nous avons utilisé notamment les informations fournies par la collection *Anul 1848 în Principatele Române. Acte și documente.* (L'année 1848 dans les Principautés roumaines. Actes et documents) (Sera cité *Anul 1848*), Bucarest, 1902–1910, 6 volumes ainsi qu'un précieux et vaste matériel inédit extrait des dépôts des Archives Historiques Centrales, Bucarest, fonds du ministère de l'Intérieur, division administrative et division communale (seront cités M.I.D.A. et M.I.D.C.) ; à ceci s'ajoutent d'autres documents du fonds de la Préfecture du département de Dolj de Craiova ; mentionnons aussi le fonds de manuscrits de la Bibliothèque de l'Académie roumaine qui nous a fourni de nombreuses informations inédites.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

LE PROBLÈME AGRAIRE DANS LA PENSÉE SOCIO-POLITIQUE DE L'ÉPOQUE DU RÈGLEMENT ORGANIQUE (1831—1848)

Le régime du Règlement Organique * apparaît dans l'histoire socio-économique des Principautés roumaines comme une période de confrontation des tendances les plus contradictoires. Pour ce qui est de la propriété foncière, les maîtres des domaines affranchissent une partie de celle-ci de toute servitude féodale, limitant de la sorte le droit des paysans corvéables à l'utilisation de la terre et manifestant des préoccupations quant à la constitution et à la transformation de la réserve seigneuriale en grande exploitation adaptée aux exigences du marché. Dans le même temps, en échange des terrains qu'ils lui accordent en jouissance, les boyards accroissent les prestations de la paysannerie en nature, en espèces et en travail, intensifiant l'exploitation et contribuant à l'approfondissement de la situation de dépendance de celle-ci [7]. La restriction du droit à l'utilisation de la terre, de pair avec l'accroissement des obligations féodales, de même que la limitation au maximum de la possibilité de déplacement de la paysannerie, ont maintenu cette dernière dans un état retardataire sur le plan économique et spirituel, ce qui a suscité de puissants remous et mouvements socio-politiques tout au long des deux décennies antérieures à la révolution de 1848.

Le développement économique, politique et culturel enregistré au cours des vingt années qui ont précédé la révolution est indissolublement lié à la dynamique de l'accroissement de la population

---

* La dénomination de régime du Règlement organique désigne le système introduit en Valachie et Moldavie à partir de 1831.

[7] Relativement au quantum des obligations des corvéables envers les maîtres des domaines voir : Ilie Corfus, *L'agriculture en Valachie durant la première moitié du XIX^{e} siècle*, Ed. Academiei, collection Bibliotheca Historica Romaniae, Bucarest, 1969, p. 63 et les suivantes.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

et à la structure sociale de la Valachie. La population représentait à l'époque un important élément des forces productives, imprimant aux phénomènes et aux processus historiques non seulement de la profondeur, mais aussi un certain rythme de développement. A la lumière des données du recensement de 1838, la population de la Valachie atteignait environ deux millions d'hommes [8]. Rapporté à la dimension du territoire mais surtout aux réserves dont disposait le pays, le nombre des habitants était particulièrement réduit. La population était composée, dans sa grande majorité, de la paysannerie dépendante et libre, d'artisans, de commerçants, d'un nombre restreint de propriétaires d'établissements industriels, ainsi que d'un petit nombre de boyards.

Les données générales du recensement de 1831 présentent une importance toute spéciale pour la détermination du nombre total de la paysannerie corvéable au début de la période du Règlement Organique. On y enregistrait 261.774 contribuables dans les localités rurales, auxquels venaient s'ajouter les habitants des bourgs inscrits dans la catégorie des « toporași » (paysans ne possédant pas de bœufs et travaillant de leurs bras), lesquels totalisaient 18 477 familles. Le nombre des contribuables des villages et des bourgs atteignait le chiffre de 280 251 personnes [9]. Selon d'autres sources statistiques, en 1831 sur les 3 576 centres ruraux existant en Valachie, il y avait 2 674 villages habités en exclusivité par les paysans corvéables [10]. En vertu de ces informations, on peut conclure que durant les premières années de la période du Règlement organique, les villages habités par les paysans dépendants représentaient 75% du nombre total des localités rurales.

Les statistiques de 1831, bien qu'offrant des données globales concluantes quant à l'accroissement démographique pendant un intervalle de sept ans, faute d'un examen approfondi de l'immense matériel des archives de l'Etat, ne permettent pas pour le moment de déterminer plus précisément le taux de la paysannerie corvéable dans la masse totale de la population.

A la lumière de conclusions qui se détachent de l'étude de la conscription de 1838 il résulte qu'à cette date en Valachie l'on comptait 3 584 localités rurales, contre 34 villes et bourgs [11]. Au point de

---

[8] Ion Donat et G. Retegan, *La Valachie en 1838 (d'après une source statistique inédite)*, dans « Revue Roumaine d'Histoire », IV (1965), nº 5, p. 937.

[9] Archives Historiques Centrales, M.I.D.A., nº 2/1831, f. 9.

[10] Voir la Statistique élaborée par Ion Donat, — dans H. H. Stahl, *Contribuții la studiul satelor devălmașe românești* (Contributions à l'étude des villages communautaires roumains), vol. I, Ed. Academiei, 1958, 37.

[11] Ion Donat et G. Retegan, *op. cit.*, p. 930.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

vue de la densité de la population, les villages présentaient une dimension extrêmement variable. Ainsi, 164 d'entre eux comptaient moins de 20 familles, soit moins de 100 habitants. Un autre groupe était constitué par les agglomérations comptant 20 à 50 familles, soit 100—250 habitants, et dont le nombre se montait à 714. Les deux types de villages de petite dimension représentaient un quart du nombre total des localités rurales. Mais le groupe le plus nombreux était constitué par les villages de dimension moyenne habités par 50—149 familles, soit 250—750 habitants. Ceux-ci atteignaient le chiffre de 2 096 et représentaient près de deux tiers du nombre total des agglomérations rurales de Valachie. Il existait également un quatrième groupe de 610 villages, en quelque sorte plus importants au point de vue du nombre de la population que ceux mentionnés. Finalement, sept villages comptaient plus de 500 familles, soit 2 500 habitants.

Des données sur la dimension moyenne du village corvéable pendant la période de la révolution de 1848 nous sont offertes aussi par d'autres sources [12]. Nous apprenons, par exemple, que dans le département de Teleorman il existait de nombreux villages de dimensions relativement importantes. Des localités comme Lița, Ciolănești, Băsești, Dorobanțu et Bragadiru comptaient deux à trois cent familles de paysans corvéables. Dans le département de Ialomița, notamment dans le village de Ulmu, vivaient quelque trois cent familles de corvéables. Aussi, le village de Pielea — département de Vlașca — comptait-il plus de 400 habitants.

Le matériel d'archive ne comportant pas de données plus exactes sur le taux de la paysannerie corvéable, nous nous voyons obligés à faire appel aussi à d'autres sources, aux fins de déterminer le profil social de la Valachie. Des informations concluantes sur la population, mais, naturellement, approximatives, nous sont offertes par différents ouvrages des contemporains, notamment ceux dûs à certains dirigeants de la révolution. Nicolae Bălcescu, par exemple, indiquait à la veille de la révolution de 1848 l'existence en Valachie de près de 330 000 familles de corvéables [13]. Dans le même temps, il précisait qu'un tiers du nombre total des paysans vivaient sur les domaines des monastères, environ deux mille familles sur les domaines de l'Etat et le reste sur les domaines des boyards. Dans un mémoire adressé à la Porte le 23 janvier 1849, Ion Ghica signalait la

---

[12] Voir à ce sujet Constantin C. Giurescu, *Principatele române la începutul secolului XIX* (Les Principautés roumaines au début du XIX[e] siècle), Editions Științifică, Bucarest, 1957, p. 84 et les suivantes.

[13] N. Bălcescu, *Question économique des Principautés Danubiennes*, dans *Opere* (Œuvres), tome I_2, p. 37.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

présence en Valachie d'une population de deux millions et demi d'hommes, dont — relevait-il — deux millions étaient des paysans. Confrontées avec les chiffres généraux inscrits dans le recensement de 1838, les données mentionnées sont concluantes pour la détermination du taux de la paysannerie dépendante pendant la période de la révolution de 1848.

Les *moșneni* ou les paysans libres constituaient une catégorie sociale dont la position économique et démographique était assez importante au début de la période du Règlement organique. En 1831, par exemple, sur le nombre total de 3 576 villages existant en Valachie, 902 étaient habités par les *moșneni*. Les villages libres représentaient 25,2% du nombre total des agglomérations humaines. Au point de vue géographique, ils étaient répartis surtout en Olténie et dans les zones montagneuses de la Valachie. Une preuve éloquente à cet égard est constituée par le fait que sur le nombre total de villages libres, 459 (soit 38,6%) étaient situés seulement en cinq départements d'Olténie, alors que dans les treize autres départements de Valachie il y avait 442 (soit 18,5%), villages libres. A la veille de la révolution de 1848, Bălcescu signalait l'existence en Valachie de quelque 70 milliers de familles de *moșneni*.

Représentant un taux économique et numérique relativement important, la paysannerie libre intensifia, à l'époque mentionnée, sa lutte pour conserver la terre dont elle disposait et l'état de liberté que lui conferait celle-ci. Les privilèges et les restrictions féodales mettaient constamment en danger la propriété paysanne libre, de sorte que l'abolition du régime du Règlement organique constituait le garant de la perpétuation de l'existence de cette couche sociale. De graves difficultés d'ordre matériel déterminaient une partie de cette couche à céder pour quelque temps l'exploitation de certaines étendues de terrains aux fermiers, lesquels devenaient un élément de dissolution de ce type de propriété. Dans ces circonstances, les *moșneni* se voyaient contraints à supporter les mêmes obligations que les corvéables.

Les négociants et les artisans, ces éléments de la bourgeoisie qui dans les documents de l'époque apparaissaient sous la dénomination de *patentari* (patentés) occupaient une position importante, vu surtout la tendance de consolidation économique et politique qui se faisait jour dans la société roumaine. Le recensement de 1831 signalait, par exemple, l'existence dans les bourgs et les villes de Valachie de 14 897 *patentari* [14], enregistrés à 113 rubriques, lesquelles

[14] Archives historiques centrales, M.I.D.A., nº 2/1831, f. 2—7.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

désignaient les métiers pratiqués dans les domaines commercial et industriel. Il nous faut relever le fait que de nombreux artisans enregistrés par ces statistiques étaient de petits propriétaires d'ateliers organisés sur la base de la coopération capitaliste simple. Il nous faut souligner à cet égard qu'un grand nombre en étaient tanneurs, cordonniers, fabricants de bure, matelassiers, horlogiers, menuisiers, peintres en bâtiments, boulangers, etc., de même que cabaretiers, confiseurs, épiciers, aubergistes, pêcheurs, fabricants de *bragă* (boisson rafraîchissante faite avec du milet fermenté) , etc.

Les informations d'ordre statistique présentées ci-dessus au sujet de la composition, du taux et de la puissance économique des éléments généralement encadrés parmi la bourgeoisie expriment, en fait, la situation existant au début de l'époque du Règlement organique. Certes, les deux décennies qui ont précédé la révolution ont enregistré une consolidation de ces éléments au point de vue socio-économique ainsi que numérique, mais les difficultés signalées quant à l'utilisation des données fournies par le recensement de 1838, par exemple, ne nous permettent pas de déterminer avec précision le taux d'accroissement de cette catégorie sociale. Il est, cependant, nécessaire de relever le fait que les restrictions d'ordre économique et les privilèges inscrits dans le Règlement organique constituaient des éléments qui limitaient l'affirmation vigoureuse de certaines branches industrielles importantes. En outre, la domination étrangère et le manque d'unité étatique entre toutes les provinces roumaines constituaient des obstacles tout aussi importants dans la voie du développement de l'industrie. C'étaient là des motifs de profond mécontentement pour la bourgeoisie industrielle et commerciale des Principautés roumaines, ce qui la poussaient à agir à côté d'autres forces sociales progressistes pour la suppression du régime du Règlement organique.

La classe des boyards — principale bénéficiaire du régime, comptait en Valachie — selon certaines estimations — environ 3 100 familles, soit 15 500 personnes [15]. A côté des monastères et de l'Etat, celle-ci détenait en possession féodale près de 80% de la superficie rurale du pays.

Sous le régime du Règlement organique, la couche des grands boyards consolida sa position par l'institution d'un régime politique qui assurait une domination sans réserves dans l'Etat.

Une prevue éloquente en est offerte par le fait que sur le nombre total de 43 députés à l'Assemblée Publique, 23 étaient élus seule-

---

[15] N. Bălcescu, *Question économique...*, dans *Opere*, tome I_2, p. 37.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

ment par 70 boyards et ceux, de leurs rangs [16], le reste étant désignés par d'autres catégories sociales jouissant de privilèges politiques. Les grands boyards étaient de la sorte les seuls dépositaires du pouvoir politique, juridique et administratif. Cet état de choses déterminait les leaders de la révolution à dénoncer la toute puissance politique des boyards, intéressés seulement à perpétuer leurs privilèges féodaux.

La couche des petits boyards, dont le nombre était évalué à 2 000 familles environ était composée entre autres de « bureaucrates de profession, ayant des grades et des salaires proportionnels aux preuves de flatterie et de soumission » [17] envers le prince et les grands boyards. Nombre d'entre eux aspiraient à s'élever au rang de grands boyards, manifestant à cette fin un zèle particulier quant à soutenir le régime du Règlement. Ils bénéficiaient aussi de privilèges politiques, étant inclus dans la catégorie des boyards de deuxième ou de troisième rang, qui avaient le droit d'envoyer à l'Assemblée Publique 19 députés. Cependant, les représentants des petits boyards à l'Assemblée ne constituaient qu'une minorité impuissante en ce qui concerne la défense des intérêts de cette catégorie sociale. Pour ces raisons, les avantages et les prérogatives acquis par les petits boyards sous le régime du Règlement organique, parmi lesquels l'on comptait de nombreux intellectuels, était en disproportion avec les aptitudes et les tendances politiques de cette classe, minimes par rapport à ce que revenait de droit aux grands boyards. Ceci explique par ailleurs la lutte d'une partie de la couche des petits boyards, et surtout des intellectuels, pour l'abolition du régime du Règlement organique.

L'époque en question crée des conditions favorables à la consolidation socio-économique de la couche sociale des fermiers. Le processus consistant à transférer l'exploitation des domaines fonciers aux fermiers, processus qui commença surtout dans la seconde moitié du XVIII^{e} siècle, s'amplifie, devenant un trait caractéristique de la structure socio-économique de la Valachie. Préoccupés toujours davantage d'obtenir des fonctions administratives ou politiques et de mener une vie parasitaire, une partie de plus en plus importante des boyards, en échange d'une rente encaissée annuellement, se détache totalement du processus de production agricole. En ces circonstances, dans les rapports agraires intervient une autre catégorie sociale — les fermiers — lesquels se font remarquer par

---

[16] Gh. Chainoi (Ion Ghica), *Dernière occupation des Principautés Danubiennes*, Paris, 1853, p. 42.

[17] A. G. Golescu, *op. cit.*, p. 12.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

leur tendance à aggraver la situation matérielle de la paysannerie corvéable.

Le recensement de 1831 enregistre à la catégorie des *patentari* 183 fermiers, lesquels étaient tenus de remplir des obligations fiscales pour l'exercice de cette occupation. Mais le nombre de gens qui se dédiaient à ces entreprises n'est reflété que partiellement par le chiffre ci-dessus vu que le fermage constituait la préoccupations d'autres catégories sociales, exemptées de taxes fiscales, qui, dans les statistiques, ne figuraient point parmi les fermiers. Pour fixer la place de l'institution du fermage dans le système des rapports agraires en Valachie, nous considérons qu'il est particulièrement important de signaler l'existence d'un vaste fonds foncier appartenant aux monastères, estimé à près de 28%, soit plus d'un quart de la superficie rurale du pays [18], ainsi que d'un grand nombre de domaines de l'Etat valorisés en général par l'intermédiaire du fermage. Dans le même temps, une liste datant de l'année 1843 où figurait une bonne part des domaines fonciers du département d'Ilfov et où l'on spécifiait la modalité d'exploitation de ceux-ci, atteste que plus de 85% des propriétés enregistrées étaient affermées [19]. Bien que disparates et incomplètes, les données mentionnées démontrent que le fermage représentait un système particulièrement puissant dans l'exploitation des domaines fonciers en Valachie.

Les plus de 330 000 familles paysans corvéables, à côté des paysans libres, des négociants, des artisans et d'autres catégories sociales non privilégiées représentaient les couches de la population qui soutenaient par leurs contributions les finances de l'Etat. Les boyards, le clergé, les fonctionnaires de l'appareil administratif et d'autres catégories sociales sur lesquels se fondait le régime du Règlement organique — en 1831 leur nombre atteignait à 74 965 personnes — étaient exemptés de toute obligation fiscale. La charge des dépenses de l'Etat était supportée dans son ensemble par la paysannerie corvéable, les autorités locales se livrant à toute sorte d'abus lors de la perception de la capitation. Les caisses villageoises instituées pour la collecte de fonds en vue du paiement de la capitation au compte des contribuables qui avaient décédé pendant l'intervalle compris entre deux conscriptions, était parfois vidées par les administrations. A cet égard, se faisaient remarquer surtout les sous-administrateurs qui détournaient les fonds destinés au fisc,

---

[18] C. C. Giurescu, *Suprafața moșiilor mănăstirești secularizate.* (La superficie des domaines des monastères sécularisés), in « Studii », XII (1959), nº 2, p. 155.

[19] Archives historiques centrales, Vornicia din Lăuntru (Département de l'Intérieur), nº 1375/P. II/1843, f. 275—293.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

obligeant les corvéables à supporter de nouvelles contributions au compte de la capitation. Il nous faut relever, en outre, l'obligation des paysans d'exécuter 6 jours de travail pour la construction et l'entretien des routes publiques, ce qui engendrait d'autres abus de la part des autorités.

La paysannerie corvéable, qui constituait la grande majorité de la population de Valachie, était une classe sociale se trouvant dans une situation de dépendance féodale envers les maîtres des domaines. La corvée, à la différence du servage, implique un plus faible degré d'asservissement, représentant une voie spécifique des rapports agraires dans les Principautés roumaines après l'abolition de la *vecinie* (terme désignant le servage en Moldavie) et de la *rumânie* (terme désignant le servage en Valachie) par suite des réformes accomplies par le prince Mavrocordato vers le milieu du XVIII[e] siècle. Le maintien de la paysannerie dans une situation d'asservissement en Valachie et en Moldavie a été dû au fait que par les réformes mentionnées ci-dessus, la dépendance de la paysannerie n'avait pas été liquidée, mais seulement limitée. L'impossibilité de liquider un tel système fut le résultat du fait que lors de l'abolition de la *vecinie* et de la *rumânie* la paysannerie ne reçut pas de la terre [20], demeurant de la sorte dans une situation de dépendance envers les maîtres des domaines, qui détenaient en propriété féodale la majeure partie du fonds foncier du pays. Dans les conditions où l'agriculture continuait de représenter pour la majorité de la population la seule branche économique à même de lui assurer les moyens de subsistance, la paysannerie, était contrainte à remplir plus avant une série d'obligations en échange d'une étendue de terrain qui lui était attribuée en jouissance.

L'exacerbation de l'état de dépendance de la paysannerie corvéable est le résultat d'un processus historique, se caractérisant essentiellement par la tendance des maîtres des domaines d'accroître les prestations de celle-ci en échange de l'étendue de terre qu'ils lui accordaient en jouissance, par suite de la nécessité de développer la production de céréales marchandes. Pour cette raison, les maîtres des domaines tiennent à établir leurs prétentions accrues de travail ou d'obligations en nature de la part de la paysannerie sur une nouvelle base juridique. Des essais persévérants à cet égard se font jour surtout pendant les dernières décennies du XVIII[e] siècle et plus particulièrement au début du siècle suivant, lorsque le gouver-

---

[20] N. Bălcescu, *Opere* (Œuvres), vol. I_2, p. 20 ; relativement aux rapports agraires jusqu'à la révolution de 1848, voir aussi G. Chainoi (Ion Ghica), *op. cit.*, p. 97 ; A. C. Golescu, *op. cit.*, p. 29, 34, 40.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

nement tend à généraliser un système d'obligations communes pour toute la paysannerie. Quelques princes de l'époque firent accroître le nombre des jours de corvée par toute une série de lois, mais cela se heurta à l'opposition des paysans, à la persistance de la coûtume du pays et des conventions conclues par les paysans avec les maîtres des domaines, où l'on fixait un nombre de jours de corvée inférieur à celui légiféré. De la sorte, les lois agraires antérieures au Règlement organique ne furent appliquées que partiellement, la coûtume du pays continuant de représenter le système dominant de réglementation des rapports agraires.

La situation de dépendance et de retard féodal était exprimée également par l'éxplcitation du paysan corvéable. L'habitation et les constructions auxiliaires de celui-ci se trouvaient dans un état déplorable. Les maisons étaient plus que modestes; dans de nombreux cas, des chaumières. Particulièrement suggestive apparaît la mention faite par le journal « Poporul suveran »: « La maison ou la chaumière du pauvre paysan est des plus misérables; tout homme frémit à la vue de ces minables logements » [21].

Des observateurs étrangers notaient aussi le déplorable état des habitations de la paysannerie dépendante. Le colonel polonais Zablocki signalait que « les logements des paysans sont misérables » [22]. En contraste avec les habitations paysannes, les maisons et les constructions afférentes des boyards exprimaient — à l'avis d'un contemporain — « le luxe et l'élégance, la richesse et l'abondance obtenues par la spoliation du pauvre paysan » [23].

Vivant sur les domaines des boyards, des monastères ou de l'Etat, les corvéables n'étaient maîtres que du bétail et des outils de travail, les moyens techniques d'exploitation de la terre appartenant en général aux paysans corvéables, ce qui était spécifique à un pays dominé par le mode de production féodal. Cet état retardataire est exprimé, en outre, par le fait que l'exécution des travaux de labourage impliquaient l'utilisation de plusieurs paires de bêtes de somme, vu que vers le milieu du siècle précedent, l'agriculture constituait l'une des occupations les plus pénibles. La tergiversation de l'achat et de l'introduction d'instruments agricoles à même d'assurer un haut rendement du travail fut le résultat du total désintéressement des maîtres de domaines et des fermiers qui se refusaient à faire tout investissement à cet égard. A son tour, la paysannerie

---

[21] *Anul 1848*, vol. IV, p. 304.

[22] P. P. Panaitescu, *Emigrația polonă și revoluția română de la 1848* (Les émigrés polonais et la révolution roumaine de 1848), Bucarest, 1929, p. 114.

[23] *Anul 1848*, vol. IV, p. 308.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

dépendante était obligée à conserver l'inventaire agricole traditionnel, faute de moyens matériels.

★

Les deux décennies qui ont précédé la révolution de 1848 se font distinguer par l'accumulation de nombreuses contradictions d'ordre social, économique et politique. Les mouvements sociaux qui constituent un trait caractéristique de l'époque du Règlement organique, représentaient une forme de négation du système féodal. La puissante tendance à l'abolition de tous les privilèges se reflète également sur le plan idéologique, se matérialisant dans des essais et des tentatives d'élaborer des solutions destinées à améliorer ou même à changer de fond en comble la situation de la paysannerie corvéable. Ceci contribua de manière décisive à la formation des opinions les plus réalistes en ce qui concerne les voies de transformation des rapports agraires et de la structure de la propriété foncière, facilitant ainsi l'élaboration du programme agraire de la révolution de 1848.

La défense et le perfectionnement du point de vue conservateur du régime du Règlement organique, de même que la négation de l'existence dans la société roumaine d'un problème agraire ardu, lequel attendait sa solution, constituait pour les grands boyards non seulement un objectif politique principal, mais aussi une importante préoccupation idéologique. Selon la conception des grands boyards, les rapports agraires statués par le Règlement organique offraient des conditions adéquates au développement de l'économie agraire de la Valachie, vu que ces préoccupations portaient sur l'affermissement de la structure socio-économique existante.

Les mesures à prendre en vue d'empêcher le déroulement de certains processus objectifs à caractère socio-économique faisaient l'objet de l'attention spéciale des boyards, notamment de ceux représentés à l'Assemblée publique. Le développement de l'industrie les déterminaient à constater que le mûrissement de cette branche économique contribuait « à dépouiller le pays de laboureurs sur de vastes superficies de terrains » [24]. Selon la conception des boyards, l'agriculture était destinée à rester l'unique branche économique capable d'assurer « les moyens nécessaires au développement du commerce du pays''. La majorité de la paysannerie devait demeurer dans les villages, car sa dissémination dans les centres urbains « nuit à l'encouragement et au progrès de l'agriculture ».

---

[24] D. C. Sturdza-Scheeanu, *Acte și legiuiri privitoare la chestia țărănească* (Actes et lois concernant la question paysanne), I[re] série, vol. I, Bucarest, 1899, p. 398.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Le maintien et la consolidation des rapports agraires fondés sur la corvée représentaient, selon la conception des grands boyards, un objectif qu'il fallait défendre par tous les moyens. Il s'imposait notamment de réprimer l'esprit d'émancipation et le désir des paysans de devenir propriétaires, engendrés par l'évolution objective même de la société par la voie capitaliste et stimulés par la politique d'urbanisation du prince Al. Dim. Ghica, ainsi que par l'intention de certains propriétaires de vendre aux paysans de petites parcelles du domaine foncier.

Une bonne part des boyards défendaient le régime du Règlement organique avec un acharnement digne d'une meilleure cause. Ils étaient les adeptes du principe conformément auquel — selon l'expression d'un boyard député à l'Assemblée publique de la Valachie en 1842 — « le paysan est le capital du boyard ». Cette conception exprimait la nécessité aiguë de force de travail pour la mise en valeur des propriétés foncières et, implicitement, la préoccupation des maîtres des domaines de garder les paysans corvéables sur leurs propriétés, dans les conditions de l'intensification des efforts visant à valoriser les grandes étendues de terrain dont ils disposaient. Dans ces circonstances, le problème concernant la main-d'œuvre était particulièrement grave, les boyards tendant à disposer sans réserves des corvéables vivant sur leurs domaines.

La critique à l'adresse du système socio-politique des Principautés roumaines constituait pour une partie des boyards libéraux, mais sourtout des intellectuels ayant des mentalités et des idéaux bourgeois, une question toujours plus vivement abordée et discutée, surtout après la conclusion du traité d'Andrinople de 1829. La dénonciation des tares du système socio-politique de Valachie et la lutte pour l'abolition des privilèges féodaux constituaient le thème préféré de certains éléments progressistes. Dans les conditions de la toute puissance des boyards conservateurs, les opinions progressistes ne pouvaient être présentées et débattues qu'avec une grande difficulté, surtout dans la presse récemment parue par les soins de l'autorité centrale. Il est donc tout à fait naturel que, dans ces circonstances, des idées relativement à la nécessité du progrès socio-économique transparaissent dans les débats généraux sur l'Etat et la propriété ou qu'elles soient affirmées par la mise à jour de situations similaires d'autres pays.

Dans la presse valaque de l'époque sont exprimées des opinions suggestives touchant les changements intervenus en Europe sur le plan social et économique. En février 1830, dans un article intitulé *Haracterul epohi noastre* (Le caractère de notre époque) on soulignait certaines conséquences sociales de la révolution indus-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

trielle qui se déroulait à cette date en Europe occidentale, étant relevé que par l'introduction des machines dans la production « la force de l'humanité a eu certainement à gagner.. »[25]. On soulignait également que l'accroissement de la force productive de l'homme impose, tout naturellement, le changement de la structure sociale même, car il était inconcevable que les mêmes gens continuent de tirer profit des nombreuses richesses qui s'accumulaient, augmentant par là « la distance qui sépare le riche du pauvre ».

Des idées générales concernant le progrès socio-économique étaient insérées également dans la presse roumaine de Transylvanie, que l'on diffusait au sud des Carpates, contribuant de la sorte à la consolidation des opinions sociales antiféodales. Significative à cet égard est la suite d'articles sur la propriété où l'on soutenait entre autres la nécessité d'améliorer la situation matérielle du bas peuple et de l'instruire [26]. Particulièrement intéressantes sont les idées affirmant le principe de l'égalité juridique entre les membres de la société. Pour conférer à la thèse en question un fondement objectif, l'on faisait appel à l'égalité naturelle, de naissance.

Les éléments progressistes de Valachie suivaient avec un vif intérêt la manière dont on préconisait la solution du problème agraire chez les peuples du centre et du sud-est de l'Europe ; l'acuité de cette solution était soulignée par des remous et mouvements paysans, particulièrement en Pologne et en Bohême.

Les troubles sociaux enregistrés en Pologne au printemps 1846 ont suscité un puissant écho en Valachie. Le 23 février 1846 « Curierul românesc » reproduisait des extraits d'une proclamation qui prévoyait la suppression de la corvée et des privilèges de la noblesse [27]. Dans le même temps, on soulignait que le mouvement à caractère national qui avait éclaté en Pologne serait voué à l'échec si l'on ne réalisait pas une cohésion de toute la nation. Or, pour ce faire, il fallait attirer la paysannerie, laquelle constituait la majorité de la population du pays, en solutionnant ses problèmes fondamentaux à caractère social et économique. On prévoyait même l'échec de la révolte au cas où celle-ci n'aurait pas bénéficié de l'appui de la paysannerie « car c'est une loi éternelle de la nature que l'on ne saurait éviter : toute nation composée de seigneurs et d'esclaves et non pas d'hommes, de frères, doit périr tôt ou tard ». On soutenait également qu'un peuple ne saurait devenir une nation, animée des mêmes idéaux de lutte pour son émancipation et sa prospérité tant que

---

[25] « Curierul românesc », 14 février 1830, p. 400.
[26] « Gazeta de Transilvania » n° 78, année VIII, 1845, p. 302.
[27] « Curierul românesc », 14 mars 1846, p. 90–91.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

« le paysan est l'esclave du noble et < que > seulement son labeur fait vivre l'Etat ».

Les débats menés par la Diète de Bohême à l'automne 1846 au sujet de la question agraire étaient aussi reflétés dans la presse périodique de Valachie. En reproduisant des nouvelles de la presse roumaine de Transylvanie, « Curierul Românesc » saluait la résolution de la noblesse de Bohême « d'assumer la cinquième part de la contribution que les paysans payaient en plus par rapport aux boyards ». En outre, on relevait que dorénavant la noblesse allait payer les mêmes impôts que la paysannerie et que cet état de choses était devenu une réalité dans toutes les provinces de la monarchie des Habsbourg, exception faite de la Hongrie et de la Transylvanie,où la noblesse était intransigeante et se réfusait à faire toute concession à caractère fiscal. La ressemblance avec la situation de Valachie et de Moldavie n'était que trop évidente, les boyards de ces deux provinces, conformément aux dispositions du Règlement organique n'ayant aucune obligation à caractère fiscal.

Le problème agraire était abordé par certains combattants du progrès social non seulement sous la forme de la critique, en général, à l'adresse du régime féodal et des références à la situation de divers pays européens, mais aussi sous celle de la dénonciation des tares du système du Règlement organique et de l'affirmation résolue de la nécessité de supprimer les privillèges et d'instituer un nouveau type de rapports agraires en Valachie.

Un pionnier dans ce domaine avait été Dinicu Golescu, lequel, par la position affirmée dans l'ouvrage *Însemnare a călătoriei mele* (Notes sur mon voyage) se range parmi les intitiateurs d'une acerbe critique à l'adresse du système socio-économique des Principautés roumaines [28].

L'intérêt manifesté envers les problèmes sociaux roumains s'est particulièrement accentué à l'époque dont nous venons de parler aussi par suite du contact direct d'un groupe de jeunes roumains, qui parachevaient leurs études en France, avec divers courants d'idées apparus dans la pensée socio-politique de l'Europe occidentale vers le début de la quatrième décennie du XIX^{e} siècle. Significative à ce propos est une notation de Ion Ghica où il est dit entre autres : « Par suite de la Révolution Française de 1830, les idées de rénovation sociale avaient pris un tel essor qu'elles s'étaient emparées de tous les esprits et que la jeunesse de l'époque s'était jetée presque dans

---

[28] Constantin Golescu, *Insemnare a călătoriei mele, în anii 1824, 1825 și 1826* (Notes de mon voyage pendant les années 1824, 1825 et 1826), édition Petre V. Haneș, Bucarest, 1915, p. 40.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

son ensemble dans le tourbillon des réformes les plus extravagantes et les plus chimériques » [29]. Ion Ghica ajoutait que parmi les jeunes roumains se trouvant alors à Paris figurait Iancu Vlădoianu, Costică Brăiloiu, Iancu Bălăceanu, Niculae Niculescu, Stavrache Niculescu, Barbu Catargiu et autres qui, plus ou moins, étaient venus en contact avec les idées de Saint Simon, certains d'entre eux étant devenus même les adeptes de celui-ci.

L'influence exercée sur certains jeunes roumains se trouvant à Paris par la doctrine fouriériste est relevée de manière toute spéciale par Ion Ghica. Celui-ci mentionnait qu'il fréquentait avec T. Diamant les conférences de Charles Fourier, qui leur produisaient une puissante impression : « L'éloquence et la poésie avec lesquelles le vieux réformateur s'attachait à donner des éclaircissements aux cercles de sympathisants était magnifique ; il parlait avec tant de persuasion et douceur qu'il était impossible que les auditeurs ne soient captivés. Je sortais de ces conférences tout surpris et exalté, je pourrai dire convaincu ».

A l'exception de T. Diamant, les jeunes roumains qui avaient considéré avec un vif intérêt et même avec enthousiasme les idées socialistes — utopiques diffusées dans la capitale de la France, constatent lors de leur arrivée dans le pays que celles-ci ne pouvaient pas être appliquées aux réalités roumaines. Mais T. Diamant persiste dans sa fidélité envers ces idées, aussi bien que dans ses essais de gagner des prosélytes en vue de la transformation de la société roumaine. A son arrivée dans le pays — comme le relevait toujours Ion Ghica — T. Diamant trouva des auditeurs parmi les boyards libéraux, des éléments de la bourgeoisie et des intellectuels, devenant « l'ami intime et recherché des gens professant des idées libérales et progressistes, de Câmpineanu et Grigore Cantacuzino, de Manolache Băleanu, de Iancu Ruset, de tous les hommes animés de sentiments patriotiques ». Il convient de souligner que cette propagande, outre le fait qu'elle avait gagné des prosélytes à l'application des idées fouriéristes, eut une importance particulière pour la dénonciation des tares du régime du Règlement organique, ainsi que pour l'attraction d'un nombre toujours plus nombreux d'éléments de la bourgeoisie et de boyards libéraux à l'examen de solutions réalistes en ce qui concerne le problème agraire. Dans cet ordre d'idées, Ion Ghica affirme que de nombreux hommes « qui ont eu un rôle à jouer dans le pays doivent à Diamant leurs idées généreuses et patriotiques. C'est lui qui a formé l'âme et l'esprit de nombreux Roumains ».

---

[29] Ion Ghica, *Teodor Diamant,* dans *Din vremuri vechi* (De vieux temps), p. 20.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Ce contact avec le monde extérieur, particulièrement avec l'Occident, était réalisé de manière suivie à la veille de la Révolution également par la réception et la diffusion des nouvelles politiques insérées dans la presse européene des « pays les plus éclairés » [30]. A cet égard, un rôle particulier fut joué par le cercle pour la lecture de la presse étrangère organisé à Bucarest vers la fin de l'année 1838. Relevant l'importance de la presse périodique dans la lutte pour la promotion de la civilisation et du progrès social, les organisateurs de ce cercle affirmaient : « Il faut se souvenir que du fait de nous trouver aux derniers confins de la civilisation européenne nous ne pouvons qu'à peine entrevoir son aurore ». En outre, tout en dévoilant les causes de la lente évolution politique des Principautés, on soulignait : « Notre position géographique, les milliers d'événements malheureux qui nous ont puissamment éprouvés depuis les temps les plus reculés, nous ont maintenus jusqu'à ce jour dans ce déplorable état ». Cette situation était considérée comme intolérable, son changement étant stimulé par les impulsions reçues de l'étranger par l'intermédiaire de la presse périodique, ce qui allait permettre aux Roumains d'avoir « un véritable panorama du monde ».

Ce climat de puissantes préoccupations idéologiques qui avait pris naissance au sein d'un nombreux groupe d'éléments progressistes de la société roumaine a permis l'affirmation d'attitudes antiféodales qui exprimaient la nécessité de l'abolition du régime du Règlement organique, en partant de considérations socio-économiques, politiques et humanitaires. En 1835, par exemple, A. C. Golescu critiquait avec virulence les tares du système social des Principautés roumaines, affirmant que sous le régime du Règlement organique « l'homme est l'ennemi de son prochain » [31]. Il aboutissait de la sorte à la reconnaissance de l'exploitation de classe, ce que tous les boyards et d'autres bénéficiaires du régime mentionné s'acharnaient à nier. A. C. Golescu considérait l'inégalité, l'injustice et même le vol comme des tares de la société de l'époque. A son avis, l'injustice du système social des principautés résidait surtout dans le fait que 99% de la population était obligée de vivre dans la misère et l'ignorance, afin d'assurer aux boyards, c'est-à-dire à une infime minorité du pays, les conditions matérielles nécessaires à une existence de frivolité et de luxe extrême. A. C. Golescu estimait que l'abolition d'un tel système était absolument nécessaire, en partant

[30] « Curierul românesc », n° 11, 29 décembre 1838, p. 41—42.

[31] G. Fotino, *Din vremea renașterii naționale a României. Boierii Golești* (Du temps de la renaissance nationale de la Roumanie. Les boyards Golescu), vol. II, Bucarest, 1939, p. 15—19.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

de considérations humanitaires et morales et en affirmant que « les hommes, indifféremment de la couleur de leur peau ou de leur rang social sont, de par la naissance, libres et égaux ». Un tel plaidoyer chaleureux à l'adresse de l'homme, en général, mais surtout à l'adresse des classes opprimées par le régime du Règlement organique était des plus progressistes, A. C. Golescu se trouvant dans une grande mesure, sous l'influence des courants socialistes de l'époque.

I. Heliade-Rădulescu critiquait le système socio-politique de l'époque du Règlement organique en partant des positions modérées. Dans un article de l'année 1841, intitulé de manière significative *Pentru opinie* (Pour l'opinion), il exprimait sa désapprobation quant au régime politique exclusiviste des boyards. Présentant ses opinions sous la forme d'impressions de l'opinion publique, il contestait les lois du pays élaborées par les boyards [32], sans le consentement des autres couches et classes sociales. L'opinion publique — soutenait-il — demande aux représentants des boyards qu'ils rendent compte de leur activité à l'Assemblée publique, parce que « jamais vous n'avez œuvré en vous guidant sur les principes de la justice ». Les représentants de l'opinion publique étaient mécontentés par le fait que « notre dépérissement et notre regrès sont depuis toujours dûs aux boyards ».

La critique formulée par I. Heliade-Rădulescu à l'adresse du système socio-politique de Valachie n'est que partielle, car elle ménage l'autorité suprême, à laquelle sont réservés seulement des éloges. Il considérait que l'Etat et le gouvernement n'auraient en rien contribué à la création de la situation intolérable dans laquelle se trouvait la paysannerie. Celle-ci se serait aggravée seulement par suite des abus commis par les propriétaires et les fermiers qui avaient eu recours à d'ingénieuses « déformations du Règlement », notamment par l'introduction de prestations qui « ont toujours contredit notre nature et nos coutumes ».

C. A. Rosetti prenait position contre le maintien des privilèges féodaux et la profonde inégalité sociale, se rangeant, de la sorte, avec toute la conviction, du côté des forces anti-féodales de la société roumaine. Ainsi, à Paris — en février 1846 — il exprimait sa désapprobation en ce qui concerne le système socio-économique des Principautés roumaines à partir de positions humanitaires [33]. C. A Rosetti

---

[32] I. Heliade-Rădulescu, *Pentru opinie* (Pour l'opinion), dans *Scrieri politice, sociale și lingvistice* (Ecrits politiques, sociaux et linguistiques), édition G. Baiculescu, Craiova (s.a.) p. 206.

[33] Vintilă C. A. Rosetti, *Note intime 1844—1859 scrise zilnic de C. A. Rosetti*, (Notes intimes 1844—1859 écrites journellement par C. A. Rosetti), vol. I, 1844—1846, Bucarest, 1902, p. 92.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

déplorait « le triste état », « misérable » auquel avaient été amenés le bas peuple, et plus particulierèment, la paysannerie. Son hostilité envers un tel système socio-économique était si grande qu'il se déclarait prêt à participer à une action visant à son abolition immédiate.

Une critique vigoureuse à l'adresse du régime socio-économique des Principautés roumaines est formulée par N. Bălcescu. En 1846, il élaborait l'un de ses ouvrages les plus significatifs [34], où le problème agraire était traité sous ses diverses hypostases et surtout au point de vue du caractère des rapports agraires pendant la période comprise entre les réformes de C. Mavrocordato et celle du Règlement organique. N. Bălcescu constate « une acerbe persécution déchaînée depuis plusieurs siècles contre le bas peuple par les clases dominantes », relevant que, pratiquement, après les réformes de C. Mavrocordato la situation économique et sociale de la paysannerie, loin de s'améliorer, s'est aggravée sous certains aspects, surtout pendant le régime du Règlement. Dans le même temps, la dépendance personnelle qui, au point de vue légal, avait été supprimée par les réformes mentionnées s'est perpétuée par suite du fait que le paysan ne possédait pas de la terre ; elle était « une conséquence inévitable de la corvée ». Bien qu'étant affranchis de la *rumânie* et de la *vecinie*, les paysans étaient obligés d'effectuer de nombreuses prestations et de supporter de multiples obligations en nature et en espèces.

Sur une position similaire se situait aussi A. G. Golescu. Il considérait également que l'état de dépendance de la paysannerie corvéable — avouée ou non — constituait une grave tare sociale qui perpétuait l'existence dans les Principautées roumaines d'une structure socio-économique féodale et d'une situation d'infériorité matérielle et spirituelle de la paysannerie. A. G. Golescu désapprouvait le Règlement organique, le considérant comme une calamité publique, une plaie sociale qu'il fallait supprimer [35].

La critique adressée au système socio-économique des Principautés roumaines par les combattants du progrès ne se bornait pas à dévoiler les limites d'un régime en faillite pour la majorité de la population du pays, mais elle constituait parfois un prétexte pour l'indication de solutions destinées surtout au renouvellement de la structure des rapports agraires et à l'amélioration de la situation matérielle et spirituelle de la paysannerie dépendante.

---

[34] Voir N. Bălcescu, *Despre starea soţială a muncitorilor plugari în Principatele române în deosebite timpuri* (Relativement à l'état social des laboureurs dans les Principautés roumaines à diverses périodes), dans *Opere* (Œuvres), t. I_1.

[35] *Anul 1848*, vol. III. p. 430.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Parmi les solutions destinées à la promotion du progrès socio-économique en Valachie, l'adoption de la doctrine de Charles Fourier aux réalités roumaines occupe une place bien déterminée. Elaboré au cours des premières décennies du siècle dernier, le fouriérisme était conçu par son auteur comme une solution aux tares sociales apparues dans certains pays d'Europe occidentale, où le système féodal avait été liquidé et le capitalisme — dès le début de sa domination — s'était avéré incapable de réaliser une concordance d'intérêts entre les classes sociales. La conception fouriériste avait suscité un vif intérêt et gagné des adeptes dans de nombreux pays, là où le système féodal était dominant. Sa propagation en Europe et les essais d'application de celle-ci ont eu lieu à un moment où dans la société roumaine — encore dominée par les privilèges féodaux — l'on cherchait des solutions à la promotion du progrès. Se proposant de réaliser la transformation de la société et d'améliorer la condition de toutes les couches sociales, non point par la voie de la lutte de classe, mais par la collaboration et avec le concours des classes dominantes, la doctrine fouriériste — en dépit de son caractère utopique — trouva en Valachie un milieu réceptif et se fit des adeptes.

Les préoccupations manifestées envers l'amélioration de la situation de la paysannerie — qui apparaissent de manière évidente surtout parmi les combattants du progrès social — et celles concernant la réalisation d'une harmonie entre la paysannerie dépendante et les maîtres des domaines — enregistrées surtout au sein des classes dominantes — trouvaient dans le système fouriériste une certaine réponse théorique quant à la solution relativement commode des graves contradictions sociales qui se manifestaient à l'époque du Règlement organique. De nombreux esprits éclairés de Valachie, dont Ion Câmpineanu, Ion Ghica, I. Heliade-Rădulescu ont considéré avec intérêt la conception de Charles Fourier [36], Teodor Diamant, son adepte le plus fervent, voyant dans cette doctrine une voie d'épanouissement général du pays, mais surtout de suppression des relations de corvée.

L'application de cette doctrine aux réalités de Valachie ne semblait nullement difficile à ses adeptes, vu qu'elle ne posait pas en discussion l'existence de la grande propriété foncière. Au contraire, les maîtres des domaines recevaient l'assurance qu'un tel système leur serait tout-à-fait favorable, car ils seraient les principaux bénéficiaires des résultats du travail, du fait du rôle déterminant qu'allait jouer dans la répartition le quantum de capital déposé par chaque associé. Teodor Diamant espérait que sa solution susciterait de l'inté-

---

[36] Ion Ghica, *Teodor Diamant*, dans *Din vremuri vechi*, p. 20.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

rêt surtout en partant de la réalité des Principautés roumaines, où les maîtres des domaines avaient abandonné leur domaines aux fermiers, ne participant plus directement à leur mise en valeur. Teodor Diamant et d'autres adeptes considéraient qu'il était possible de remplacer le système d'affermage des domaines fonciers par le système fouriériste. Mais les boyards ne se laissèrent pas convertir par une telle doctrine, repoussant toute initiative destinée à liquider ou à limiter les privilèges garantis par le régime du Règlement organique. Dans le même temps, de nombreux combattants du progrès se sont rendu compte qu'une telle solution n'avait aucune chance de réussite, de sorte que même si au début ils l'avaient embrassée, ils ne tardèrent pas à l'abandonner, s'orientant vers des voies réalistes de transformation du régime agraire, même si cela impliquait de nombreux obstacles à surmonter.

Le programme agraire élaboré en 1840 occupe une place importante parmi les formules préconisées en vue de la solution du problème agraire d'une manière plus conforme aux réalités roumaines. Alors que des discussions animées mettaient aux prises le prince Al. Dim. Ghica et les députés à l'Assemblée publique quant à la modalité d'interprétation de certaines dispositions du Règlement organique relatives aux rapports entre les maîtres des domaines et les paysans corvéables, les dirigeants du mouvement révolutionnaire de 1840 élaboraient un programme agraire spécial, à profonde résonance socio-politique.

N. Bălcescu relève à cet égard que « les souffrances toujours plus grandes du peuple avaient poussé le jeune parti national à chercher une solution juste, utile à tous et possible, à la grave question ⟨des rapports⟩ entre les propriétaires et les paysans, question débattue depuis des siècles, mais demeurée en suspens »[37]. Les leaders du mouvement de 1840 — ainsi que le souligne toujours N. Bălcescu — ont décidé que « par une loi formulée de manière précise les paysans soient déclarés franc-tenanciers, ayant le droit de léguer à leurs descendants la terre qu'ils avaient en jouissance et l'obligation de payer au propriétaire, nominalement, au lieu d'une rente en travail obligatoire, au jour ou à la pièce, une rente en espèces, établie une fois pour toutes en rapport avec la superficie de terre qui leur serait attribuée à perpétuité, par un contrat emphythéotique, et fondée sur la valeur actuelle de la terre ».

La formule qui s'est imposée cependant avec une persistance sans cesse croissante, comme la voie nécessaire et réaliste menant à

---

[37] N. Bălcescu, *Question économique...*, dans *Opere*, tome I_2, p. 53.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

la solution du problème agraire et qui fut, par ailleurs, exprimée dans le programme révolutionnaire de 1848 consistait dans l'affranchissement des paysans corvéables des servitudes féodales et l'attribution de terres à ceux-ci, avec leur obligation de payer des dédommagements aux maîtres des domaines. Elle s'est formée et cristallisée à l'époque du Règlement organique, où la faible capacité productive des domaines fonciers et la crise des rapports agraires ont déterminé l'échec des divers essais et expérimentations faits par les classes dominantes ou les combattants du progrès.

Le problème touchant le changement du régime social par la transformation des paysans corvéables en petits propriétaires a fait l'objet d'amples débats au sein de la génération de combattants de la quatrième décennie du siècle dernier. Parmi eux, un rôle remarquable fut joué par Ion Câmpineanu, lequel élabora dès 1838 un projet de Constitution, inscrivant parmi les réformes fondamentales de renaissance nationale et sociale du peuple roumain l'Union et la distribution de terres aux paysans [38]. Se référant au rôle joué par Ion Câmpineanu dans la propagation de cette formule de solution du problème agraire dans l'opinion publique roumaine, C. A. Rosetti soulignait que celui-ci visait à « niveler les classes » [39], affirmation qui exprime l'aversion de ce dernier contre les privilèges féodaux et la structure de la propriété foncière des Principautés roumaines. Dans le nécrologe de Ion Câmpineanu, Cezar Bolliac faisait remarquer de manière significative que les idées de celui-ci touchant l'unité nationale et la distribution de terres aux paysans ont été adoptées par « un grand nombre de nos contemporains ».

Mais l'établissement sur des bases théoriques de cette solution est dû particulièrement à N. Bălcescu. Pour renforcer son argumentation en faveur du caractère légitime de la constitution de la petite propriété paysanne, Bălcescu effectue des recherches approfondies dans le domaine des rapports agraires des Principautés roumaines. Il manifeste un intérêt particulier envers les réformes de C. Mavrocordato, soulignant surtout les conséquences de celles-ci en ce qui concerne la situation de la paysannerie et le régime de la propriété. Des préoccupations similaires peuvent être constatées aussi chez d'autres intellectuels, dont Ion Ghica, les deux amis se faisant part réciproquement des réflexions et des conclusions auxquelles ils avaient abouti quant au stade d'investigation du problème agraire, en vue de la légitimation de leur programme révolutionnaire.

---

[38] Alex. Lepedatu, *Ion Câmpineanu*, *Bucarest*, 1936, p. 18.

[39] C. A. Rosetti, *Scrieri din juneţe şi esiliu* (Ecrits de la jeunesse et de l'exile), tome II, Bucarest, 1885, p. 30.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

L'activité des révolutionnaires roumains, mais plus particulièrement celle de N. Bălcescu, visant à soutenir le droit historique de la paysannerie à la terre, eut pour résultat l'élaboration et la publication en 1846 de l'ouvrage *Despre starea soțială a muncitorilor plugari în Principatele Române în deosebite timpuri* (L'état social des ouvriers agricoles dans les Principautés roumaines à diverses périodes). En 1850 il relevait que cette solution avait été soumise pendant l'année 1846 au débat public « au milieu des clameurs d'alarme des boyards et à la stupéfaction de ceux-ci » [40]. Par ailleurs, il importe de souligner que la préoccupation manifestée envers cette solution s'intensifie — ainsi que le constate Ion Ghica — surtout après les massacres de Galicie, en 1846, lorsque la question rurale commença à faire le sujet préféré des conversations menées dans différents milieux politiques progressistes de Valachie.

L'époque du Règlement organique se distingue non seulement par la formulation de théories destinées à changer le caractère des rapports sociaux des Principautés roumaines, mais aussi par la vaine tentative d'appliquer des formules en vue de résoudre le problème agraire même partiellement et d'améliorer, dans ces conditions, la situation matérielle et spirituelle de la paysannerie.

Un essai original de rénovation des rapports sociaux en Valachie fut l'expérience tentée par Teodor Diamant à Scăeni, département de Prahova, avec le concours du boyard Emanoil Bălăceanu [41]. Par suite d'une propagande suivie dans la presse de l'époque ou dans certains milieux politiques, T. Diamant réussit, par un contrat conclu le 20 mars 1835, à obtenir la concession sous forme de fermage, du domaine foncier de Scăeni, propriété d'Emanoil Bălăceanu. Ce domaine était affermé à un groupe de dix personnes auxquelles était venu se joindre son propriétaire en tant que membre « directeur de cette association », aux fins d'expérimenter le système fouriériste.

Le phalanstère de Scăeni commença son activité avec une collectivité assez réduite. Aux dix personnes qui s'étaient associées et qui avaient pris au bail le domaine mentionné s'étaient ajoutés des esclaves tsiganes de Em. Bălăceanu, que l'on avait affranchis à condition qu'ils demeurent dans la colonie. Au début de son activité la communauté disposait d'environ 30—35 personnes, mais elle ne réussit pas à accroître substantiellement son effectif jusqu'à la fin de sa première année de constitution, lorsque certaines statistiques

---

[40] N. Bălcescu, *Question économique*..., dans *Opere*, tome I_2, p. 53.

[41] Voir I. Cojocaru et Z. Ornea, *Falansterul de la Scăeni* (Le phalanstère de Scăeni), Bucarest, Ed. Politică, 1966.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

lui attribuait quelque cinquante personnes. Le fait que le domaine foncier de Scăeni était grevé de dettes, ce qui détermina sa séquestration un mois seulement après la fondation de la colonie, constitua un sérieux obstacle dans la voie de l'expérimentation de cette entreprise.

Le phalanstère eut une existence ephémère et l'on ne réussit pas à mener jusqu'au bout l'expérience initiée. Sa dissolution fut causée au premier chef par le fait qu'il était fondé sur un domaine grevé de nombreuses dettes. Vers la fin du mois de septembre 1836, après une année et demie d'essais, le phalanstère est dissous. Le gouvernement ne toléra pas une telle expérience, car — selon les affirmations de Ion Ghica — il craignait « l'enracinement de croyances communistes dans le pays ». Le gouvernement ordonna « la dispersion des séries et des groupes et l'expulsion du pays des chefs Manolache Bălăceanu et Diamant » [42]. Dans le même temps, il convient de relever qu'un tel type d'association ne pouvait résister dans une société dominée par les rapports féodaux. L'échec de cette tentative est dû aussi au fait qu'elle ne se fondait pas sur les réalités roumaines et ne constituait pas une solution adéquate de perspective à la transformation de la structure socio-économique roumaine.

Une initiative intéressante, surtout de par la persévérance avec laquelle elle était soutenue, mais qui ne suscita qu'un faible écho dans la société roumaine, fut celle concernant la fondation de colonies hélvétiques. Vu que l'on avait accrédité l'idée selon laquelle dans les conditions de la Valachie, où la population était assez rare la colonisation aurait dû représenter une modalité d'amélioration de l'état matériel des habitants, H. de Buvelot — initiateur de ce plan — obtint, à ce qu'il paraît, le concours même du prince Al. Dim. Ghica.

L'insuccès de ce vaste plan de colonisation a été dû tant au manque d'intérêt des maîtres des domaines à cet égard, qu'au fait qu'il ne constituait pas une solution réaliste à la libération des forces sociales et à la stimulation du progrès dans la société roumaine. Cependant, par des initiatives privées, l'on essaya d'amener des colonistes étrangers en Valachie aux fins d'encourager le progrès de l'agriculture. Notons à cet égard que le domaine foncier de Ber-

---

[42] Ion Ghica, *Teodor Diamant*, p. 23.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

ceni, département de Prahova, propriété de C. Crețulescu, fut colonisé par 22 familles de Prussiens. En 1834, ceux-ci avaient reçu de la part du maître du domaine une certaine somme d'argent pour des investissements agricoles strictement nécessaires[43], mais ils abandonnèrent la terre assez vite, en 1845 étant surpris à Brăila en train de quitter la Valachie. L'insuccès de cette expérience est dû surtout au fait que ces colonistes, bien qu'exemptés au cours des deux premières années d'activité de toute obligation féodale, à l'exception de la dîme, étaient assimilés durant cette période aux paysans corvéables.

Les tentatives faites par certains patriotes animés d'idées progressistes d'émancipation et de distribution de terres aux paysans figurent également parmi les initiatives visant à donner une solution au problème agraire. Parmi ceux-ci, une place de premier ordre est occupée par Ion Câmpineanu, lequel, fidèle à ses convictions théoriques, affranchit non seulement ses esclaves et veilla à ce qu'ils conservent leur liberté, mais il libéra aussi les paysans corvéables de son domaine, auxquels il distribua de « la terre nécessaire à subvenir à la nourriture »[44]. De même, à la veille de la révolution de 1848, les boyards Golescu étaient prêts à affranchir les paysans vivant sur leurs domaines et à les rendre propriétaires des lots qu'ils avaient en jouissance[45]. Vu que ce courant commençait à se manifester de manière particulièrement puissante et que, surtout, il provoquait un soulèvement de la paysannerie à la lutte, le prince Gh. Bibescu empêcha l'application de ces initiatives. Cela démontre clairement que le régime du Règlement organique n'acceptait pas même que certains maîtres des domaines renoncent de plein gré à leurs privilèges féodaux et qu'ils distribuent de la terre aux paysans.

Les initiatives individuelles d'application de certaines solutions destinées à l'amélioration des conditions matérielles et spirituelles de la paysannerie ou même au changement de la structure des rapports agraires et du système de propriété foncière par la force de l'exemple se sont avérées infructueuses. L'insuccès des tentatives mentionnées était considéré par les éléments les plus radicaux de la bourgeoisie et des intellectuels comme une preuve éloquente de l'inefficience de toute entreprise de rénovation partielle

---

[43] Archives Historiques Centrales, Vornicia din Lăuntru, n° 1436/1843, p. 87.

[44] Alex. Lapedatu, *op. cit.*, p. 11.

[45] Ion Ghica, *Amintiri din pribegia după 1848* (Souvenirs de l'exile d'après 1848), Édition Olimpiu Boitaș, vol. III, p. 193.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

de la société roumaine. Ces expériences infructueuses démontraient également que la solution du problème agraire ne pouvait avoir lieu que dans le contexte d'un programme général de mutations socio-économiques, politiques et nationales, dans le cadre d'une large action antiféodale à laquelle soient attirées toutes les couches et les classes sociales opprimées par le régime du Règlement organique. A la lumière de l'échec des expériences mentionnées, un nombre toujours plus grand de combattants du progrès des pays roumains commençait à considérer la révolution socio-politique comme le moyen indispensable de transformation de la société roumaine.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

LE PROGRAMME AGRAIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848 EN VALACHIE

Le programme agraire de la révolution de 1848 en Valachie fait partie intégrante d'un ensemble de mesures préconisées en vue de l'abolition de la féodalité et de la création d'un système socio-économique capable de faciliter l'affirmation rapide et vigoureuse du régime bourgeois. Il reflétait la nécessité impérieuse de la liquidation des vieux rapports agraires et de la vieille structure de la propriété foncière, ainsi que la libération des paysans des servitudes féodales et leur transformation en petits propriétaires individuels du type capitaliste. Le programme agraire de la révolution est puissamment ancré dans les réalités roumaines du milieu du XIX[e] siècle. Il n'est pas le résultat de quelques influences étrangères [46] — comme le laissaient entendre les boyards conservateurs — mais la conséquence naturelle de nécessités socio-économiques spécifiques à la société roumaine.

L'établissement de la modalité de passer du système féodal à celui capitaliste dans l'économie agraire de la Valachie — problème qui avait retenu l'attention des dirigeants de la révolution longtemps avant le déclenchement de celle-ci — a été déterminé par diverses conditions d'ordre objectif, similaires à certains points de vue à celles de l'Europe centrale, mais surtout orientale. Dans cette zone géographique, les rapports agraires féodaux se sont perpétués jusqu'au milieu du XIX[e] siècle, alors que dans quelques pays, l'état de dépendance de la paysannerie s'est maintenu une décennie et plus au-delà de cette limite chronologique. Le maintien des rapports

---

[46] Dans un mémoire anonyme il est montré que le programme agraire fut imposé en Valachie par suite d'influences d'ordre extérieur (Bibliothèque de l'Académie, section des manuscrits, Archives Ion Ghica, mappe VI, manuscrit 79, p. 360).

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

agraires féodaux pendant une assez longue période s'explique par le fait que le processus d'évolution de la bourgeoisie à la maturité avait été retardé par les obstacles dressés dans la voie du développement social, économique et politique par toute une série de circonstances d'ordre intérieur et extérieur.

La domination turco-tartare et, ultérieurement, la constitution et la consolidation des empires autocrates des Habsbourgs et des Tsars ont exercé une puissante influence négative sur la partie centrale et orientale de l'Europe, freinant le développement du capitalisme dans l'économie agraire.

A la différence de l'Europe occidentale et particulièrement de l'Angleterre, dans la zone orientale de l'Europe le processus d'accumulation primitive du capital n'a pas revêtu la forme d'une dépossession violente des producteurs directs des moyens de production et surtout de la terre. Se perpétuant jusqu'à la première moitié du XIX[e] siècle, les relations féodales sont supprimées par l'autorité centrale sous l'impulsion de fréquents remous et puissants mouvements sociaux-politiques. Les nécessités de développement socio-économique et plus particulièrement celles d'accroissement de la rentabilité des grands domaines fonciers et de dotation de l'industrie en pleine ascension de la main-d'œuvre nécessaire ont contribué, en dernière instance, à faire d'une partie des maîtres des domaines des adversaires résolus des rapports agraires féodaux.

Le programme de la révolution de 1848 indiquait une voie spécifique de solution du problème agraire, qui tenait compte du caractère spécial du développement socio-économique des Principautés roumaines pendant toute une époque historique. L'évolution de la propriété foncière et des rapports agraires dans les Principautés roumaines après l'abolition de la *vecinie* et de la *rumânie* vers le milieu du XVIII[e] siècle a suivi une voie spécifique, du fait de la faiblesse extrême de l'industrie et de l'importance économique écrasante de l'agriculture et de l'élevage. A la différence de la Prusse, de l'Autriche, de la Pologne, de la Hongrie et même de la Transylvanie où, pendant la même période, le contact des maîtres des domaines avec le marché a provoqué la transformation des domaines seigneuriaux en grandes entreprises productrices de céréales marchandes, ce qui a considérablement aggravé les obligations de la paysannerie dépendante, dans les Principautés roumaines, la domination de la Porte et surtout le fait qu'elle détenait le monopole du commerce ont longtemps freiné l'extension de la production de marchandises agricoles destinées à l'exportation. De ce fait, près d'un siècle après la suppression de la *vecinie* et

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

de la *rumânie* les prestations en travail de la paysannerie n'ont pas trop empiré. Dans ces circonstances, la majeure partie des domaines fonciers étaient attribués en jouissance aux paysans qui étaient tenus en échange de remplir surtout des obligations de dîme. Dans les Principautés roumaines l'intérêt des maîtres des domaines envers la transformation de la réserve seigneuriale en entreprises productrices de céréales pour l'exportation ne commence à s'accroître qu'après 1829, où le monopole turc sur le commerce avait été aboli. Pendant les deux décennies qui ont précédé la révolution, la restriction du droit des paysans à l'utilisation des parcelles qui leur étaient attribuées en jouissance de manière légale apparaît comme une tendance en pleine affirmation. Bien qu'au moins un tiers de la propriété ait été théoriquement dégrevé de servitudes féodales, les maîtres des domaines ne sont que partiellement intéressés à la transformation de ceux-ci en exploitation agricole fondée sur la corvée. En 1831, c'est-à-dire au début du régime du Règlement organique, la réserve seigneuriale était extrêmement réduite [47]. Un peu plus tard, la mise en valeur d'une partie importante de celle-ci était réalisée dans de nombreux cas par l'attribution au paysan de lots supplémentaires, soit de lots excédentaires [48]. Dans ces conditions, on accordait en jouissance aux paysans une importante étendue de terrain agricole, de prés et de pâturages en échange de nombreuses prestations en nature, en travail et en espèces.

A la lumière de ces réalités, selon la conception des dirigeants de la révolution de 1848 de Valachie, le passage du système féodal à celui capitaliste dans l'économie agraire devait avoir lieu par la voie de l'émancipation de la paysannerie non pas de la dépendance personnelle qui, au point de vue légal avait été liquidée vers le milieu du XVIII^e^ siècle, mais de la dépendance réelle engendrée par les obligations à caractère féodal qui s'étaient accrues pendant la période du Règlement organique. Dans les conditions économiques de la Valachie, où l'industrie était particulièrement faible, les paysans n'auraient pu réellement être affranchis des servitudes féodales que par leur transformation en propriétaires individuels des lots qui leur étaient attribués en jouissance.

---

[47] Ilie Corfus, *op. cit.*, p. 108 et les suivantes.

[48] Apostol Stan, *Arendășia în Țara Românească în epoca regulamentară (1831—1848). Aspecte social-economice* (Le fermage en Valachie à l'époque du Règlement organique (1831—1848). Aspects socio-économiques), dans « Studii », XX (1967), n° 6, p. 1178 et les suivantes.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Dans un ouvrage de N. Bălcescu paru en 1850, mais qui reflète sa position de la période des événements révolutionnaires de 1848, il était souligné que le moyen efficient d'empêcher « la grande inégalité des richesses et de mettre un terme à l'exploitation de l'homme par l'homme réside dans la garantie à tous de la liberté totale du travail et de la possibilité de se procurer un capital productif lequel soit en même temps un instrument de travail »[49]. Dans les Pays Roumains et, en général, partout où l'économie agraire jouait un rôle prédominant, le sol constituait le moyen de subsistance indispensable pour chaque membre de la société. Pour ces raisons, N. Bălcescu estimait que la société moderne avait l'obligation de mettre à la disposition de tous ses membres, au premier chef, le sol et, puis, le capital nécessaire à la culture de celui-ci.

Le problème de la constitution de la propriété paysanne individuelle dépendait du sort réservé à la grande propriété foncière. Dans les conditions des réalités roumaines, la liquidation de la grande propriété foncière ou sa diminution dans une proportion importante, de manière à ce qu'elle perde son rôle économique prépondérant, était une impossibilité, non seulement du fait de l'évolution historique, mais aussi de la faiblesse des forces socio-politiques lesquelles luttaient pour une transformation plus profonde du système féodal.

A la différence de certains pays d'Europe occidentale, où les paysans bénéficiaient du droit de propriété de la terre, étant maîtres de leurs lots même dans les conditions du Haut Moyen Age, en Valachie ils n'avaient que le droit d'utilisation de la terre, jouissant en vertu de ce système, jusqu'à la période du Règlement organique, d'une étendue de terrain variable, délimitée seulement par leur capacité de la valoriser. Le fait que la délimitation de l'étendue de terre attribuée en jouissance était un phénomène de récente date a engendré une lutte d'opinions acharnée et l'affirmation de thèses contradictoires en ce qui concerne les voies de transformation des rapports agraires et de la propriété foncière.

Les maîtres des domaines professant des idées conservatrices contestaient l'existence d'un problème agraire. Ils soutenaient que dans les Principautés roumaines la propriété foncière aurait eu un caractère absolu, étant donc dégrevée de toute servitude féodale. Les grands propriétaires invoquaient à l'appui d'une telle thèse le Règlement organique ainsi que d'autres lois en vigueur élaborées et imposées par eux-mêmes, qui définissaient le caractère absolu de la

---

[49] N. Bălcescu, *Question économique...*, dans *Opere*, I_2, p. 58.

propriété foncière [50]. Conformément à cette conception, le maître était le propriétaire unique et légitime de la terre, alors que les paysans corvéables étaient considérés comme de simples locataires. On ne leur reconnaissait que la propriété de la main-d'œuvre et, partant, au point de vue légal, ils ne pouvaient émettre aucune prétention à devenir propriétaires d'une certaine étendue de terrain du domaine.

Bien que reconnaissant la nécessité de la transformation des paysans en petits propriétaires et, partant, de la solution du problème agraire, les révolutionnaires de 1848 se situaient sur des positions différentes en ce qui concerne la manière d'accomplissement d'une telle réforme. Une thèse de large circulation parmi les dirigeants de la révolution consistait dans la reconnaissance par les maîtres des domaines d'un droit absolu sur la propriété, mais aussi dans la reconnaissance du fait que la paysannerie se trouvait dans un état de dépendance.

Pour la suppression de ces rapports, l'on préconisait l'émancipation et la distribution de terres aux paysans, au moyen de la cession par les maîtres des domaines d'une étendue de terrain contre une certaine somme d'argent. D'autres dirigeants de la révolution, notamment N. Bălcescu et A. G. Golescu soutenaient, au contraire, que la propriété foncière avait un caractère féodal, et les paysans corvéables un droit de co-propriété [51]. La transformation des corvéables en propriétaires devait être effectuée par la voie de la substitution « du droit réel de la possession au droit nominal de la propriété » [52] et non point par l'achat de la terre que les paysans avaient déjà en jouissance, mais par le rachat de la rente féodale.

Cependant, en conformité avec l'article 13 du Programme, les leaders de la révolution adoptent la première variante mentionnée ci-dessus, à savoir la reconnaissance du caractère absolu de la grande propriété et de la nécessité que soit concédée à la paysannerie corvéable une partie de celle-ci, afin qu'elle devienne propriétaire en achetant la superficie de terrain respective. L'adoption de cette for-

---

[50] Voir le passage de l'art. 144 du Règlement organique introduit dans l'édition de 1847 de cette loi où il est dit : « tout comme le propriétaire est pleinement maître de sa terre, depuis plus d'un siècle, le paysan demeurant sur le domaine est pleinement libre envers un autre propriétaire » (*Regulamentul Organic* (Le Règlement organique), Bucarest, p. 85). De plus amples informations à ce sujet — G. Zane, *La loi rurale de 1864 et l'héritage idéologique de l'an 1848*, dans « Revue Roumaine d'Histoire », III (1964), nº 2, p. 214—215. Voir aussi Vasile Maciu, *Un proiect din 1857 al lui Mihail Sturdza pentru organizarea Principatelor Române* (Un projet de 1857 de Mihail Sturdza pour l'organisation des Principautés roumaines), dans « Studii », XIX (1966), nº 1, p. 71.

[51] *Anul 1848*, vol. III, p. 431.

[52] N. Bălcescu, *Question économique...*, dans *Opere*, I_2, p. 55.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

mule de solution du problème agraire est due, entre autres, au fait que parmi les chefs de la révolution figuraient aussi des boyards libéraux lesquels, en se considérant propriétaires absolus de tout le fonds foncier, consentaient à accorder aux paysans, en échange d'un dédommagement, une certaine étendue de terrain qui devait être fixée aux termes d'une convention. La prévision concernant le dédommagement — bien qu'on eût soutenu le droit du paysan à l'attribution gratuite de la terre — fut imposée également par le fait que les dirigeants de la révolution espéraient aboutir de la sorte à un accord avec les boyards pour que ceux-ci ne fassent pas appel aux puissances suzeraine et protectrice qui n'attendaient qu'un prétexte pour qu'elles puissent consolider leur domination économique et politique sur les Principautés roumaines.

Le dégrèvement de la propriété foncière féodale de toute servitude et l'attribution de terres aux paysans avaient pour effet — selon la conception des dirigeants de la révolution — la constitution de deux types distincts de propriété, phénomène qui représente un trait caractéristique de la manière de passage du système féodal à celui capitaliste dans l'économie agraire des Principautés roumaines. Par l'émancipation des paysans et la distribution de terres à ceux-ci on poursuivait la création d'une propriété paysanne petite et moyenne du type français, mais similaire à maints égards à celles des paysans libres de Valachie qui, à l'époque du Règlement organique, représentait un taux important sur le nombre total de la population. Ainsi que le relève N. Bălcescu, selon la conception des révolutionnaires de 1848, la petite culture paysanne aurait eu la mission d'assurer l'approvisionnement du marché intérieur. En outre, par la suppression des servitudes féodales qui la grévaient et par la cession d'une partie de la grande propriété aux paysans, cette dernière devait être réorganisée et exploitée d'après le modèle britannique [53], ayant la mission « d'approvisionner le marché étranger ». La grande propriété devait être mise en valeur par les paysans au moyen du travail salarié, système qui, à l'avis de N. Bălcescu, présentait des avantages pour les deux classes, car la demande et l'offre s'équilibraient par la création d'une certaine liberté de transaction [54].

Répondant aux nécessités générales de développement socio-économique et tendant à affranchir la propriété de servitudes féodales et la paysannerie d'une réelle dépendance, le programme agrai-

---

[53] Voir les débats à la Commission de la propriété dans *Anul 1848*, vol. III, p. 511.

[54] N. Bălcescu, *op. cit.*, p. 64.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

re a essayé d'assurer le passage du système féodal à celui capitaliste dans l'économie agraire par une voie spécifique. Le principal trait caractéristique de celle-ci était représenté par l'essai de constituer deux types de propriété capitaliste : la grande propriété des boyards et la petite propriété paysanne, chacune d'entre elles étant destinée à remplir des fonctions différentes, mais toutes les deux se trouvant dans une étroite interdépendance. Vu que la petite propriété individuelle ne dépassait pas l'étendue des lots attribués à la paysannerie en jouissance par le Règlement organique, celle-ci avait un potentiel économique relativement bas. La fixation d'une étendue de terrain limitée en comparaison avec les vastes dimensions des domaines fonciers et avec la densité démographique réduite de la Valachie déterminait implicitement la subordination du petit producteur au grand propriétaire foncier. Dans les conditions de l'inexistence d'ouvriers agricoles salariés, le paysan individuel, propriétaire d'une certaine étendue de terrain, devait constituer la principale force de valorisation du grand domaine foncier.

★

N. Bălcescu a été le principal promoteur de la lutte pour la solution du problème agraire dans le cadre d'une action générale visant à la transformation de la société roumaine de fond en comble. Parmi les leaders de la révolution de 1848, — relevait Ion Ionescu de la Brad — celui qui, pour la première fois «de nos jours, a lutté pour l'émancipation et l'attribution de terres aux paysans, celui qui, pour la première fois, a mis à jour l'histoire des laboureurs, s'étant acquis de la sorte l'amour et la reconnaissance des paysans, celui-ci fut N. Bălcescu »[55]. Ion Ionescu de la Brad signalait également que même avant la révolution N. Bălcescu « a tenu haut levé avec toute la dignité l'étendard de l'émancipation ». Il a milité en vue de gagner des prosélytes à l'accomplissement de son programme social. Significatifs à cet égard sont les efforts fournis par N. Bălcescu aux fins de propager ce programme parmi les Roumains de toutes les provinces. En 1846, par exemple, il rencontrait Costache Negri et Ion Ionescu de la Brad à Mînjina (Moldavie)[56], leur demandant de considérer l'émancipation et la distribution de terres aux paysans corvéables comme la plus juste solution du problème agraire. Par suite

[55] Ion Ionescu (de la Brad), *Îmbunătățirea stărei țăranilor* (L'amélioration de la situation des paysans), dans « Foaie de agricultură practică », nº 5, année II, mai 1859, p. 74.

[56] Ion Ionescu de la Brad, *Agricultura română de la Bradu* (L'agriculture roumaine de Bradu), Roman, 1886, p. 24.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

des efforts du démocrate révolutionnaire roumain le nombre des adeptes s'accrut. Il convient de relever à ce propos le cas de Ion Ionescu de la Brad qui depuis lors — à son propre témoignage — avait acquis « une profonde conviction qu'il est absolument nécessaire d'améliorer la situation matérielle et morale de notre paysan ».

Les efforts de N. Bălcescu visant à faire inclure au programme révolutionnaire le principe de l'émancipation et de la distribution de terres aux paysans corvéables se sont intensifiés après le commencement et le triomphe de la révolution en France. Considérant que ces circonstances étaient favorables au déclenchement de la révolution dans les pays roumains, il organisa la rentrée dans le pays des patriotes roumains se trouvant à Paris, non sans avoir préalablement établi un programme d'action. Dans ce but, il convoqua à son domicile à Paris, le 20 mars 1848, une réunion à laquelle prirent part les Valaques A. G. Golescu, D. Bolintineanu et C. Mavrodin, ainsi que les Moldaves Iancu Alexandri, V. Malinescu, I. Leca, Theodor Rășcanu et I. T. Curius[57], en vue de fixer — entre autres — les points du programme au nom desquels il fallait déclencher l'action révolutionnaire. Conformément aux notes dictées par N. Bălcescu en 1852, « ce programme, à part la question de la propriété, était le même que celui de 1840. Quant au problème concernant la propriété tous les Moldo-Roumains ont décidé à l'unanimité que le paysan soit rendu propriétaire avec dédommagement ».

De retour dans le pays, au début du mois d'avril 1848, N. Bălcescu prit contact avec les membres de la société secrète « Frăția » (La Fraternité), qui partageaient ses opinions sur le problème agraire, afin d'inclure cette solution au programme révolutionnaire. Parmi les combattants pour le progrès socio-économique de Valachie, se situant sur une position similaire ou rapprochée de celle de N. Bălcescu, figuraient, entre autres, Ion Ghica, Chr. Tell, les frères Golescu, etc. Se référant à l'activité de Ion Ghica avant la période de la révolution, I. Heliade-Rădulescu soulignait que celui-ci était l'adepte de principes — qu'il qualifiait d'extrémistes — lesquels allaient « jusqu'à l'attribution la plus injuste de la terre »[58]. Ion Ghica diffusait ces idées dans différents milieux, essayant de gagner des adeptes. Il partait du principe — exposé par ailleurs beaucoup plus tard, après la révolution — selon lequel l'octroi du droit de

---

[57] Gh. Georgescu-Buzău, *Activitatea lui N. Bălcescu pentru pregătirea dezlănțuirii revoluției din 1848* (L'activité déployée par N. Bălcescu pour la préparation du déclenchement de la révolution de 1848), dans « Studii », IX (1956), nº 1, p. 46, 57.

[58] I. Heliade-Rădulescu, *Mémoires sur l'histoire de la régénération roumaine ou sur les événements de 1848*, Paris, 1851, p. 57.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

propriété à tous les membres de la société constitue un élément indispensable du développement du système capitaliste [59]. Christian Tell — un autre membre fondateur de la « Frăţia » — devint également l'adepte de la formule préconisée en vue de la solution du problème agraire par la voie de l'émancipation et de l'attribution de terres aux corvéables. Participant aux discussions qui avaient précédé l'élaboration et l'inscription de ce principe au programme, il considérait que « la distribution de terres » [60] aux paysans corvéables constituait l'un des mobiles principaux de la révolution, essayant en même temps d'attirer des adhérents à cette plate-forme. Les frères Golescu, outre le fait qu'ils se sont ralliés à la formule ci-dessus, par l'exemple concret qu'ils désiraient donner sur leurs propres domaines, essayaient de démontrer à toute la société que l'émancipation et la distribution de terres représentaient la modalité la plus adéquate de réglementation de la question agraire.

L'élaboration et l'inscription au programme du principe de l'émancipation et de l'attribution de terres aux paysans corvéables, bien qu'elles aient représenté, vers la fin du mois d'avril 1848, pour une partie des dirigeants de la révolution un problème déjà résolu, n'avaient pas réuni l'adhésion de certains éléments modérés. Essayant de rallier à l'action révolutionnaire toutes les forces se situant sur une position anti-féodale, N. Bălcescu et les autres leaders, dès leur retour dans le pays, examinèrent la possibilité d'une collaboration avec I. Heliade-Rădulescu, lequel jouissait de popularité, étant devenu « agitateur depuis quelques jours » [61]. Chargé par N. Bălcescu de contacter I. Heliade-Rădulescu et de lui communiquer le programme déjà élaboré, A. G. Golescu fut déçu par celui-ci, car il s'opposait à la solution du problème agraire préconisée dans le programme, soutenant qu'« il ne saurait accepter l'idée de < l'expropriation > de la propriété, ne désirant pas priver les boyards de leurs domaines ».

Au cours des premiers jours du mois de mai, le Comité révolutionnaire se réunit à nouveau, afin d'adopter définitivement le programme. N. Bălcescu, Ion Ghica et A. G. Golescu déployèrent une activité soutenue afin de faire accepter le principe agraire par tous les membres du Comité révolutionnaire, inclusivement par les nouveaux adhérents. Selon l'affirmation de Ion Ghica, I. Heliade-Rădulescu fut en général d'accord avec les points établis, mais il

---

59 Ion Ghica, *Scrieri* (Ecrits), vol. I, Bucarest, 1914, édition P. V. Haneş, p. 145.

60 Ion Heliade-Rădulescu, *Scrisori din exil* (Lettres de l'exile), Bucarest, 1891, p. 716.

61 Gh. Georgescu-Buzău, *op. cit.*, p. 61.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

souleva des objections en ce qui concerne l'article portant sur la distribution de terres aux paysans, soutenant que cela « déterminera les boyards à se détacher de nous »[62]. Devant les explications qu'il reçut quant à la nécessité indispensable d'un tel principe et au fait que seulement par là on réussirait à mettre un terme « à la haine nourrie par le paysan contre l'habit bleu », I. Heliade-Rădulescu dut accepter la formule de solution du problème agraire inscrite au programme révolutionnaire.

Une preuve éloquente du fait que ce dernier a joué un rôle peu important dans l'élaboration du programme agraire est constituée par sa conception erronée des rapports agraires de Valachie, ce qui l'empêchait de saisir non seulement les véritables raisons de l'état de retard socio-économique, mais aussi les voies les plus indiquées au règlement de la question agraire. Bien qu'en principe il se soit prononcé en faveur de la généralisation de la propriété à l'échelon de la société tout entière, I. Heliade-Rădulescu ne se rendait pas compte de l'acuité du problème de l'émancipation et de la distribution de terres aux paysans corvéables. A la lumière de certaines de ses considérations publiées ultérieurement, l'abolition de la corvée en 1848 ne favorisait pas en égale mesure le paysan et le maître des domaines, lequel était « menacé de voir son domaine entièrement aliéné »[63]. Se refusant à voir dans la corvée une servitude du type féodal, il la considérait comme « une sorte d'aide » ou dans le pire cas « une obligation ». Dans cette situation, I. Heliade-Rădulescu pouvait affirmer qu'au fond, l'émancipation du paysan de la corvée signifiait « l'émancipation de l'aide < du corvéable > ». L'article 13 du programme révolutionnaire — soulignait encore I. Heliade-Rădulescu — visait à faire rentrer le paysan dans ses droits ancestraux violés par la loi de Caragea et par le Règlement organique et à le doter d'une certaine étendue de terrain délimitée dans le « rayon du village », que l'on estimait avoir été « depuis toujours la propriété de la commune », mais que les lois mentionnées avaient usurpée.

A la lumière des considérations ci-dessus, il est tout à fait naturel que l'intérêt manifesté par I. Heliade-Rădulescu envers l'élaboration d'un programme agraire aussi proche que possible des nécessités de la paysannerie dépendante ait été extrêmement réduit. Ne comprenant pas l'importance d'une telle question pour le propre

---

[62] Ion Ghica, *Scrisori către V. Alecsandri* (Lettres à V. Alecsandri), Bucarest, 1925, vol. III, p. 231.

[63] I. Heliade-Rădulescu, *Instituţiunile României* (Les institutions de la Roumanie), Bucarest, 1863, p. 189, 203.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

sort de la révolution, pendant la période précédant le déclenchement de celle-ci, I. Heliade-Rădulescu n'a rien entrepris de concret pour qu'un tel programme soit élaboré et imposé à l'opinion publique. Particulièrement concluante à cet égard est une lettre adressée par C. A. Rosetti à I. Heliade-Rădulescu durant la période de l'exil, où il lui reprochait qu'avant le déclenchement de la révolution il n'avait pas pris part aux débats destinés à trouver les moyens permettant de rendre les paysans propriétaires. C. A. Rosetti se réfère, assurément, non seulement aux discussions menées au Comité révolutionnaire, mais aussi à toute une série de débats et d'actions publiques du printemps 1848 visant à améliorer le sort de la paysannerie. Dans cet ordre d'idées, apparaît significative une requête anonyme d'avril 1848 adressée au prince Gh. Bibescu par laquelle on demandait, entre autres, la suppression de la corvée, la libération des paysans et l'octroi « à perpétuité » ou pour une période de cent ans d'une certaine étendue de terre à chaque habitant, contre un prix annuellement établi, « une fois pour toutes, et lequel soit conforme à la valeur réelle de la terre »[64]. Dans la catégorie des mêmes actions figurent les démarches faites par Ștefan Golescu auprès du prince afin de le déterminer à adopter des mesures destinées à améliorer le sort des paysans.

Bien que l'élaboration et l'inscription au programme de l'article concernant l'émancipation et la distribution de terres aux paysans constituent un mérite incontestable de N. Bălcescu et de son groupe de collaborateurs au Comité révolutionnaire, l'explication de la nécessité de ce principe, que l'on retrouve dans la Proclamation d'Islaz, est due à I. Heliade-Rădulescu. Chargé de rédiger une proclamation par laquelle le contenu du programme révolutionnaire soit porté à la connaissance des masses populaires, I. Heliade-Rădulescu fit entre autres un exposé de motifs sur la nécessité du règlement de la question agraire. Bien que dans la Proclamation, I. Heliade-Rădulescu n'expliquait que partiellement les véritables raisons qui faisaient du problème agraire l'un des sujets fondamentaux de la révolution, le ton conciliateur du document en question et les références bibliques dont il était parsemé ne pouvaient qu'altérer le contenu révolutionnaire de l'article 13.

L'inscription au programme révolutionnaire des principes de l'émancipation et de la distribution de terres aux paysans, seulement sous une forme générale, témoignent éloquemment du fait qu'au début de la révolution l'élaboration du programme agraire n'était point

---

[64] *Anul 1848*, vol. I, p. 377.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

parachevée. Une limite importante de celui-ci fut constituée par la non-indication de la modalité d'accomplissement et la non-spécification de l'étendue de terrain qui devait être attribuée aux paysans. Il est certain qu'avant le déclenchement de la révolution, la modalité d'émancipation et de distribution de terres a été non seulement discutée par le Comité révolutionnaire, mais aussi partiellement fixée. Cette affirmation se fonde sur une relation de A. C. Golescu, lequel mentionnait qu'aux insistances de N. Bălcescu et de Ion Ghica, on avait établi dans le cadre du Comité révolutionnaire que soit attribuée aux paysans une étendue de terrain d'au moins 9 *pogoane* (un *pogon*—un demi hectare). Cependant, le maintien de la divergence d'opinions surtout entre N. Bălcescu et I. Heliade-Rădulescu non point en ce qui concerne le principe proprement dit, mais l'étendue et la manière d'attribution de la terre, a contribué à ce que l'émancipation et la distribution de terres figurent dans la proclamation comme une simple promesse. La perpétuation de certaines opinions divergentes atteste le fait qu'au moment du commencement de la révolution, le Comité n'avait pas réussi à établir une formule unanimement acceptée quant à la modalité d'accomplissement du principe inclus au programme [65]. L'insuffisance de la formule préconisée en vue de l'émancipation et de la distribution de terres allait engendrer aussitôt après le succès de la révolution un état de confusion et d'interprétations diverses non seulement au sein des deux classes directement affectées — la paysannerie corvéable et les maîtres des domaines — mais aussi parmi les dirigeants de la révolution. Pour ces considérations, le gouvernement provisoire se vit obligé de revenir à maintes reprises sur le problème agraire, afin d'établir surtout la manière d'application de l'article 13.

★

Engendrée par les contradictions sociales, économiques et politiques lesquelles s'étaient amplifiées dans la société roumaine, surtout à l'époque du Règlement organique, la révolution de 1848 de Valachie fut dirigée par des éléments de la bourgeoisie en voie de développement, de même que par un groupe restreint de gens provenant de la classe des boyards et qui professaient des idées libérales. Nombre de dirigeants de la révolution étaient des intellectuels à mentalités et idéaux bourgeois, nourrissant des sentiments d'hostilité à l'égard des privilèges et des vestiges féodaux, qui enchaînaient la majorité écrasante du peuple, entravant son dévelop-

---

[65] Voir à cet égard les notes de G. Zane, dans N. Bălcescu, *Opere*, vol. IV, p. 494.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

pement et son affirmation sur les plans social, économique et national. La révolution bourgeoise-démocratique de Valachie n'a pas été une manifestation spontanée, découlant de l'amplification des mécontentements et des remous sociaux spécifiques à l'époque du Règlement organique. Elle a été préparée en temps utile par la société secrète « Frăţia », fondée en 1843 par N. Bălcescu, Ion Ghica et Chr. Tell, qui s'est proposé de mobiliser à la lutte contre le régime féodal toutes les classes et les couches sociales opprimées et privées de droits politiques. La paysannerie dépendante faisait partie des classes sociales dont la participation à la lutte pour le renversement du système social était considérée par les initiateurs de la révolution comme un élément de portée décisive.

L'idée d'attirer la paysannerie à des actions visant à changer la vieille société de fond en comble fut imposée aux leaders de la révolution par l'expérience infructueuse des remous et mouvements politiques enregistrés en Valachie surtout pendant la quatrième décennie du siècle dernier, dont l'échec avait été dû en premier lieu au manque d'intérêt des dirigeants envers la classe la plus opprimée de la société : la paysannerie dépendante. Même le mouvement révolutionnaire de 1840, dont le programme social envisageait aussi le problème de la paysannerie corvéable, ne réussit à acquérir une large base de masse du fait du manque d'intérêt envers l'attraction de celle-ci à l'action politique mentionnée. Dans ces conditions, le mouvement révolutionnaire de 1840 fut rapidement liquidé, sans qu'il ait suscité un plus large écho parmi la paysannerie. C'est pourquoi il nous faut relever le mérite incontestable de N. Bălcescu et d'autres dirigeants de la révolution qui, en tirant des événements antérieurs les enseignement dus, ont considéré que dans les conditions de la Valachie aucun mouvement socio-politique d'envergure ne pouvait être couronné de succès sans l'appui effectif de la paysannerie. Même I. Heliade-Rădulescu soulignait l'importance des masses populaires en tant que facteur décisif de la révolution, affirmant que si ces dirigeants n'avaient pas inscrit au programme des revendications socio-économiques fondamentales « le peuple indifférent aurait permis qu'ils soient arrêtés, enchaînés, massacrés et exilés »[66].

L'ampleur et la profondeur des tâches de la révolution de 1848 en Valachie ont imposé à ses initiateurs de chercher à obtenir l'appui de la paysannerie. Se proposant la liquidation des privilèges féodaux et la réalisation de mutations radicales dans les structures so-

---

[66] I. Heliade-Rădulescu, *Mémoires...*, p. 394.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

ciale, économique et politique [67], les dirigeants de la révolution s'engageaient à une action dont le succès ne pouvait être assuré que par l'adhésion des larges masses populaires et plus particulièrement de la paysannerie. Ils considéraient que la seule possibilité de paralyser l'opposition des boyards conservateurs consistait à « intéresser le peuple à l'appui de la révolution » [68]. Les couches sociales privilégiées, virtuellement hostiles à ces changements, bien que constituant une faible minorité, disposaient de tout l'appareil d'Etat et aussi de l'appui des puissances suzeraine et protectrice, intéressées à conserver les institutions créées par le Règlement organique. Dans les conditions de l'existence d'une faible bourgeoisie des villes, ce n'est que la paysannerie qui pouvait devenir la principale force sociale de la révolution, capable de liquider toute opposition des boyards conservateurs.

Constituant la partie la plus nombreuse, mais aussi la plus opprimée de la population de Valachie, la paysannerie s'imposait à l'attention même du prince Gh. Bibescu. Il avait l'intention de faire des corvéables un instrument destiné à empêcher le déclenchement de la révolution. Le prince avait été poussé à adopter cette tactique par la frayeur que lui inspirait l'effet de la propagande révolutionnaire parmi la paysannerie, cette dernière étant prête à s'engager à une action destinée à renverser le régime du Règlement organique. Par ailleurs, il nous faut relever le fait que Gh. Bibescu avait reçu des encouragements persévérants à cet égard de la part du général Paul Kisselef, ancien gouverneur des Principautés roumaines, qui, dans une lettre de St. Pétersbourg, datée du 22 avril 1848, lui suggérait de protéger les paysans contre les abus et même d'abolir certaines prestations — évidemment sans affecter l'essence du système social — afin de les éloigner de la cause de la révolution. Mais les tentatives du prince à faire de la paysannerie la force sociale destinée à empêcher le déclenchement de la révolution essuyèrent un lamentable échec.

---

[67] N. Bălcescu, *Mersul revoluţiei în istoria românilor*, dans *Opere*, tome I_2, p. 103.
[68] Ion Ghica, *Scrisori către V. Alecsandri*, vol. III, Bucarest, 1925, p. 231.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

LES IMPLICATIONS SOCIO-POLITIQUES DU PROBLÈME AGRAIRE

La révolution de 1848 de Valachie a puissamment attiré la paysannerie corvéable à ses actions. Aux côtés de la bourgeoisie petite et moyenne des villes, ainsi que de certaines formations militaires, elle a représenté une force sociale décisive dans le déclenchement du mouvement révolutionnaire.

Dès que la décision concernant le déclenchement de la révolution fut adoptée, le Comité révolutionnaire se préoccupa vivement d'obtenir l'appui de la paysannerie à l'action visant au renversement du régime du Règlement organique. Pour gagner la paysannerie de son côté, le Comité révolutionnaire initia une activité de propagande, d'explication aux villageois des principes figurant au programme. Dans une lettre envoyée de Bucarest par Aron Florian à Gh. Bariţiu, où il racontait à ce dernier comment avait éclaté la révolution du 11 juin, il était montré que plusieurs jours avant cette date des proclamations imprimées comprenant les points de la « Constitution » étaient diffusées dans tout le pays. Dès le mois de mars, les événements de France et d'Autriche étaient commentés à la campagne même, ce qui contribua à coup sûr à l'accentuation de l'état d'esprit révolutionnaire. Les paysans avaient appris entre autres qu'à Bucarest l'on préparait en secret « un grand complot ». Par suite de cette activité de propagande, même avant les événements du 9 juin « le pays était révolutionné » [69].

La propagande faite en vue d'obtenir l'appui de la paysannerie au déclenchement de la révolution se déroulait sur un terrain propice au développement de toute idée de progrès social. Le 4 mai, vu aussi l'influence exercée sur les masses par la révolution de Transylvanie, le consul de la France à Bucarest, Nion, relevait que les auto-

[69] *Anul 1848*, bol. I, p. 541.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

rités de Valachie et les boyards conservateurs considéraient avec inquiétude un éventuel mouvement des paysans, notamment de ceux habitant la zone située aux confins de la Transylvanie. Dès le mois de mars, dans différents villages l'on enregistrait un état d'effervescence parmi la paysannerie, ainsi que des actions d'hostilité envers le régime du Règlement organique.

L'activité visant à l'attraction de la paysannerie du côté de la révolution portait déjà ses fruits à la veille du déclenchement de celle-ci. Le 10 juin, le consul de la France à Bucarest relatait que dès le jour précédent s'était répandue la nouvelle que les paysans se dirigeaient en masse vers Bucarest, pour contraindre le prince Bibescu à sanctionner le programme révolutionnaiare. Le même jour, Aron Florian faisait connaître à Gh. Barițiu que selon de nombreuses informations « il y aurait des mouvements aussi parmi des paysans de départements » [70].

Apprenant qu'un grand nombre de propagandistes parcouraient les villages pour obtenir l'appui de la paysannerie à l'action de renversement du système social, économique et politique du Règlement organique, le 7 juin le prince Gh. Bibescu adressa une proclamation aux paysans leur demandant de prêter leur appui à la défense du régime existant. Il combattait la propagande révolutionnaire déployée dans les villages, qualifiant les promesses faites aux paysans de « menteuses ». Le prince leur demandait de contribuer à l'arrestation des propagandistes se trouvant dans les villages. Pour obtenir l'appui des paysans, Gh. Bibescu n'oubliait pas de mentionner que son désir le plus ardent était d'améliorer leur sort, mais que cela exigeait « un tranquille comportement ».

Après l'éclatement de la révolution à Islaz, le prince intensifia ses efforts en vue de s'assurer l'appui des paysans. Dans un ordre du département de l'Intérieur, daté du 10 juin, par lequel on demandait l'arrestation des membres du Comité révolutionnaire qui se trouvaient en Olténie, l'on constate la préoccupation évidente de faire des paysans un bouclier du régime du Règlement organique. Les autorités locales étaient invitées à obtenir l'appui de tous les paysans à l'action destinée à empêcher la révolution. Mais les efforts fournis par le prince et par son appareil administratif en vue de transformer la paysannerie en instrument de maintien du régime du Règlement organique ne donnaient pas les résultats escomptés. La paysannerie se refusait à prêter l'oreille aux vagues promesses d'amélioration de sa situation matérielle faites par des gens qui jusqu'alors s'étaient

---

[70] *Anul 1848*, vol. I, p. 508.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

distingués par l'acharnement avec lequel ils avaient défendu le système du Règlement organique.

La paysannerie corvéable participa aux actions à caractère révolutionnaire dès les premiers moments. Le 9 juin, à Islaz, où fut donné le signal de la révolution, les intellectuels déployèrent une intense activité de propagande destinée à mobiliser les paysans à participer en masse à l'assemblée d'Islaz. Parmi les formes revêtues par la participation de la paysannerie à cette action notons aussi la présence à l'assemblée de soldats des piquets de la zone du Danube. Les soldats de plusieurs points de cette frontière se déplacèrent à Islaz, donnant suite à l'appel de I. Heliade-Rădulescu et St. Golescu[71], les deux chefs de la révolution envoyés en Olténie.

La 9 juin, à Islaz étaient mobilisés de nombreux corvéables, non seulement de la zone environnante, mais aussi de villages situés à une plus grande distance. Ils approuvèrent avec enthousiasme le programme révolutionnaire, accueillant avec satisfaction l'énonciation des principes concernant l'émancipation de servitudes féodales et l'attribution de terres.

L'appui prêté à la révolution par la paysannerie corvéable ne se limita pas à sa participation à l'assemblée d'Islaz. Après la constitution du gouvernement provisoire, les révolutionnaires, parmi lesquels figuraient de nombreuses troupes de paysans, s'acheminèrent vers Craiova, principale ville d'Olténie, en vue de faire adhérer aux forces révolutionnaires toutes les catégories et les classes sociales opprimées par le système féodal. On espérait par là rendre les boyards conservateurs inoffensifs et contraindre Gh. Bibescu à reconnaître le gouvernement provisoire proclamé par les masses populaires à Islaz.

Pendant le chemin parcouru d'Islaz à Caracal — chef lieu du département de Romanaţi — les rangs des paysans ne cessèrent pas de grossir. Dans les localités traversées, ils furent accueillis par la paysannerie avec un enthousiasme sans pareil. Dans de nombreux villages, en signe d'adhésion à la révolution, les paysans hissèrent des drapeaux tricolores sur les tours des églises. De nombreux paysans se groupèrent aux lisières de la ville de Caracal pour accueillir les révolutionnaires qui y firent leur entrée le 11 juin. L'appui prêté par la paysannerie au déclenchement de la révolution gagna en ampleur après la proclamation de celle-ci à Caracal. Le chemin parcouru par les révolutionnaires jusqu'à la ville de Craiova représente non seule-

---

[71] Les Archives d'Etat de Craiova, Préfecture de Dolj, n° 10/1848, dossier non numéroté.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

ment une nouvelle étape de leur marche triomphale à travers l'Olténie, mais aussi une occasion de faire rallier à la lutte révolutionnaire toujours plus de paysans. La nécessité de l'accroissement du nombre et de la force combative de la révolution s'imposait avec une acuité particulière, si l'on tient compte du fait que les autorités et les boyards conservateurs de Craiova faisaient des préparatifs aux fins d'empêcher la pénétration des révolutionnaires dans la ville.

Les circonstances difficiles signalées déterminèrent une fois de plus le gouvernement provisoire à faire appel aux paysans. I. Heliade-Rădulescu note dans ses mémoires que pendant le chemin parcouru de Caracal à Craiova, de nombreux paysans venus de toutes parts s'étaient ralliés aux révolutionnaires. A cet égard, une contribution notable fut apportée par le jeune N. Russo, que l'on comparait au prêtre Radu Şapcă, vu son rôle dans la mobilisation de la paysannerie et son exaltation à la lutte. Parmi les paysans révoltés — soulignait toujours Ion Heliade-Rădulescu — plusieurs centaines étaient armés de fourches et de lances.

Le gouvernement provisoire constitué à Islaz avait l'intention d'organiser — une fois assuré le triomphe de la révolution en Olténie — une marche sur Bucarest, action où la paysannerie se voyait réserver un rôle des plus importants. Le 12 juin, après la victoire de la révolution dans une partie de l'Olténie, il adressait à l'administration de Romanaţi l'invitation à envoyer trois habitants et un prêtre de chaque village du département, en tant que députés, pour accompagner « le camp régénérateur » jusqu'à Bucarest et y présenter les revendications inscrites dans la Proclamation d'Islaz. Cette initiative se solda par la concentration dans les chefs-lieu de département d'importants effectifs de paysans de toute la région d'Olténie. Mais ceux-ci ne furent plus envoyés accompagner le gouvernement provisoire, car après le triomphe de la révolution aussi dans la capitale du pays, cette action était devenue superflue. Les paysans furent démobilisés, mais on les avertit qu'ils soient prêts à tout moment à répondre à tout appel des leaders de la révolution.

La paysannerie, en tant qu'élément de choc de la révolution fut entraînée aussi à différentes actions à Bucarest le 11 juin 1848. Le Comité révolutionnaire avait envoyé aux alentours de la capitale des propagandistes pour diffuser « le Programme à la campagne ». Il avait invité les paysans des villages situés aux environs de Bucarest à pénétrer dans la capitale afin de soutenir l'action visant au renversement du régime du Règlement organique. Par suite de cette activité, lors du déclenchement de la révolution, à Bucarest furent amenés de nombreux paysans. Nombre d'entre eux se groupèrent près le

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Palais princier s'ajoutant à la foule qui s'y était rassemblée pour contraindre Gh. Bibescu à sanctionner le programme révolutionnaire.

Dans la soirée du 11 juin, on signalait la présence d'un important nombre de paysans. Selon les informations fournies par Aron Florian, à Bucarest avait été diffusée tout d'abourd la nouvelle « que des troupes de paysans de plusieurs zones portant des drapeaux tricolores arrivent dans la capitale » [72]. Les masses de citadins accueillirent cette nouvelle avec enthousiasme et se hatèrent vers les barrières de la ville pour les rejoindre. Ainsi que le faisait remarquer toujours Aron Florian, la rencontre des citadins avec les paysans « fut quelque chose de sublime ». Ils s'embrassaient, se serraient dans les bras, les paysans sans armes, seulement la besace à provisions au dos, et la Proclamation contenant les points de la nouvelle Constitution à la main, entraient dans la capitale sous leurs étendards, en criant : « Justice ! » Des citadins offrirent spontanément aux paysans des cocardes tricolores. Dès les barrières de la ville, à côté des citadins, les paysans firent une manifestation triomphale, se dirigeant ensuite vers le palais princier pour y exprimer leur adhésion au nouveau gouvernement révolutionnaire.

Après le triomphe de la révolution en Valachie, grâce aussi, entre autres, à l'apport de la paysannerie, le rôle joué par cette dernière dans l'action visant à soutenir le nouveau régime revêtit de nouveaux aspects. Vu qu'à l'occasion du déclenchement de la révolution, des unités militaires des points de frontière danubiens avaient été disloquées et déplacées dans d'autres centres, surtout vers ceux de l'intérieur du pays, le gouvernement provisoire chargea la paysannerie de certaines tâches militaires. Par suite du fait que des effectifs des troupes stationnant au sud du pays avaient été concentrés à Bucarest, on demandait aux administrateurs des départements que les piquets de la zone du Danube soient placés « sous la surveillance temporaire des paysans » [73]. On démontrait de la sorte, dès le début, que la paysannerie représentait l'élément social indispensable non seulement au déclenchement de la révolution, mais aussi au maintien de ses conquêtes.

★

Bien que la participation à la révolution, dès ses premiers moments, ait attesté l'engagement sans réserves de la paysannerie à l'action destinée à appuyer le nouveau régime, des leaders du gouver-

---

[72] *Anul 1848*, vol. I, p. 542.

[73] Les Archives d'Etat de Craiova, Préfecture de Dolj, nº 10/1848, dossier non numéroté.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

nement provisoire commencèrent à hésiter quant à l'opportunité de l'accomplissement immédiat du programme agraire. La position du gouvernement constitué à Islaz en ce qui concerne la question agraire enregistra un premier changement à Craiova, notamment comme suite des hésitations de I. Heliade-Rădulescu et de la pression exercée sur le gouvernement par les boyards conservateurs.

L'arrivée du gouvernement provisoire dans la ville de Craiova, le 13 juin 1848, accompagné d'un nombreux groupe de paysans et de soldats des unités militaires qui étaient passées du côté de la révolution fut accueillie par les masses populaires avec un enthousiasme particulier. L'intérêt et la sympathie de celles-ci s'amplifièrent surtout après la proclamation publique des droits fondamentaux accordés par la révolution aux citoyens du pays et surtout au bas peuple. Mais, le 13 juin, le gouvernement provisoire, bien que ne faisant l'objet d'aucune pression, rendit un décret, publié dans toute la région d'Olténie, par lequel on ajournait l'émancipation et la distribution de terres aux paysans, parce que — relevait I. Heliade-Rădulescu — leur application immédiate n'aurait pu que nuire à la révolution. Outre le fait qu'elle aurait annulé les contrats de fermage, l'interruption des travaux agricoles à caractère féodal aurait engendré, toujours à l'avis de I. Heliade-Rădulescu, la misère parmi toutes les couches de la société, aggravant de la sorte la tension sociale. Celui-ci se faisait un grand mérite de l'élaboration de cette décision laquelle n'avait rencontré à Craiova que l'opposition de Christian Tell.

I. Heliade Rădulescu considérait qu'il n'était pas recommandable que les leaders de la révolution imposent par la force les conditions d'émancipation et de distribution de terres. Il considérait comme une chose tout à fait naturelle que cette tâche soit transmise à l'Assemblée représentative, où il supposait que les maîtres des domaines finiront par comprendre que c'était « dans leur propre intérêt que de fixer la superficie du domaine qu'ils allaient vendre, ainsi que le prix de celle-ci » [74].

En dépit des dispositions concernant l'ajournement de l'émancipation et de la distribution de terres, le gouvernement provisoire fut mis dans une situation difficile comme suite du fait que les boyards conservateurs ne s'étaient pas déclarés satisfaits des garanties reçues quant au respect de la propriété par le régime révolutionnaire. Ils n'acceptaient pas même la proclamation, en principe, de l'émancipation et de la distribution de terres, considérant que ce point du programme représentait un grave danger pour le système féodal de la

[74] I. Heliade-Rădulescu, *Mémoires...*, p. 137.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

propriété foncière, voyant en lui un principe contaminé par l'esprit communiste de certains courants idéologiques de l'époque. A Craiova l'on comptait de nombreux éléments hostiles à la révolution, recrutés notamment parmi les maîtres des domaines et les fermiers. Leur nombre n'était nullement négligeable, car cette ville était non seulement la capitale du département de Dolj, mais aussi la résidence de tous les éléments sociaux privilégiés d'Olténie.

Le mécontentement suscité par la révolution parmi les propriétaires et les fermiers était difficile à apaiser, d'autant plus que la proclamation de l'émancipation et de la distribution de terres aux paysans corvéables avait eu pour effet entre autres, l'interruption des prestations paysannes à caractère féodal. Les paysans avaient interprété le programme agraire comme une décision des nouvelles autorités de suspendre immédiatement les rapports féodaux, se considérant de ce fait affranchis des prestations de travail et des obligations en nature et en espèces envers les maîtres des domaines et les fermiers. Cette position adoptée par la paysannerie fut imposée par l'esprit même de la Proclamation d'Islaz, qui laissait entendre que toutes les obligations féodales étaient supprimées à partir du 9 juin [75].

Dans ces circonstances, les boyards de Craiova serrèrent leurs rangs, réussissant le 14 juin à mettre en danger l'existence même du gouvernement provisoire. Mais comme suite de l'intervention énergique des masses populaires, ayant en tête Gh. Magheru, cette première action contre-révolutionnaire fut étouffée.

Le rétablissement du pouvoir révolutionnaire à Craiova n'entraîna pas — comme il aurait été, par ailleurs, naturel — des mesures sévères contre la réaction, mais de nouvelles dispositions destinées à déterminer la paysannerie corvéable à continuer d'effectuer ses prestations féodales. Significative à cet égard fut la nouvelle attitude du gouvernement provisoire envers le problème agraire, attitude exprimée dans la disposition du 15 juin. Le gouvernement provisoire soulignait que son programme agraire sera appliqué après le mois d'octobre 1848. Dans la même disposition apparaissait pour la première fois l'indication selon laquelle la manière d'accomplissement du programme agraire allait être fixée par l'Assemblée Nationale qui devait se réunir à Bucarest et inclure dans ses rangs des représentants de toutes les classes sociales. Jusqu'à cette date, les paysans étaient obligés «à s'acquitter de leurs obligations envers la propriété tout comme auparavant», étant relevé cependant que les travaux effectués

---

[75] *Problema țărănească în Oltenia în secolul al XIX-lea* (Le problème paysan en Olténie au cours du XIX[e] siècle), volume de documents élaboré par Al. Bălintescu, Bucarest, 1967, p. 217.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

durant cet intervalle seront payés en espèces ou passés au compte des obligations prévues par le Règlement organique, en fonction de la date qui sera fixée par l'Assemblée Nationale pour « la suppression de la corvée et du servage ».

Selon N. Bălcescu, la précipitation avec laquelle le gouvernement provisoire constitué à Islaz s'était décidé à ajourner la solution du problème agraire et à conditionner l'application du programme agraire de la décision de l'Assemblée représentative du pays était due à l'apréhension qu'inspiraient à certains leaders de la révolution les pressions des boyards, ainsi qu'à leur lâcheté. « Les privilégiés réussirent par leurs clameurs et par leurs tentatives réactionnaires à effrayer le gouvernement révolutionnaire à tel point, que celui-ci ne proclama pas immédiatement comme il aurait fallu et comme on l'avait fait en Autriche, l'abolition de tous les droits féodaux qui constituent la rente établie par le Règlement organique, mais il la subordonna à la décision concernant la forme du dédommagement »[76]. A cette explication il convient d'ajouter aussi le fait que certains leaders de la révolution étaient eux-mêmes des boyards libéraux, qui avaient accepté en principe l'émancipation et la distribution de terres aux paysans, mais qui considéraient que la manière concrète d'accomplissement de ces desiderata devait être débattue dans l'organe législatif du pays. Il s'imposait donc un accord unanime en ce qui concerne la modalité de constitution du fonds foncier destiné à l'attribution des terres, l'étendue de la superficie de terrain qu'on allait distribuer à la paysannerie, le taux des dommages qu'il falllait payer pour la terre reçue ou pour l'abolition des servitudes féodales, les institutions de financement de cette réforme et les organes d'application [77]. Seulement un groupe restreint de dirigeants révolutionnaires, ayant à leur tête N. Bălcescu, se déclaraient pour l'application immédiate du programme agraire par un décret, lequel aurait consacré la transformation des paysans corvéables en propriétaires absolus des lots qui leur étaient attribués. Il est incontestable que les raisons de politique extérieure, la crainte de ne pas voir les boyards conservateurs se détacher totalement d'eux par suite d'une action précipitée, ce qui aurait provoqué une intervention militaire des puissances suzeraine et protectrice, ont déterminé la majorité des dirigeants de la révolution à ajourner l'application du programme agraire. Cependant, cette position adoptée à Craiova et acceptée ultérieurement par la plupart des membres du gouvernement, loin d'avoir

---

[76] N. Bălcescu, *Question économique,...*, dans *Opere*, tome I_2, p. 67.
[77] Voir les notes de G. Zane dans N. Bălcescu, *Opere*, vol. IV, p. 491—492.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

tranquilisé les éléments conservateurs, hostiles à la révolution, préfigura de nouvelles manifestations contre-révolutionnaires qui allaient entraîner d'autres changements d'attitude au sein des dirigeants à l'égard de la question agraire.

Réorganisé le 15 juin à Bucarest, après l'abdication du prince Gh. Bibescu et le triomphe de la révolution dans le pays tout entier, le gouvernement provisoire se proposa de rétablir l'ordre public et d'écarter le danger du déclenchement d'actions violentes. Des proclamations spéciales furent adressées aux principales classes et couches de la société, par lesquelles le gouvernement réaffirmait ses buts sociaux et soulignait surtout les conditions dans lesquelles devait être résolu le problème agraire. Il s'érigea une fois de plus en défenseur des intérêts de toutes les classes et couches sociales.

S'adressant le 16 juin aux corvéables, le gouvernement manifestait particulièrement sa préoccupation de rassurer ceux-ci ainsi que son intention de faire cesser leur action contre les boyards.

Les corvéables étaient informés que leur affranchissement et la distribution de terre avaient été ajournées de trois mois, lorsque « vous serez tous des paysans libres, maîtres d'un lopin de terre ». Ils invoquaient en ce sens la nécessité de l'achèvement des travaux de la récolte sur les domaines des propriétaires fonciers ou sur ceux affermés, ainsi que de l'octroi d'un délai permettant d'étudier les possibilités de dédommager les maîtres des domaines «pour les droits de la propriété ». La manière d'émancipation et de distribution de terres devait être établie par l'assemblée nationale du pays, idée rencontrée également dans les actes du gouvernement de Craiova. On conseillait à la paysannerie d'avoir pleine confiance dans cet organisme, car à celui-ci « seront appelés un plus grand nombre de paysans pour dire au gouvernement ce qu'il vous tient à cœur », étant relevés que leurs doléances seront analysées et satisfaites conformément aux principes proclamés par la révolution.

L'une des intentions avouées de la même proclamation consistait dans l'essai de persuader la paysannerie de continuer les prestations féodales. Mais, vu qu'initialement il avait annoncé la totale abolition des privilèges féodaux, le gouvernement ne pouvait plus demander aux paysans d'effectuer des prestations sous forme féodale. En échange on leur prétendait d'exécuter les travaux fixés par le système de la corvée, mais les journées-travail effectuées devaient être rémunérées en espèces. On conseillait aux paysans d'exécuter des prestations même si les maîtres des domaines où les fermiers ne pouvaient leur acquitter sur le champ la contre-valeur du travail. Le gouvernement leur promettait que cette situation n'allait durer

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

que jusqu'à l'automne de la même année, lorsqu'ils demeureront « maîtres des terres que vous avez en jouissance et qui vous seront attribuées, sans que vous soyez tenus de payer quoi que ce soit ».

Si l'émancipation et la distribution de terres étaient ajournées à l'automne 1848, par la proclamation du 16 juin les paysans étaient informés que les prestations pour l'exécution ou l'entretien des routes étaient abolies. On proclamait également l'annulation du « servage », l'obligation ci-dessus convertie souvent en travail ou en espèces équivalant aux 12 jours légaux de corvée.

Dans la proclamation du 16 juin adressée aux maîtres des domaines, le gouvernement provisoire réaffirmait, en tout premier lieu, que le principe de « justice et de fraternité », qui présidait à son activité, excluait toute intention d'opprimer l'une des classes de la société. Il affirmait catégoriquement son intention d'attribuer aux paysans une certaine étendue de terrain, mais que pour le moment « il a établi le principe et consacré par serment l'affranchissement du frère paysan de l'esclavage de la corvée, du servage et de la dîme ». Le gouvernement soulignait également qu'il ne fallait pas considérer cet acte comme une intention de « vous ravir les domaines », compte tenu du fait que l'émancipation et la distribution de terres allaient être effectuées sur la base du dédommagement. On demandait aux maîtres des domaines de ne pas faire confiance « aux menées trompeuses des ennemis de la patrie », qui parlaient de la confiscation des biens. Il relevait la capacité du nouveau régime de financer la distribution de terres, soulignant que la contribution générale des habitants et la mise en valeur des domaines de l'Etat pourront constituer une source importante de création de « fonds pour une banque nationale », appelée à dédommager les propriétaires.

Dans la proclamation du 16 juin adressée aux maîtres des domaines, une place importante est occupée par la légitimation historique de l'émancipation et de l'attribution de terres aux corvéables. « Les pauvres paysans » — déclarait le gouvernement — méritent pleinement qu'ils soient libérés et rendus propriétaires car ils ont supporté « tous les fardeaux du pays », ayant depuis tant de siècles, «labouré et cultivé les domaines fonciers et nourri vos ancêtres ». L'application de l'article 13 signifiait au fond un simple changement du titre de possession de la terre, vu que le Règlement organique même accordait en jouissance aux corvéables une étendue de terrain déterminée, pour laquelle ils devaient payer « une rente très accablante ».

Dans la même proclamation adressée aux maîtres des domaines, le gouvernement conditionnait l'application du programme agraire de la décision de l'Assemblée Constituante, qui devait établir la ma-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

nière de dédommagement des propriétaires fonciers « pour la suppression des droits dont ils bénéficiaient jusqu'à présent ». Le gouvernement précisait que l'émancipation et la distribution de terres devaient être effectuées par le rachat des rentes féodales, les corvéables demeurant pleins maîtres des lots qu'ils avaient en jouissance.

Le gouvernement donnait également des assurances aux boyards que jusqu'à l'application du programme agraire « les paysans sont tenus d'exécuter leurs obligations envers les maîtres des domaines et les fermiers, sauf cet infâme servage ».

En affirmant résolument qu'il se désolidarisait des actions paysannes à caractère anti-féodal, le gouvernement essayait d'assurer les maîtres des domaines et les fermiers du concours des nouvelles autorités quant à la perception des prestations féodales. Par rapport à la proclamation adressée aux paysans qui prévoyait qu'ils seront payés en espèces pour l'exécution des prestations prévues dans le système de la corvée, celle aux propriétaires révélait que les paysans pouvaient être contraints au travail, tout comme sous le régime du Règlement organique. La position duplicitaire du gouvernement s'explique par la préoccupation excessive de la majorité de ses membres de ne décevoir aucune des deux classes appelées à aboutir à un accord pour l'application du programme agraire. Mais cette attitude jeta la confusion parmi les gens, aggravant encore davantage les contradictions sociales.

Une proclamation similaire, datant, à ce qu'il paraît, toujours du 16 juin, était adressée aux paysans libres. L'interprétation malveillante du programme agraire par une partie des boyards avait éveillé une certaine perplexité et même des sentiments d'hostilité parmi les paysans. Les paysans libres, et tant que propriétaires de terre, mise en valeur parfois par les corvéables, craignaient qu'ils pourraient être partiellement expropriés. Le gouvernement essayait de les rassurer, soutenant qu'au fond, les véritables ennemis de la petite propriété c'étaient les grands propriétaires fonciers, dont les domaines avaient été constitués par l'usurpation, évidemment, progressive, au long des siècles — de la petite propriété libre. Il en ressort que le gouvernement n'avait pas l'intention de déposséder de leur terre les plus anciens habitants du pays — les *moșneni* — mais de restituer aux corvéables la terre dont leurs ancêtres avaient été dépossédés au cours du Moyen Age.

Examinant attentivement les proclamations du gouvernement provisoire du 16 juin, l'on constate qu'elles visaient à apaiser les esprits, en expliquant aux catégories sociales affectées par le programme agraire les circonstances dans lesquelles avaient lieu l'émancipation et la distribution de terres aux paysans. Les trois procla-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

mations réaffirmaient l'émancipation et l'attribution de terres comme un élément essentiel du développement social et politique de la Valachie. Le gouvernement admettait que l'Assemblée publique — composée de représentants de toutes les catégories sociales, inclusivement des maîtres des domaines et des paysans — discute seulement les moyens permettant d'affranchir les paysans et de les rendre propriétaires. Dans la proclamation adressée aux paysans l'on affirmait l'abolition des prestations féodales, mais l'on plaidait en faveur de la nécessité que les paysans exécutent, contre paiement, diverses prestations en travail pour les propriétaires fonciers et les fermiers. Cette tâche apparaissait dans la proclamation aux maîtres des domaines comme une prestation habituelle de type féodal. En même temps, l'on y démontrait au point de vue historique, national et humanitaire, la nécessité de l'existence de la petite propriété paysanne et l'on faisait appel à la bienveillance et à la générosité des boyards à consentir au rachat des rentes féodales afin que les corvéables puissent devenir pleins maîtres des lots qui leur étaient attribués en jouissance. Dans toutes les proclamations du 16 juin l'on affirmait, entre autres, que le programme agraire constituait une œuvre de justice, destinée à réaliser la fraternité des classes sociales. On rassurait également les *moşneni* que leurs propriétés seront respectées et on les invitait à se rallier, en toute confiance, à la révolution.

★

L'opposition des éléments réactionnaires au nouveau régime dès les premiers moments de la révolution contribuait, inéluctablement, à une activité destinée à restaurer le régime du Règlement organique. Le fait que, en dépit des assurances qui leur étaient données par la proclamation du 16 juin, certains matériaux de propagande du gouvernement invitaient les paysans à cesser toute prestation à caractère féodal mécontentait les maîtres des domaines et les fermiers.

Ils formulaient à l'adresse du programme agraire des accusations compromettantes, affirmant de manière tendancieuse qu'il était empreint de « principes communistes ». Pour ces raisons, le gouvernement se vit obligé de redoubler ses éclaircissements, leur expliquant qu'ils « avaient mal compris les proclamations » et que le régime de la propriété demeurera le même, « jusqu'à ce que l'Assemblée publique se réunira, en réfléchira et en décidera ».

L'intention d'organiser une action contre-révolutionnaire était révélée par la précipitation avec laquelle les boyards réactionnaires serraient leurs rangs, discutaient en cachette et constituaient même des clubs. L'état d'effervescence et de mécontentement qui sévissait parmi les éléments hostiles à la révolution avait considérablement

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

gagné en intensité, de sorte que le 18 juin une délégation fut envoyée au gouvernement pour lui demander des explications sur la manière de règlement du problème agraire. Malgré les explications et les assurances qui leur furent données par celui-ci dans l'esprit de la proclamation du 16 juin, ils convoquèrent le lendemain une assemblée spéciale en vue d'adopter une attitude commune quant à la solution du problème agraire.

Dans la matinée du 19 juin, environ 300 — 400 propriétaires fonciers et fermiers — selon les estimations de certains contemporains — se rassemblèrent salle de « Momolo » pour rédiger une protestation collective contre « l'article de la propriété ». Le gouvernement, se rendant compte qu'une telle assemblée serait susceptible de troubler l'ordre public décida d'y envoyer Gh. Magheru. Celui-ci fut chargé d'exposer le point de vue des dirigeants de la révolution afin de rassurer une fois de plus les maîtres des domaines que le problème agraire ne sera pas solutionné sans le consentement de l'Assemblée nationale.

Les débats menés par les éléments réactionnaires dans la salle « Momolo » furent particulièrement animés, se faisant remarquer par leur opposition radicale au programme agraire de la révolution. Gh. Magheru quitta l'assemblée sans avoir réussi à persuader les propriétaires fonciers et les fermiers de la bonne foi du gouvernement, assistant en même temps à des manifestations d'hostilité à l'égard de la révolution, ce qui présageait les événements qui allaient suivre. La réaction ne se limita pas à combattre le programme agraire, mais elle osa même proposer le renversement du gouvernement et la réinstallation au trône du prince Gh. Bibescu. Cette position était destinée à faire rallier tous les maîtres des domaines et les fermiers à l'action destinée à renverser le gouvernement révolutionnaire, action considérée comme la seule possibilité de maintenir les privilèges et la propriété féodale. Cependant, en conclusion des débats, l'on décida la constitution d'une délégation chargée de présenter immédiatement au gouvernement la protestation contre le programme agraire. La députation envoyée à la résidence du gouvernement — selon l'appréciation du consul de la France à Bucarest — était accompagnée d'un très grand nombre de propriétaires fonciers.

Il convient de relever le rapport entre la manifestation réactionnaire des boyards conservateurs qui s'étaient réunis salle de « Momolo » et l'action de présentation de « compliments » au gouvernement par les officiers de la garnison de Bucarest, due à l'initiative des colonels Odobescu et Solomon. Après l'arrestation du gouvernement, les boyards furent invités par un envoyé spécial à se

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

rendre au palais pour assister à la restauration du régime du Règlement organique. En tant que représentants des grands boyards et d'autres catégories sociales privilégiées, les colonels Odobescu et Solomon se présentèrent, lors de l'arrestation du gouvernement, en tant que mandataires des propriétaires. Le colonel Odobescu, par exemple, apostrophait les membres du gouvernement révolutionnaire arrêtés, en leur disant que selon leur système d'organisation la propriété était « favorable aux uns et nuisible aux autres », c'est-à-dire aux maîtres des domaines. De même, le commandant Gr. Locusteanu, parlant au nom des grands propriétaires fonciers, reprochait à I. Heliade-Rădulescu que le gouvernement avait l'intention de les faire « crever de faim, car les fermiers ne leur paient plus la rente de fermage ». En outre, lors de son arrestation, Chr. Tell — autre membre du gouvernement — fut accusé d'avoir « osé rendre les paysans propriétaires ». Les maîtres des domaines eux-mêmes, en arrivant au palais imputèrent au gouvernement le programme agraire de la révolution. Hory, le consul français à Bucarest, relevait également que le complot du 19 juin avait été déterminé par le programme agraire.

L'action contre-révolutionnaire déployée le 19 juin par les boyards conservateurs, bien que n'ayant pas réussi à étouffer la révolution, entraîna cependant un nouveau changement de position au sein du gouvernement à l'égard du problème agraire, s'exprimant par la tergiversation de son règlement.

L'adoption d'une position encore plus conciliante dans les rapports avec les maîtres des domaines et les fermiers fut déterminée également par différents facteurs d'ordre extérieur. Dans une lettre envoyée de Constantinople au gouvernement pendant la seconde moitié du mois de juin, Ion Ghica recommandait à celui-ci de manifester plus de modération, car certains représentants du gouvernement ottoman désapprouvaient le caractère radical de la proclamation révolutionnaire. Ion Ghica insistait auprès du gouvernement de maintenir à tout prix l'ordre intérieur, car les Turcs avaient renoncé à déplacer des effectifs militaires au Nord du Danube, ayant décidé d'envoyer en Valachie seulement un commissaire, à savoir Suleïman Pacha, que l'on pourrait déterminer à reconnaître les transformations effectuées par la révolution. Ion Ghica relevait également qu'à ce moment le succès de la révolution dépendait uniquement de la manière dont ses dirigeants sauront assurer l'ordre intérieur, celui-ci étant considéré comme un élément indispensable des négociations avec les Turcs. Réceptifs aux conseils reçus de Constantinople, les dirigeants de la révolution se montrèrent pendant les derniers jours du mois de juin 1848 particulièrement soucieux d'éviter tout conflit d'ordre intérieur.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Mais les rumeurs toujours plus persistantes concernant la probabilité de la pénétration d'une armée russe en Valachie inquiétaient le gouvernement. Tout soucieux d'apaiser la crainte de la population, il essayait, par les mesures adoptées, de maintenir l'ordre public, considérant que c'était l'unique solution à la mise à l'échec de l'intervention militaire des puissances suzeraine et protectrice. Pour ce faire, le gouvernement s'efforçait d'atténuer les dissensions entre les diverses classes et couches de la société dues à leur position divergente à l'égard du problème agraire.

Dans ces circonstances, les actions du gouvernement provisoire ayant trait au problème agraire portent l'empreinte du souci d'éviter tout conflit entre les maîtres des domaines et les fermiers d'une part, et la paysannerie corvéable, d'autre part. Dans la proclamation du 21 juin, le gouvernement exposait à nouveau ses intentions au sujet de l'émancipation et de l'attribution de terres, tout en cherchant de rassurer les habitants du pays. Bien que l'on ait affirmé que « le jour de salut de tous les paysans est arrivé » on leur intimait à nouveau l'ordre de remplir leurs obligations féodales. Cette décision contredisait de manière flagrante la disposition donnée par la proclamation du 16 juin, selon laquelle les travaux effectués par les paysans devaient être rémunérés par les propriétaires fonciers ou les fermiers. Le gouvernement considérait que pendant cette année-là les paysans devaient remplir les prestations qui leur étaient assignées par le Règlement organique, après quoi, ils seront affranchis.

L'état d'inquiétude et d'effervescence qui sévissait parmi la paysannerie faisait aussi l'objet d'une préoccupation spéciale du gouvernement. Dans la même proclamation, il demandait aux corvéables de demeurer tranquilles « dans vos villages et à vos foyers » et de ne pas prêter l'oreille aux affirmations selon lesquelles « maintenant c'est la révolution et vous devez cesser de travailler », mais affronter ces gens, les attraper et « les livrer au gouvernement ». Dans le même temps, on conseillait aux grands propriétaires fonciers et aux fermiers de conserver leur calme, car le gouvernement est décidé à adopter des mesures efficientes pour déterminer les paysans à effectuer les prestations féodales.

La position trop conciliante adoptée par le gouvernement après l'étouffement de l'action contre-révolutionnaire, surtout au détriment de la paysannerie, était désapprouvée par certains dirigeants de la révolution. Se faisant l'écho des sentiments populaires, le journal « Poporul suveran » demandait, le 25 juin, au gouvernement, qu'il soit moins indulgent avec les éléments hostiles. N. Bălcescu désapprouvait cette politique du gouvernement et recommandait que celui

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

-ci s'appuie encore plus puissamment sur les masses populaires. Il proposait que l'on agisse avec une plus grande fermeté envers les éléments réactionnaires, parce que — soulignait-il — ils « ne nous ménagent pas ». La dernière proclamation du gouvernement — « parmi les signataires de laquelle je figure moi aussi, malgré mon absence de Bucarest au moment de son élaboration »— mécontentait fort Bălcescu du fait qu'elle condamnait résolument l'insoumission de la paysannerie aux prestations féodales. Le démocrate-révolutionnaire roumain exprimait ainsi à nouveau, sa désapprobation envers l'ajournement de l'application du programme agraire par la majorité des membres du gouvernement. Il exhortait également le gouvernement à redoubler d'énergie et d'esprit révolutionnaire, particulièrement concluant dans cet ordre d'idées étant l'appel « Révolutionnez le peuple et les paysans ! Elaborez des proclamations et mettez-y les points sur les i ! ».

Le mécontentement exprimé par N. Bălcescu à Focșani — où il s'était rendu pour constater sur place dans quelle mesure on pouvait croire aux rumeurs concernant la pénétration imminente des armées de la Russie tsariste en Valachie — s'explique par le fait que, sans négliger l'importance des facteurs extérieurs, il était sincérement persuadé que seule une politique consistant dans l'appui prêté par la paysannerie et, partant, dans l'accomplissement obligatoire du programme agraire pouvait sauver la révolution. A la lumière de ces considérations, toujours le 25 juin, N. Bălcescu demandait de Focșani au gouvernement qu'il rende une proclamation par laquelle la paysannerie soit appelée « à se défendre contre ceux qui désireraient lui ravir les droits qu'elle avait conquis ». Il exhortait aussi le gouvernement à agir « sans tarder et avec énergie », car, dans le cas contraire, il était exposé au danger de « périr » non seulement lui, mais aussi le pays. En dépit de ces avertissements, le gouvernement était disposé à continuer ses concessions, encourageant par sa position dépourvue de fermeté diverses actions des éléments réactionnaires. Vu cette situation, A. G. Golescu demandait instamment à N. Bălcescu de rentrer à Bucarest afin de « défendre le pur radicalisme », vu que les dirigeants de la révolution se situant sur cette position étaient peu nombreux.

Les éléments réactionnaires surent tirer profit des faiblesses manifestées par certains membres du gouvernement, lesquels, accordant un crédit exagéré à des informations insuffisamment vérifiées concernant la pénétration des armées tsarites en Valachie, quittèrent la capitale et se réfugièrent dans les montagnes, permettant pleinement aux éléments contre-révolutionnaires de reprendre leur activité hostile à la révolution. L'intervention énergique des masses

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

populaires de Bucarest allait anéantir la deuxième action contre-révolutionnaire, de sorte que le 30 juin le métropolite Neofit se vit obligé de condamner par une publication spéciale l'action des boyards conservateurs.

La reprise du pouvoir politique par le gouvernement provisoire après les événements enregistrés vers la fin du mois de juin 1848 eut pour effet la promotion d'une attitude plus accentuée d'appui sur la paysannerie. Cette politique était engendrée par l'impossibilité du gouvernement de conserver le pouvoir sans recourir à des rapports plus serrés avec les masses paysannes, qui constituaient l'élément social fidèle et capable d'empêcher toute tentative contre-révolutionnaire. En outre, la disparition provisoire du danger d'une intervention militaire étrangère et les négociations diplomatiques engagées directement avec des représentants de la Porte, faisaient accroître l'espoir que finalement, la puissance suzeraine s'abstiendra de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Valachie, ce qui aurait permis au gouvernement de renoncer à son attitude de ménagement à l'égard des boyards conservateurs.

Le gouvernement provisoire se décida à s'appuyer encore davantage sur la paysannerie sous l'influence des éléments démocrates-révolutionnaires, particulièrement N. Bălcescu, A. G. Golescu et Gh. Magheru, lesquels, en combattant surtout les tergiversations de I. Heliade-Rădulescu, insistaient que le programme révolutionnaire soit traduit dans les faits. Dans une lettre de Sibiu datée du 9 juillet, par exemple, A. G. Golescu critiquait l'attitude tolérante adoptée envers les éléments contre-révolutionnaires. Il demandait l'application d'une politique énergique contre les ennemis de la révolution. Car, relevait-il, « laisser libre champ à celui qui s'est levé deux fois contre le gouvernement pour qu'il puisse le faire encore la troisième fois, ce n'est plus de la générosité, mais seulement une triste et dangereuse faiblesse »[78]. A. G. Golescu estimait que l'activité du gouvernement devait se caractériser par des mesures énergiques, parce que « dans nos pays on ne saurait faire la révolution sans terreur ».

La nouvelle position adoptée par les dirigeants de la révolution envers le problème agraire est affirmée dans des proclamations et actes spéciaux se distinguant par l'effort de trouver une solution au problème de l'émancipation et de l'attribution de terres aux corvéables. Le 11 juin 1848, s'adressant au peuple roumain, le gouvernement soulignait à nouveau son intention de résoudre le problème

---

[78] *Anul 1848*, vol. II, p. 370.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

agraire dans l'esprit du programme révolutionnaire. Se faisant l'écho de la résolution des éléments démocrates-révolutionnaires de résoudre sans tarder la question agraire, « Gazeta de Transilvania » affirmait qu'il n'y avait pas de force au monde capable d'éviter aux maîtres des domaines « la perte de la corvée, du servage et de la dîme ». Laissant l'impression qu'il était décidé à traduire dans les faits quelques-uns des principes inclus au programme, le gouvernement présenta cette fois également une proposition concrète, destinée à faire sortir de l'impasse le problème agraire. Il considérait qu'il était indiqué qu'avant la constitution et l'ouverture des travaux de l'Assemblée Nationale, un organe spécial — soit une commision composée de représentants des maîtres des domaines et des corvéables — se réunisse et élabore un projet sur les conditions d'émancipation et de distribution de terres, dans l'esprit du principe proclamé.

Les propriétaires étaient invitées à accorder « de leur plein gré » à titre de dédommagement « aux corvéables un lopin de terre, ‹dont l'étendue sera celle› qu'ils considéreront nécessaire et selon les possibilités de payement de l'Etat ».

Cette fois encore l'accomplissement du programme agraire devait avoir lieu seulement avec le consentement des maîtres des domaines. L'expropriation qui représentait une solution certaine de constitution du fonds foncier destiné à la distribution de terres était rejetée par le gouvernement. A. G. Golescu lui-même — l'un des éléments démocrates-révolutionnaires faisant partie du gouvernement — soutenait qu'il était nécessaire de persuader les maîtres des domaines d'adopter le programme agraire.

Préoccupé de la création des moyens matériels nécessaires au rachat de la terre qui allait être attribuée aux paysans, A. G. Golescu exposait à N. Bălcescu l'importance que présenterait à cet égard les domaines des monastères. Dans une lettre du 19 juillet il proposait que les fermiers qui exploitaient les domaines des monastères dédiés aux Lieux Saints soient obligés de verser à l'Etat les revenus réalisés et que, en cas d'opposition, ils soient chassés. Il proposait également que les fonds dus par les fermiers aux domaines des monastères non dédiés soient attribués à la Trésorerie de l'Etat, fonds évalués à un million de lei et plus.

En dépit de la promotion de la ligne politique d'étroite alliance avec la paysannerie, le gouvernement continuait de demander à celle-ci qu'elle s'acquitte intégralement des prestations fixées par le Règlement organique, jusqu'à l'application du programme agraire. Le 6 juillet, dans un autre manifeste adressé aux paysans, il blâmait l'attitude de résistance de ceux-ci quant à l'exécution des prestations féodales, considérant que cet état de choses était « complètement

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

contraire à la fraternité à laquelle sont appellés tous les Roumains ». L'attitude d'opposition manifestée par certains paysans était considérée à nouveau comme un acte nuisible, de nature à compromettre « les intérêts d'une grande part de la sociétée » et de causer « la perte de la future récolte ».

Conscient de la nécessité impérieuse de l'appui sans réserves de la paysannerie, le gouvernement demandait le 19 juillet aux administrateurs des départements par l'intermédiaire de son ministre de l'Intérieur, N. Golescu, de veiller «à ce que nul abus » contre les paysans ne soit commis. Les administrateurs étaient obligés de concilier « les esprits » et de diffuser « l'idée salutaire d'adhésion chaleureuse à la nouvelle Constitution ». La haine et l'envie entre les classes devaient disparaître car tous les Roumains « sont maintenant frères ». On avertissait les fonctionnaires publics de la sévère punition qu'allait entraîner tout abus dans leurs rapports avec les habitants.

Cette position imposait au gouvernement une attitude circonspecte envers les éléments contre-révolutionnaires. Dans ses proclamations et ses actes il insistait de manière réitérée sur le fait que « les intérêts des maîtres des domaines et des fermiers ne soient pas lésés pendant cet intervalle » et demandait leur collaboration à l'œuvre de renaissance sociale et nationale du peuple roumain. Ceux qui avaient quitté le pays par crainte de la révolution étaient rappelés « au sein de la patrie », pour faire cause commune avec les autres habitants et démontrer de la sorte à l'Europe que la révolution réunissait l'adhésion du peuple tout entier. De même, les boyards ou d'autres éléments conservateurs se trouvant à la campagne étaient invités à se rendre dans la capitale pour y collaborer avec le gouvernement.

Par l'adoption de cette tactique dans les rapports avec les éléments réactionnaires l'on visait non seulement à obtenir le concours de ceux-ci à la solution du problème agraire, mais aussi à les surveiller afin d'empêcher le déclenchement de toute action à caractère contre-révolutionnaire dans le pays. En même temps, le retour dans la patrie des éléments réactionnaires, aurait rendu non avenues les accusations formulées à l'adresse du régime révolutionnaire par les puissances suzeraine et protectrice, qui invoquaient leur droit à l'intervention au nom de l'instauration de la paix sociale et de la remise dans leurs droits des éléments qui s'étaient enfuis à l'étranger.

L'adoption d'une attitude de conciliation aux fins de neutraliser l'adversité des maîtres des domaines envers la révolution n'excluait pas cependant l'affirmation résolue par le gouvernement d'une plus ferme attitude envers les éléments conservateurs qui essayaient de troubler l'ordre public. Dans sa proclamation du 7 juillet, le gou-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

vernement exprimait sa résolution de punir de manière exemplaire les intrigues et « tout essai de porter atteinte aux libertés ». On condamnait les actions de certains propriétaires fonciers qui « ont commencé à guetter au passage les citoyens, à la manière des brigands et à les maltraiter » en vue de troubler l'ordre public et d'écarter les masses de la cause de la révolution. Le gouvernement passa même à l'arrestation de gens qui parcouraient le pays en troublant l'ordre révolutionnaire.

La ligne politique consistant à s'appuyer encore plus puisamment sur la paysannerie, adoptée après l'action contre-révolutionnaire, de la fin du mois de juin, s'est manifestée surtout par l'engagement des villageois à des actions destinées à consolider le régime révolutionnaire et à déjouer les tentatives de l'intérieur ou de l'extérieur à restaurer le système du Règlement organique. Les paysans étaient mobilisés dans les formations de défense de la révolution et convoqués à des assemblées populaires, destinées à exprimer leur appui au gouvernement provisoire et leur désapprobation à l'égard des menées réactionnaires. Pour obtenir l'appui des masses paysannes on avait organisé à Bucarest, entre autres, de larges assemblées populaires, par lesquelles le gouvernement avait l'intention d'établir des contacts directs avec les représentants de la paysannerie de tous les villages. N. Bălcescu estimait, même avant le complot de la fin de juin, que c'était là une manière de consolider la position du gouvernement sur le plan intérieur.

Le rassemblement d'importantes masses de paysans à Bucarest devenait un impératif, surtout après le retour du gouvernement de Rucăr. Ceci était destiné à déjouer les menées contre-révolutionnaires, qui s'étaient intensifiées par suite de l'arrivée en Valachie de l'émissaire ottoman Suleiman Pacha. Les préparatifs faits par des éléments réactionnaires de province en vue d'organiser une action convergente près l'envoyé de la Porte inquiétait le gouvernement. De connivence avec des éléments contre-révolutionnaires de Bucarest, ils avaient l'intention de se présenter en groupe devant le commisaire ottoman, dès l'arrivée de celui-ci et « de lui remettre une requête où soit montré que le gouvernement est un rébelle, un voleur qui désire leur ravir ce qu'ils ont ammassé par la sueur de leur front ».

Préoccupé de déjouer ces manifestations réactionnaires, le gouvernement disposa la constitution de délégations paysannes et leur envoi à Bucarest, pour exprimer de la sorte l'appui du peuple tout entier à la revolution. Les délégués furent désignés au cours d'assemblées organisées dans les villages où l'on exprimait l'adhésion au gouvernement mais surtout à la politique agraire de celui-ci. Dans le même temps, les paysans exprimaient leur résolution de défendre

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

fermement le programme révolutionnaire. Les députés élus voyaient dans l'appel qui leur avait été adressé à se rendre à Bucarest une preuve éloquente de l'intérêt manifesté par le gouvernement envers la solution du problème agraire, en conformité avec les principes proclamés à Islaz.

L'arrivée à Bucarest, avant le 30 juillet, des représentants de la paysannerie, en nombre assez grand, suscita une puissante impression, surtout sous l'aspect de l'intensification de l'état d'esprit révolutionnaire. Le journal « Pruncul român » du 28 juillet relevait cette impression.

Dans la capitale, les délégations paysannes participèrent à des manifestations sur la « Plaine de la liberté », où on leur demanda de prêter serment qu'elles défendront la révolution « jusqu'à la dernière goutte de sang ». Une note de « Pruncul român » informait, par exemple, qu'à la veille du 27 juillet s'y étaient rassemblés quelques centaines de villageois de plusieurs départements. Ils avaient suivi avec un intérêt particulier les explications qui leur avaient été données sur les circonstances d'ordre intérieur et extérieur dans lesquelles se déroulait la révolution, exprimant en même temps à nouveau leur adhésion au programme révolutionnaire.

Les représentants de la paysannerie tenaient à exprimer au gouvernement même cette adhésion en organisant devant le siège de celui-ci des manifestations impressionnantes. I. Heliade-Rădulescu souligne que la manifestation des habitants du département d'Ilfov avait produit une impression particulière. Ils avaient défilé à cheval devant le siège du gouvernement, chaque sous-unité administrative se distinguant « par un char symbolique », paré de drapeaux tricolores. Sur certains chars, aux côtés desquels marchaient de jeunes gens et jeunes filles, l'on pouvait voir des outils et différents produits agricoles, symbole de l'occupation et des résultats du travail obtenus par la classe la plus nombreuse de la société roumaine à l'époque.

Les délégations paysannes étaient employées par le gouvernement aussi en tant qu'instrument destiné à influencer le représentant de la Porte se trouvant à cette date à Bucarest. Une série d'indications, dont les considérations de Hory—consul français à Bucarest — attestent que par la mise en évidence de l'enthousiasme des masses populaires, le gouvernement visait, d'une part, à imposer la reconnaissance du programme de la révolution et, d'autre part, à étouffer par la présence même de la paysannerie dans la capitale toute tentative contre-révolutionnaire des boyards.

Relativement au grand nombre de paysans présents à Bucarest pendant le déroulement des négociations avec Suleiman Pacha en

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

vue de la reconnaissance du régime révolutionnaire, différentes sources indiquent des chiffres impressionnants. Dans une note parue dans « Pruncul român » du 28 juillet, on soulignait l'arrivée dans la capitale de nombreuses délégations paysannes, soit 10—12 milliers en trois-quatre jours seulement. Le 31 juillet, Hory relevait que seulement le jour précédent étaient arrivés à Bucarest plus de 2 000 paysans, estimant que l'on s'attendait à ce que leur nombre soit de plus de 12 000 personnes. En outre, dans une lettre envoyée à A. G. Golescu à Paris, son cousin A. C. Golescu mentionnait qu'à l'occasion de la présence de Suleiman Pacha à Bucarest l'on y comptait plus de 15 000 paysans. Dans certaines localités, les paysans manifestaient l'intention de venir en grand nombre à Bucarest pour démontrer au représentant de la Porte leur profonde adhésion à la cause de la révolution.

Pendant le déroulement des négociations avec Suleiman Pacha, les délégations paysannes remirent au représentant de la Porte des adresses signées par les habitants qu'elles représentaient où l'on exprimait l'attachement de la paysannerie à la révolution. Le 11 août, une délégation paysanne comptant plus d'un millier d'hommes — selon l'appréciation de I. Heliade-Rădulescu — représentant 400 villages du département de Prahova « se présenta pour féliciter Suleiman Pacha et le remercier de ses bonnes intentions. Chacun portait au nom de son village le drapeau tricolore ». Le commissaire ottoman les laissant croire que le programme révolutionnaire avait obtenu même la reconnaissance de la Porte, ils regagnaient leur foyer avec l'espoir que le moment de l'émancipation et de l'attribution de terres était finalement arrivé, sans soupçonner le brusque changement d'attitude de la Porte, laquelle était devenue intransigeante.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

LE MOUVEMENT PAYSAN PENDANT LA RÉVOLUTION

La tergiversation de la solution du problème agraire de même que la faiblesse manifestée par le gouvernement provisoire dans ses rapports avec les éléments conservateurs, surtout pendant les deux actions contre-révolutionnaires de juin 1848 avaient profondément mécontenté la paysannerie. Invitée après le triomphe de la révolution, par des proclamations spéciales, à continuer d'exécuter les prestations féodales cette année-là encore, elle refusa de s'y soumettre, car ces dispositions contredisaient non seulement l'esprit révolutionnaire dont était animé le pays tout entier, mais aussi les assurances de libération contenues dans le programme d'Islaz. Désireuse d'entrer en possession des terres qu'on lui avait promises, la paysannerie déploya dès le commencement de la révolution un ample mouvement antiféodal. Luttant pour l'accomplissement de l'émancipation et de la distribution de terres, elle violait les dispositions du gouvernement ayant trait à l'ajournement de l'application du programme agraire, exprimant de la sorte son désir de le voir traduit dans les faits sans plus tarder. La tendance à l'affranchissement et la distribution de terres en vertu du programme d'Islaz était si puissante qu'elle engendra de nombreux remous sociaux, qui se sont graduellement transformés dans un véritable mouvement paysan poursuivant l'accomplissement du programme agraire de la révolution. Par ces actions, la paysannerie visait à abolir la corvée, la dîme, les monopoles et, en général, toutes les servitudes féodales [79].

---

[79] Voir de plus amples données à cet égard dans Apostol Stan, *Aspecte ale mişcării ţărăneşti în timpul revoluţiei de la 1848 în Ţara Românească* (Aspects du mouvement paysan pendant la révolution de 1848 en Valachie), dans « Studii şi materiale de istorie modernă » (Etudes et matériaux d'histoire moderne), vol. III, Bucarest, 1961.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

La propagande révolutionnaire joua un rôle des plus importants dans la formation d'une conscience révolutionnaire de la paysannerie. Elle contribua de manière décisive à l'attraction de celle-ci à un mouvement d'appui à la révolution, ainsi qu'à sa mobilisation dans les unités de défense. Bien que le gouvernement ait essayé par la propagande de tranquilliser les villages, en vue d'atténuer de graves contradictions sociales et de préparer les paysans à la solution du problème agraire sur la base d'un compromis avec les maîtres des domaines, celle-ci contribua à développer dans leurs rangs une puissante conscience révolutionnaire. Dans le même temps, contrairement aux intentions de la majorité des membres du gouvernement, la propagande constitua un puissant élément de stimulation de la tendance spontanée des paysans à abandonner l'exécution des prestations féodales.

Initiée même avant le déclenchement de la révolution en vue d'obtenir l'appui de la paysannerie, la campagne de propagande se déroula dans les villages tout le temps que dura la révolution, mais elle gagna en intensité surtout après le retour du gouvernement de Rucăr. Bien qu'en général la paysannerie ait été au courant des événements survenus dans le pays, l'ajournement de l'application du programme agraire ainsi que le manque de fermeté du gouvernement dans ses rapports avec les éléments contre-révolutionnaires l'avaient découragée. L'état d'incertitude et d'inquiétude dans lequel se trouvait la paysannerie au début du mois de juillet 1848 imposa avec acuité la réalisation du plan de propagande par l'intermédiaire de commaissaires spéciaux du gouvernement.

Dans l'organisation de la campagne de propagande, l'on partait de la prémisse — soulignée avec une si grande insistance par les leaders démocrates-révolutionnaires, mais révélée surtout par les événements de la fin du mois de juillet — selon laquelle les paysans étaient « notre seule puissance ». N. Bălcescu insistait particulièrement sur le fait que la paysannerie soit transformée en instrument d'appui en vue de l'application de certains principes du programme révolutionnaire. Il relevait qu'après le reprise du pouvoir politique par le gouvernement jusqu'à son départ pour Constantinople « nous avons organisé et appuyé contre tous, à part Tell qui me seconda, les commissaires, les seuls, je pourrais dire, qui ont sauvé la révolution par les idées qu'ils ont propagées dans le pays » [80].

Vu la faible activité déployée au cours du mois de juin 1848, selon la conception de certains dirigeants, mais surtout de N. Bălcescu et de A. G. Golescu, le propagande allait se dérouler par les moyens

---

[80] N. Bălcescu, *Opere*, vol. IV, p. 140.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

les plus variés et par l'intermédiaire d'un réseau d'agents particulièrement large.

Loin de se limiter à l'activité proprement dite des représentants du gouvernement, elle devait entraîner « une multitude de tribuns et démagogues répandus dans le pays tout entier ». Le principal élément d'appui en province était représenté par les intellectuels qui devaient soutenir la révolution et les efforts du gouvernement provisoire en vue de l'application du programme agraire. Bălcescu attribuait surtout aux instituteurs et aux prêtres un rôle particulier dans l'action visant à élever la conscience révolutionnaire de la paysannerie, ceux-ci devant être transformés en « organes fidèles de la liberté ».

La campagne de propagande se basait non seulement sur les agents du gouvernement et leurs collaborateurs des départements, mais aussi sur la presse révolutionnaire. N. Bălcescu déploya une intense activité destinée à faire de celle-ci un facteur d'élévation de la conscience sociale, politique et nationale de la paysannerie tout entière. Après le retour du gouvernement de Rucăr, le démocrate-révolutionnaire roumain veilla à ce que la presse et d'autres publications du gouvernement soient diffusées à la campagne dans un nombre aussi grand que possible. N. Bălcescu s'appliqua à assurer la propagande parmi la paysannerie aussi au moyen d'une gazette spéciale « Învăţătorul satului », qui avait été déjà éditée sous l'ancien régime. Il avait l'intention de la transformer en journal révolutionnaire, comme le conseillait par ailleurs A. G. Golescu, lequel lui demandait à mettre « la main » sur la rédaction de « Învăţătorul satului ». Par un décret rendu par le gouvernement le 14 juillet, N. Bălcescu fut nommé rédacteur en chef de la publication mentionnée. Le démocrate-révolutionnaire roumain aspirait à faire de celle-ci l'une des plus importantes tribunes de propagation des idées révolutionnaires parmi la paysannerie.

Dans la création d'un climat révolutionnaire surtout aux fins de l'accomplissement du programme agraire, un rôle important fut joué par les clubs constitués dans les villes, notamment après la reprise du pouvoir par le gouvernement provisoire. A Craiova, par exemple, dans le cadre du club qui s'était fixé le siège dans le local d'une école, devant un nombreux auditoire l'on exposait des commentaires en marge de certains points essentiels du programme. Parlant de l'émancipation et de la distribution de terres à la paysannerie, Petrache Eliad affirmait « du haut d'une tribune, que les terres qui seront cédées par les maîtres des domaines aux habitants sont payées par le fruit de leur travail depuis tant de siècles », considérant que la distribution de terres devait être effectuée sans dédommagements.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Cette position affirmée si catégoriquement détermina les boyards et les fermiers à quitter de telles assemblées et « à ne jamais y revenir ». Dans leur absence, les débats étaient menés en présence de représentants du bas peuple, qu'un document rendu par les autorités de la Lieutenance princière après le 13 septembre 1848 qualifiait de « gueux ou sans-culottes, comme on dit en français ». De même, les discussions menées au sujet de la propriété au club de Ploiesti fonctionnant toujours dans le local d'une école, revêtaient un prononcé caractère antiseigneurial. Après la défaite de la révolution, Ioan Codru-Drăguşan était accusé d'avoir monté à la chaire de l'école et prononcé « des paroles particulièrement vexatoires et calomnieuses à l'adresse des maîtres des domaines ».

Le commencement dans le pays tout entier d'une campagne systématique de propagande se situe dans le première partie du mois de juillet 1848, lorsque les commissaires se trouvaient déjà dans les départements. Dans chaque arrondissement, le Comité de propagande de Bucarest, dirigé par N. Bălcescu avait délégué un commissaire qui se faisait remarquer non seulement par les idées révolutionnaires qu'il diffusait, mais aussi par le costume arboré. Les commissaires portaient « une écharpe tricolore » qui — ainsi que le relevait I. Heliade Rădulescu — représentait un symbole « sacré pour les habitants des campagnes ». Les paysans accueillaient avec un grand enthousiasme ces représentants du gouvernement, les consultant et les considérant comme « des prophètes ».

Le dimanche surtout, les commissaires se déplaçaient à la campagne. Andrei Daniel, par exemple, commissaire dans le département de Teleorman, invitait les villageois à la « solennité » de la proclamation et de l'interprétation de la Constitution qui avait lieu dans l'enceinte de l'église. Les assemblées étaient ouvertes par les prêtres, après quoi on donnait lecture de la proclamation révolutionnaire et on l'expliquait, tout en commentant ses principaux points. Après le départ des commissaires, les prêtres devaient faire connaître aux habitants les autres actes et manifestes élaborés ultérieurement par le gouvernement. Le ministère de l'Intérieur demandait que l'on donne lecture de ces documents tous les jours de fête, mais surtout le dimanche « à la porte de l'église, dans le village et n'importe où seront rassemblés les paysans ».

A l'issue des assemblées paysannes, sur les toits des églises et des établissements publics de chaque localité rurale on hissait des drapeaux tricolores que l'on considérait comme un symbole du pouvoir révolutionnaire. L'action de propagande contribuait, entre autres, à développer la conscience nationale des masses paysannes. Les

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

commissaires éveillaient dans l'esprit et le cœur des villageois « l'amour de la patrie et de la nationalité », essayant de les faire sortir de l'isolement auquel les avait condamné le régime féodal, suscitant leur intérêt pour les problèmes politiques, mais surtout leur dévouement à la patrie. On relevait que par la propagande on a éveillé dans le cœur des paysans « ces nobles sentiments jusqu'à présent endormis par le joug de la tyranie» et on leur a inspiré « l'amour de la patrie » et de nationalité.

Selon la conception du gouvernement, la prestation du serment sur « la Constitution » constituait le garant de l'attachement de la paysannerie au programme révolutionnaire. Se conformant aux instructions élaborées, les commissaires organisaient — après l'explication du programme révolutionnaire la prestation du serment. Ils signalaient « la confiance et la bonne foi » avec lesquelles les paysans s'engageaient à appuyer la révolution. Dans certains villages, la prestation du serment se déroulait selon un véritable rituel. Dans le département de Romanaţi, par exemple, le serment « a été lu par tous les prêtres présents dans le village, vêtus d'habits sacerdotaux, sous les armes et les drapeaux nationaux ». Après la prestation du serment, les villageois de ce département se sont engagés à n'épargner aucun effort pour défendre « cette loi sacrée ». Ils ont exprimé même la résolution « de sacrifier leur propre vie à la liberté et à la conquête de leurs droits ». De même, dans d'autres départements du pays, les paysans s'engageaient à mettre tout en œuvre pour la défense de la révolution.

Conformément aux instructions reçues de la part du gouvernement, la propagande se déroulait dans un esprit conciliateur. Mais quelques-uns des commissaires se situaient sur une position radicale, en général, hostile aux boyards, et ce, du fait de l'attitude d'opposition manifestée par la paysannerie envers les propriétaires et les fermiers. Dans le département de Gorj, par exemple, l'un des commissaires relevait : « Dans la mesure du possible nous insufflons aux paysans l'hostilité envers les maîtres des domaines, car seulement ainsi la propagande peut atteindre son but ». Gh. Călinescu, professeur et propagandiste en Olténie, s'appliquait à éveiller parmi les corvéables « des sentiments de grande hostilité à l'endroit des propriétaires ». Dans les départements de Prahova et d'Ilfov, des commissaires poussaient les villageois à s'opposer à l'exécution des prestations féodales. Le 21 juillet, les consuls et les négociants étrangers de Brăila protestaient auprès du gouvernement contre l'esprit révolutionnaire des commissaires qui déployaient l'activité de propagande.

Le ministère de l'Intérieur désapprouvait l'esprit d'hostilité envers les maîtres des domaines et les fermiers dans lequel se dérou-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

laient ces actions, estimant que demander aux corvéables de lever « le gourdin sur les boyards » constituait une attitude contraire aux idées de la justice et de la fraternité proclamées par la Constitution, ce qui pouvait entraîner de graves conséquences. Les administrateurs étaient invités à attirer l'attention aux commissaires sur l'inopportunité d'une telle position. Dans le même temps, ils devaient surveiller les commissaires et conseiller ceux qui avaient l'intention de soulever les paysans contre les boyards qu'une telle propagande nuisait au sort de la révolution.

Cependant, nombre de commissaires continuèrent de diffuser parmi la paysannerie l'idée de la lutte contre les maîtres des domaines et les fermiers, ce qui leur attira la destitution. I. Heliade-Rădulescu se faisait un mérite du fait d'avoir révoqué dix commissaires, qui déployaient une propagande contraire « à l'esprit du mouvement et de l'ordre ». A son avis, les commissaires devaient insuffler aux paysans « l'amour du travail » et la soumission aux « lois encore en vigueur ». D'ailleurs, par l'action même de ralliement de la paysannerie au programme révolutionnaire, les commissaires stimulaient l'esprit de lutte des paysans contre les propriétaires et les fermiers.

La campagne de propagande initiée par le gouvernement même avant la révolution, mais qui s'accentua particulièrement au début du mois de juillet, détermina un profond mouvement d'adhésion de la paysannerie au programme révolutionnaire. En dépit de son caractère en général conciliateur, elle éclaira les villageois, développa leur conscience en ce qui concerne le droit à la possession absolue des lots qui leur étaient attribués en jouissance, les stimulant dans l'action visant à la suppression immédiate des prestations féodales et, parfois, à l'adoption d'une attitude hostile aux maîtres des domaines et des fermiers.

★

La corvée, l'une des obligations accablantes de la paysannerie était une servitude dont l'abolition immédiate constituait un objectif principal du mouvement paysan. Sa suppression représentait un grave coup porté au système agraire du Règlement organique, vu que cette obligation était pour les maîtres des domaines et les fermiers le principal moyen de valorisation de la réserve seigneuriale. Signalant le grave danger que représentait l'abolition de la corvée, le 26 juin l'administration de Romanați informait le ministère de l'Intérieur qu'après la diffusion de la Proclamation d'Islaz, les corvéables de plusieurs villages « ont refusé, dès cette date-là de remplir leurs obligations ». Les paysans s'opposaient à l'exécution de la corvée, bien que les dispositions du gouvernement provisoire de

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Craiova concernant l'ajournement de l'émancipation et de la distribution de terres « aient été communiquées dans tous les villages, avec les conseils en l'occurrence et des suggestions à la modération ». L'interruption des prestations féodales est enregistrée dès le déclenchement de la révolution aussi dans le département de Vlaşca. En dépit des conseils du gouvernement, les corvéables on refusé de s'aquitter « des obligations à l'égard de la propriété ». Ils étaient « animés de sentiments d'hostilité implacable » envers les maîtres des domaines, leur causant « de sensibles pertes ».

L'ample mouvement paysan contre la corvée et contre toutes les prestations féodales fut engendrée par les actes mêmes du gouvernement provisoire, lesquels marquaient le déclenchement de la révolution. L'esprit de ces documents et surtout celui de la Proclamation d'Islaz [81], que la paysannerie ne se lassait d'invoquer même au moment où le gouvernement annonça l'ajournement de l'application du programme agraire, exaltait celle-ci à la lutte. Les prévisions de la proclamation animaient les paysans, désireux d'être affranchis et rendus propriétaires sans retard. Le 14 juin, l'administrateur du département d'Ilfov faisait connaître au ministère de l'Intérieur qu'à l'appel des fermiers à l'exécution des prestations, les habitants répondaient qu'ils ne désiraient plus être importunés se considérant déjà affranchis de toute obligation féodale. A la demande des maîtres des domaines et des fermiers d'exécuter la corvée, les paysans répondaient qu'ils étaient propriétaires, les anciens rapports féodaux ayant été abolis. Cette interprétation donnée à la proclamation d'Islaz mit dans l'embarras les autorités révolutionnaires. Le 21 juillet, Dimitrie Golescu informait le ministère de l'Intérieur que la proclamation diffusée dans le département de Brăila a été « mal » comprise par les paysans, ceux-ci la considérant comme un acte en vertu duquel ils étaient affranchis de toute obligation envers les maîtres des domaines et les fermiers. En outre, dans le département de Muscel les paysans refusaient d'exécuter les prestations en affirmant que « la corvée a été abolie ».

Les mesures adoptées ultérieurement par le gouvernement en vue de leur expliquer que l'affranchissement et la distribution de terres avaient pour le moment une valeur de principe, ne réussirent pas à chasser de l'esprit des paysans les stipulations de la proclamation d'Islaz, qu'ils continuaient d'invoquer à l'appui du refus d'exécuter les prestations féodales. Ainsi, des paysans des départements de Vlaşca et de Teleorman, que les propriétaires fonciers et les fermiers avaient appelés à remplir leurs obligations, affir-

[81] Archives Historiques Centrales, M.I.D.C. nº 225/1848, p. 106, 510, 533, etc.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

maient qu'« ils refusent d'exécuteur la corvée, vu qu'ils en ont été affranchis ». Les habitants du département de Romanaţi, invités à se conformer aux décrets rendus ultérieurement par le gouvernement sur le caractère obligatoire de la corvée déclaraient qu'ils n'entendaient pas se soumettre à un autre ordre qu'au premier, lequel a aboli toutes les prestations féodales.

La ferme opposition d'une partie de la paysannerie à l'exécution de la corvée fut engendrée par le climat révolutionnaire qui s'était créé aussitôt après le déclenchement de la révolution. Animés des principes libérateurs inclus dans le programme agraire, les paysans — ainsi que le soulignait le propriétaire d'un domaine du département de Gorj — étaient « exaltés » et « s'opposaient aux droits de leurs maîtres ». Cet état d'exaltation qui sévissait parmi la paysannerie était relevé aussi par un fermier du département d'Ilfov, lequel soulignait que pendant la révolution « l'exaltation avait atteint à tel point » que la perception de la corvée et d'autres prestations était impossible. Encouragés par le régime révolutionnaire qui leur avait promis de les rendre propriétaires, les paysans avaient perdu « le respect envers la propriété » [82]. Le refus de remplir les obligations prévues dans le système de la corvée causa de grandes difficultés aux propriétaires et aux fermiers quant à l'exécution des travaux destinés à l'entretien et à la récolte des céréales de la réserve seigneuriale. Significatif à cet égard est un rapport d'un commissaire de propagande, datant du 25 juin 1848, où il était signalé que dans de nombreux villages du département de Vlaşca « les travaux sur les champs se déroulent à peine ». Les paysans refusaient fréquemment d'exécuter la corvée en vue de la récolte des céréales d'été. Cette opposition était particulièrement acharnée dans les départements de la plaine du sud du pays, où la production de céréales marchandes sur la réserve seigneuriale présentait une importance particulière pour les maîtres des domaines et les fermiers.

Il convient de souligner en outre que le refus partiel des paysans d'exécuter la corvée provoqua également de grandes pertes aux bénéficiaires.

Ceci contribua entre autres, à compromettre les cultures de maïs des domaines mentionnés. Ce phénomène se manifesta puissamment dans les départements d'Ilfov, de Teleorman, de Romanaţi et de Dolj. Cette forme de lutte antiféodale fut enregistrée pendant toute la révolution [83]. Le refus d'effectuer la corvée pour la récolte du foin constituait une autre voie d'abolition spontanée des rapports

---

[82] Bibliothèque de l'Académie, ms. 3886, f. 41.
[83] Ibidem, ms. 3887, f. 552—553.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

graires féodaux. Dans les départements de Romanaţi, de Teleorman, de Prahova et de Rîmnicu Sărat, de nombreux paysans refusèrent d'effectuer des prestations de ce genre au compte de la corvée. Cette résistance se manifestait également quant à l'exécution des travaux exigés par l'arboriculture et la viticulture.

L'impossibilité d'utiliser la corvée pour l'exécution des travaux de la récolte sur les réserves seigneuriales détermina certains propriétaires et fermiers à recourir à la main-d'œuvre salariée. Ainsi, le fermier du domaine foncier de Urzica Mare relevait que par suite de l'attitude des corvéables il s'était vu obligé d'embaucher « à grande peine et dépense » des hommes d'autres villages pour l'exécution des travaux nécessaires. Le propriétaire des domaines de Luica et de Fundeni (Ilfov) avait recours lui aussi à l'embauchage d'hommes d'autres localités, par suite du refus de ses corvéables d'effectuer les prestations féodales. De même, dans les départements de Prahova, Romanaţi et Teleorman sont mentionnés les efforts des propriétaires et des fermiers d'utiliser le travail salarié. Après l'étouffement de la révolution, dans un rapport qui signalait les proportions revêtues par le phénomène d'opposition à la prestation de la corvée, les autorités notaient de nombreux cas où les propriétaires et les fermiers n'avaient réussi qu'en échange d'une somme « très accablante » à voir exécuter les travaux sur la réserve seigneuriale.

Le refus opposé aux prestations prévues dans le système de la corvée s'alliait parfois à l'exécution par les paysans des travaux de la récolte sur les réserves seigneuriales à leur profit. Les corvéables annulaient, de la sorte, tout droit féodal des propriétaires et des fermiers non seulement en ce qui concernait les lots qui leur étaient accordés en jouissance, mais aussi le reste du domaine. Dans le département de Teleorman, par exemple, ce phénomène prit des proportions assez grandes. De nombreux paysans récoltèrent le maïs dont était ensemencée la réserve et l'emmagasinèrent dans leurs dépôts. Des paysans des départements de Prahova et d'Ilfov fauchèrent le foin des réserves seigneuriales et l'emmagasinèrent en vue de leur propre usage. Le droit féodal de propriété était violé par les paysans aussi par le refus d'effecteur des prestations de travail ou de payer les sommes d'argent fixées pour les lots supplémentaires prélevés sur la réserve du domaine qui leur étaient accordés en jouissance. De même, aux environs de différentes villes, les emphytéotes qui utilisaient les terrains agricoles refusaient de payer les sommes dues aux propriétaires et aux fermiers. Dans certains villages, leur opposition à l'exécution de la corvée allait de pair avec la destruction des bornes qui délimitaient les domaines, acte qui symbolisait le désir des paysans de supprimer le système de propriété féodale.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

L'envergure du phénomène d'opposition à la prestation de la corvée est attestée par toute une série de sources. Le 10 juillet, l'administrateur du département de Vlaşca attirait l'attention au ministère de l'Intérieur sur le refus des habitants de plusieurs départements d'exécuter les prestations féodales. A son tour, l'administrateur du département de Romanaţi relevait l'opposition d'un grand nombre de villages à l'exécution de la corvée. Le 16 juillet, l'administrateur du département de Dolj mentionnait lui aussi de nombreux cas de résistance à la prestation des obligations prévues par le système de la corvée. Il relevait que de ce fait « la majeure partie des propriétaires et des fermiers ont subi de sensibles pertes lors des travaux de la récolte ». Dans un autre rapport du même département, rédigé après l'étouffement de la révolution on soulignait qu'« à l'époque <de la révolution> les produits des champs appartenant à tous les fermiers et propriétaires n'ont pas été récoltés ». Des informations éloquentes en ce qui concerne l'opposition de la paysannerie à la prestation de la corvée fournissaient aussi les administrations des départements de Ialomiţa, Teleorman et Buzău. Par ailleurs, dès la mi-juillet 1848, le ministère de l'Intérieur qui était informé de cet état de choses faisait connaître au gouvernement provisoire qu'il recevrait de nombreuses réclamations de la part des propriétaires des domaines et des fermiers, ainsi que des rapports de la part des administrateurs des départements, attestant que parmi les paysans sévissait un véritable état d'insoumission, car ils refusaient de remplir « leurs obligations envers la propriété », et vouant la récolte « à une totale destruction ».

Le refus opposé par la paysannerie, dans sa presque totalité, à l'exécution des prestations au compte de la corvée était souligné aussi par les autorités de la Caïmacamie, après l'étouffement de la révolution. Le 11 novembre 1849, le département de l'Intérieur précisait que les paysans vivant sur les domaines de l'Etat « poussés par <l'esprit de> la rébellion et <de> l'insoumission » ont provoqué aux fermiers de graves préjudices. De même, le métropolite Neofit, en présentant la situation des domaines des monastères au cours de la révolution, soulignait que les corvéables se sont opposés à l'exécution des prestations de travail. Vu le refus général des paysans vivant sur les domaines des monastères d'effectuer la corvée, « les produits des champs n'ont pas été recueillis, le foin n'a pas été fauché et la culture a été délaisée ». En outre, dans un autre document de l'automne 1848 l'on constatait que durant la révolution, « par une obstination et une méchanceté sans précédent », les paysans ont « refusé de remplir leurs obligations prévues par le système de la corvée ainsi que les autres obligations envers les fermiers et

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

les propriétaires sur les domaines desquels ils vivaient », de sorte que la récolte sur la réserve seigneuriale a été complètement compromise.

La dîme, autre obligation à caractère féodal de la paysannerie, représentait un autre objectif de la lutte contre le régime agraire du Règlement organique. L'opposition à la prestation de la dîme causait de grands dommages surtout aux propriétaires et aux fermiers des zones de la plaine. Dans les départements de Vlaşca, Teleorman et Dolj ce phénomène s'était fait puissamment sentir en ce qui concerne les semailles en maïs effectuées par les paysans. L'annulation de la dîme était appliquée dans divers endroits à tous les produits récoltés par les paysans. L'attitude manifestée par certains corvéables des départements de Dolj et de Vlaşca en est une preuve éloquente. Le refus opposé à la prestation de la dîme était enregistré aussi en ce qui concerne l'arboriculture et la viticulture. Cette forme de lutte antiféodale était rencontrée surtout dans les départements de Buzău et de Romanaţi. L'opposition à la dîme s'était étendue à toutes les régions de Valachie. Ceci est constaté par le département de l'Intérieur même, qui soulignait que pendant la révolution les paysans s'appropriaient les fruits de la récolte, sans acquitter la dîme fixée, ayant la conviction qu'« ils seront rendus propriéraires des domaines fonciers privés »[84].

La lutte de la paysannerie contre les privilèges féodaux a revêtu aussi au cours de la révolution la forme de l'abolition des monopoles seigneuriaux. Dans les départements de Teleorman, Romanaţi, Ilfov, Rîmnicu Sărat et Dolj le monopole des forêts était par endroit supprimé par l'exploitation du bois sans le consentement des maîtres des domaines. La suppression du monopole de l'exploitation des moulins constitue également un objectif de la lutte de la paysannerie contre les privilèges féodaux. Sans revêtir des proportions générales, ce phénomène est enregistré pourtant dans diverses localités. Selon certaines informations, dans les départements de Prahova et de Dolj les corvéables s'étaient emparés des moulins. Des propriétaires et des fermiers — comme ceux des départements de Prahova, Teleorman et Ilfov — étaient parfois mis dans la situation de ne pouvoir encaisser leurs revenus provenant du monopole des cabarets et des épiceries. La lutte pour l'abolition de ce monopole, qui était presque générale, est attestée par une requête des fermiers des domaines des monastères d'Olténie, où il était montré que pendant la révolution les villageois avaient fermé les cabarets

[84] *Anul 1848*, vol. V, p. 189.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

dont ils avaient le monopole. Une partie de la paysannerie passait outre l'interdiction concernant la vente des boissons à la campagne.

Notons aussi que dans certains endroits le monopole des marais et des étangs spécialement aménagés pour la pêche fut aussi aboli par les villageois.

Les paysans menaient paître leur bétail sur les champs ou les pâturages appartenant aux propriétaires fonciers ou aux fermiers, ce qui constituait une autre forme de contestation du système de la propriété féodale. Des manifestations similaires sont constatées dans de nombreux départements, notamment dans ceux d'Ilfov, Vlaşca, Teleorman, Prahova, Rîmnicu Sărat et Dîmboviţa. Ce même phénomène est enregistré en Olténie, et plus particulièrement dans les départements de Romanaţi, Mehedinţi et Gorj. Les manifestations de ce genre étaient assez fréquentes en Valachie, fait relevé par un document du 9 octobre 1848 où il est montré que dans de nombreux endroits les paysans ont mené paître leur bétail sur les terrains cultivés de céréales faisant partie des réserves seigneuriales, ce qui a causé aux propriétaires et aux fermiers des préjudices importants.

Les paysans laissaient leurs animaux paître sur les pâturages des maîtres des domaines et des fermiers. A cet égard, une documentation particulièrement ample se réfère au département de Teleorman.

Le « servage » ou les *slujbaşi volnici* *, charge que le gouvernement provisoire considérait comme abolie, était cependant sollicité par les maîtres des domaines et les fermiers, ce à quoi les paysans s'opposaient avec acharnement. Par endroit, les villageois refusaient de verser les sommes dues au compte de la capitation, charge fiscale abolie par la Proclamation d'Islaz mais demeurée encore en vigueur vu que la réforme fiscale projetée n'avait pas été appliquée.

L'obtention de réparations pour les abus et les illégalités commis sous le régime du Règlement organique par les propriétaires, les fermiers ou des représentants de l'administration locale engendrèrent un puissant mouvement de requête surtout en Olténie. Des paysans du département de Dolj parcouraient diverses localités en invitant les habitants à présenter par des requêtes les illégalités commises par l'ancien régime et à exiger des répartitions. Le 21 juillet 1848, le sous-administrateur de l'arrondissement de Jiu, mentionnant un tel état de choses relevait que les chefs des corvéables faisaient une

---

* hommes fournis par le village pour le service du maître du domaine en raison de 4 % en Valachie et de 10 % en Moldavie.

[85] Voir à cet égard les Archives Historiques Centrales, M.I.D.C. nº 225/1848 f. 470, 473, 524, 565; *ibidem*, nº 225, b/1848, f. 31, 140, 163; *ibidem*, M.I.D.A., nº 20/1849, f. 444; Bibliothèque de l'Académie, ms. 3838, f. 50, *ibidem*, ms. 3886, f. 237; *Anul 1848*, vol. III, p. 4, etc.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

agitation de ce genre et qu'ils visaient à « nous contraindre à restituer aux habitants, tout ce que nous leur avions pris à titre d'obligations envers la propriété ». Par suite de cette action, l'état d'esprit des villageois avait atteint au paroxisme.

★

L'opposition aux prestations féodales engendra une puissante action de pétitionnement parmi les propriétaires et les fermiers [85]. Faisant preuve d'une grande habileté, ceux-ci essayaient de se servir des dispositions du gouvernement provisoire relatives à l'ajournement de l'application du programme agraire, fondant leurs prétentions aux servitudes féodales sur le principe du respect de la propriété proclamé par la révolution même.

Les fermiers surtout relevaient dans leurs requêtes les graves effets négatifs de l'interruption des prestations féodales. Très éloquente à cet égard est la réclamation adressée par un groupe de fermiers au ministère de l'Intérieur : « En tant que fermiers, propriétaires de distilleries et gens effectuant aussi d'autres opérations commerciales, nous avons versé notre fortune à la Caisse de l'Etat en payant les fermages, nous avons payé aux habitants de quoi subvenir à leurs besoins au compte de leur travail et de leurs produits, nous avons donné de l'extension aux travaux de labourage en vue de développer l'économie, et toujours dans l'espoir que tout ceci sera effectuée à l'aide des corvéables ».

De même, les fermiers des domaines des monastères d'Olténie exprimaient leur profond mécontentement quant au refus des villageois de s'aquitter des obligations de la corvée, car ceci les empêchaient de récupérer les sommes qu'ils avaient investies dans l'exploitation des domaines. D'autres fermiers se plaignaient au ministère de l'Intérieur qu'ils étaient menacés de perdre les fonds qu'ils avaient investis dans l'agriculture, car « les paysans considèrent qu'ils ont conquis des droits et refusent à reconnaître les lois en vigueur ». Ils mentionnaient qu'ils étaient dans la situation de perdre « tout le capital, sans le moindre espoir de rémedier à cette situation ». Invoquant le fait que la Constitution révolutionnaire proclamait le bonheur de toutes les classes, les propriétaires et les fermiers demandaient au gouvernement provisoire de leur prêter son appui, parce que — soulignaient-ils — « il n'y a pas de raison valable pour que nous soyons sacrifiés, pour que notre fortune reste entre les mains des paysans, car il est impossible d'obtenir de ceux-ci ce qui nous est dû sans l'appui du gouvernement ».

L'interruption des prestations féodales, qui avait revêtu un caractère presque général, mettait les dirigeants de la révolution dans une situation particulièrement difficile. En envoyant aux adminis-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

trateurs des départements les derniers décrets du gouvernement par lesquels l'émancipation et la distribution de terres étaient ajournées, le ministère de l'Intérieur demandait instamment à ses organes administratifs de n'admettre « aucune modification » dans les rapports agraires. Entre temps, en conformité avec les dispositions reçues, et en tenant compte des nombreuses reclamations des propriétaires fonciers et des fermiers, les autorités locales avaient adoptés des mesures destinées à obliger la paysannerie à effectuer la corvée, sans obtenir cependant le résultat escompté.

Les administrateurs des départements informaient le ministère de l'Intérieur qu'ils avaient donné des dispositions pour annoncer dans tous les villages que les obligations féodales des paysans étaient toujours valables « jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale constituante adoptera une nouvelle loi ». Pourtant, les paysans persistaient dans leur refus d'effectuer les prestations en travail. De ce fait, leurs représentants, élus dans plusieurs localités, étaient invités aux sièges des administrations où on leur signifiait l'ordre de s'acquitter des obligations prévues par le système de la corvée.

Les administrateurs de certains départements se rendaient eux-mêmes à la campagne espérant par là déterminer les corvéables à éxécuter divers travaux sur les domaines des propriétaires et des fermiers. Aron Florian, administrateur du département d'Ilfov, signalait le 21 juillet le fait qu'il s'était rendu personnellement dans plusieurs villages à cette fin. L'administrateur de Teleorman rapportait aussi qu'il avait parcouru tous les villages, conseillant aux habitants « de donner suite et de se soumettre aux dispositions données », « et non point à celles contenues dans la première proclamation ». Mais les habitants « refusant obstinément de s'y soumettre, ont complétement cessé tous les travaux sur les champs des propriétaires fonciers et des fermiers ». Dans le département d'Ilfov, le sous-administrateur de l'arrondissement de Sabaru parcourait sans succès les villages, montrant aux habitants que « jusqu'à l'élaboration des nouvelles lois concernant les obligations mutuelles, personne ne peut demander aucune modification de celles en vigueur ».

Le ministère de l'Intérieur, informé par les autorités locales sur l'impossibilité de persuader les paysans que le système agraire du Règlement organique demeurait toujours en vigueur, se contentait de donner des dispositions qui n'étaient pas à même de produire les résultats escomptés. Répondant le 28 juin à l'administration de Romanaţi qui l'informait sur le refus général des habitants du département d'effectuer la corvée, le ministère de l'Intérieur demandait l'application de mesures consistant « à conseiller et à recommander » aux paysans qu'ils reviennent sur leur opposition, mesures élaborées à

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

la lumière des derniers décrets rendus par le gouvernement. Des dispositions similaires étaient transmises aux administrations de Teleorman et de Muscel. Considérant que la méthode de la persuasion était la plus indiquée à ce moment-là, dans les cas les plus graves le ministère de l'Intérieur envoyait dans les départements des représentants spécialement chargés d'inviter « les habitants à remplir leurs obligations envers la propriété ».

Pour faire cesser cet état de choses, le gouvernement avait entrepris de menacer les paysans de la perte des droits stipulés par le programme agraire, notamment du droit à l'attribution de terre. On les avertissait également qu'ils seront obligés de payer des dédommagements aux maîtres des domaines et aux fermiers pour les pertes découlant du non-accomplissement des prestations féodales. Ainsi, par exemple, le ministère de l'Intérieur, après avoir pris connaissance des pertes subies par ces derniers, invitait l'administration du département de Vlaşca à procéder à l'évaluation de celles-ci aux fins de la fixation du taux des dédommagements. Cette même menace était adressée aux paysans du département de Romanaţi. Quelques-uns des commissaires chargés de la propagande dans ce département, dans le désir d'apaiser la colère des fermiers surtout, leur suggéraient de dresser des actes où soient évalués les dommages que leur avait causé le refus des paysans d'effectuer la corvée.

Bien que les dirigeants de la révolution aient initié une puissante campagne destinée à persuader la paysannerie de ne pas interrompre les prestations féodales, le mécontentement des propriétaires et des fermiers allait croissant, car ils attendaient des mesures fermes, voire violentes contre les corvéables. Les propriétaires exprimaient leur perplexité quant à la faiblesse manifestée par les autorités locales envers les corvéables. Ainsi, le 11 août, le fermier de plusieurs domaines des départements de Teleorman et de Vlaşca dénonçait le refus obstiné des paysans d'effectuer la corvée, après quoi il relevait que les autorités locales témoignaient de trop peu d'énergie dans l'action visant à imposer les prestations féodales. Il déclarait que celles-ci « craindraient d'obliger les paysans à s'acquitter de leurs obligations ».

Le fait que, objectivement, les autorités du gouvernement révolutionnaire ne pouvaient dépasser certaines limites dans leur effort tendant à obliger les paysans à effectuer la corvée est attesté par une disposition de C. A. Rosetti d'août 1848. Il demandait à un administrateur de faire usage de tous les moyens pour concilier les corvéables et les maîtres des domaines parce que, dans le cas contraire, les réclamations de ces derniers peuvent aboutir à de « tristes résultats ». Pour déterminer les paysans à effectuer divers travaux —

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

soulignait encore C. A. Rosetti — il était nécessaire que les sous-administrateurs et les commissaires continuent de demeurer dans les villages jusqu'à ce qu'ils aient réussi a déterminer les villageois à remplir leurs obligations. Se référant à l'accusation formulée par les propriétaires et les fermiers selon lesquelles ils n'étaient pas suffisamment appuyés par les autorités, C. A. Rosetti demandait que celles-ci s'appliquent à leur expliquer que toute révolution entraîne, inévitablement, des dommages.

Ceci explique clairement la situation difficile des autorités révolutionnaires, lesquelles entendaient déployer une intense campagne de persuasion de la paysannerie quant à l'exécution des prestations du Règlement organique, mais refusaient de faire appel à la violence ou à d'autres méthodes de coercition dans ce but.

La révolte contre les propriétaires et les fermiers constituait une autre forme revêtue par le mouvement paysan. D'ailleurs, les dirigeants révolutionnaires avaient entrevu la possibilité du déclenchement de puissantes actions paysannes dès le commencement de la révolution. Le 25 juin, un commissaire de propagande soulignait que les paysans du département de Vlaşca étaient « forts dans l'esprit de l'insoumission » et prêts « a commettre de mauvaises actions ». Il constatait également avec inquiétude que l'état de révolte pouvait s'amplifier et produire « l'anarchie générale ». Dans le département de Dolj on signalait « des troubles parmi les paysans » de Călugărei. Cet état de choses enregistré dès les premiers jours de la révolution exprimait le profond mécontentement de la paysannerie envers le régime social du Règlement organique, ainsi que son désir de voir appliquer les prévisions du programme agraire sans plus tarder.

Les révoltes étaient organisées par des dirigeants de la paysannerie. Dans plusieurs villages du département d'Ilfov ceux-ci éveillaient « l'esprit de l'insoumission » parmi tous les habitants, les incitant à la totale désobéissance parce que « à Bucarest c'est la révolution ». Des cas similaires sont signalés dans les départements de Vlaşca et de Prahova. On conseillait et encourageait les villageois « de s'opposer aux lois en vigueur » et de se lever contre les ennemis de la révolution. De même, dans le département de Dolj, le 21 juillet on signalait que certains paysans incitaient à la révolte les habitants qui les appuyaient et leur faisaient pleine confiance.

En outre, les insistances de certains propriétaires et fermiers en vue de l'exécution des prestations féodales déterminaient un puissant courant d'opposition parmi les paysans. Des habitants du département de Prahova donnaient libre cours à leur

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

révolte contre les fermiers qui les pressaient de remplir leurs obligations féodales. Un état de puissante effervescence sévissait aussi parmi les paysans du département de Teleorman, lesquels, invités à exécuter la corvée, se sont levés contre leurs maîtres, les menaçant de cognées, bêches et gourdins. Des propriétaires et fermiers du département d'Ilfov qui demandaient aux paysans d'exécuter la corvée se voyaient gravement menacés. L'administrateur du département soulignait que « cet esprit insufflé à tous les paysans a épouvanté le propriétaire et le fermier, de sorte qu'ils n'osent plus leur demander de se rendre au travail ». Des situations du même genre étaient signalées dans les départements de Dolj et de Muscel, où les paysans avertissaient les maîtres des domaines et les fermiers que s'ils continuent de les importuner, ils leur « casseront la tête ».

Des fermiers et des hommes de confiance de ceux-ci, essayant de contraindre les paysans à effectuer la corvée, devenaient la cible d'actions révolutionnaires locales. Des menaces et même des corrections corporelles étaient employées contre certaines commissions locales d'enquête, composées toujours de villageois, qui se déplaçaient dans les localités insurgées des départements de Ialomiţa, Mehedinţi, Olt, etc., essayant d'évaluer les pertes causées aux maîtres des domaines et aux fermiers par suite du non-accomplissement de la corvée.

Une autre forme de lutte contre le régime féodal, enregistrée dans diverses localités était celle de l'attaque contre les manoirs ou les bâtiments annexes des propriétaires et fermiers. Au début du mois de juillet, un délégué du ministère de l'Intérieur signalait le fait que dans le département d'Ilfov « l'esprit de la révolte sévit dans plusieurs villages », mais surtout dans les localités de Chirnogi, Rodovanu, Olteniţa et Ulmeni. Les paysans d'Olteniţa, par exemple, se préparaient à « démolir » la maison du fermier. A Spanţovu, quelques habitants s'étaient mis « à détruire le cabaret du domaine ». Les habitants d'Ulmeni (département d'Ilfov) ont démoli « la maison et toutes les constructions annexes » du domaine, et à Frunzăneşti (département d'Ilfov) les paysans ont assiégé la maison où s'était caché le fermier, la détériorant en partie. Des attaques contre les manoirs sont signalées par les autorités aussi dans certaines localités d'Olténie.

Cette situation avait fini par épouvanter les propriétaires et les fermiers. Tout en communiquant aux dirigeants de la révolution qu'ils ne pouvaient plus faire entendre raison aux paysans, ils leur attiraient l'attention que leur vie même était en danger.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

L'insecurité et la crainte déterminèrent certains propriétaires et fermiers — comme il est partiellement constaté dans les départements de Vlaşca, Teleorman et Rîmnicu Sărat — à abandonner les affaires des domaines et à quitter les villages où régnait un état d'effervesence particulièrement grave. La même chose était signalée par un groupe de propriétaires et fermiers du département d'Ilfov. Le 21 juillet ils avertissaient les autorités sur le danger auquel étaient exposés leur avoir et leur vie en raison du mouvement paysan, ce qui les avait déterminé à quitter les domaines. Après l'étouffement de la révolution, les fermiers d'Olténie relevaient que « la plupart des villageois, excités par la propagande révolutionnaire ont chassé les fermiers de leurs domaines, de sorte qu'ils ont mis en danger leur vie même ». Les paysans réagissaient avec promptitude aux calomnies proférées par les propriétaires et les fermiers à l'adresse de la révolution. Ils avaient été partiellement instruits par les commissaires de poursuivre ceux qui parlaient « contre la Constitutuion ». Dans certains villages des départements de Ialomiţa et de Mehedinţi, les villageois dépistaient les éléments contre-révolutionnaires, les arrêtaient et les jetaient en prison.

★

La lutte pour l'abolition immédiate des privilèges féodaux et l'accomplissement du programme agraire engendrait dans certaines localités des manifestations et des remous paysans des plus puissants. Le 25 juin, un commissaire de propagande du département de Vlaşca demandait au ministère de l'Intérieur d'adopter des mesures policières contre les corvéables révoltés, car, autrement, « nous serons en proie au mal sans plus tarder ». Seulement l'intimidation des paysans par des punitions des plus sévères inclusivement « les travaux forcés dans les salines » pouvaient calmer « les mauvais esprits ». Après avoir signalé un état général d'agitation et d'opposition aux prestations féodales, l'administrateur du département considérait qu'il était nécessaire d'attirer l'attention aux habitants que s'ils persistent dans cette attitude « ils seront sévèrement punis ». Celui-ci relevait que les habitants de plusieurs villages ne tiennent plus compte des conseils « sages » et qu'« ils imposent de force leur volonté ». Il soulignait qu'il lui était impossible de rétablir l'ordre dans les villages révoltés, parce que les *dorobanţi* (gendarmes ruraux) étaient méprisés. C'est pourquoi, l'administrateur du département demandait du secours militaire pour faire enfermer un certain nombre de villageois dans « la caserne ». L'incapacité des *dorobanţi* de rétablir l'ordre public dans certains villages où

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

régnait une agitation extrême est signalée également par le sous-administrateur de l'arrondissement de l'Olt.

Les demandes de secours militaire pour le rétablissement de l'ordre à la campagne se multipliaient. Ainsi, le 10 juillet, Aron Florian, par exemple, administrateur du département d'Ilfov, faisait connaître au ministère de l'Intérieur que ses essais de « tempérer l'agitation » des habitants d'Ulmeni et de Spanţovu et de les déterminer à se soumettre aux obligations féodales avaient été infructueux. Il proposait que l'on envoie 20 soldats d'Olteniţa afin que, à côté des *dorobanţi* du gouvernement ils se rendent dans les villages pour « épouvanter les rebelles et les obliger à remplir leurs obligations ». De même l'administration du département de Ialomiţa demandait « qu'une unité de soldats » soit envoyée dans plusieurs villages pour tranquilliser les paysans.

Les autorités locales avaient pris même des mesures pour l'arrestation des habitants qui agitaient les villages et les incitaient à la lutte contre les propriétaires et les fermiers. Trois habitants des domaines du monastère de Sadova, par exemple, furent emprisonnés pour avoir déployé une action de ce genre. Des groupes de paysans agitateurs étaient signalés aussi dans le département d'Ilfov et l'on proposait qu'ils soient « temporairement » arrêtés. Malgré les mesures sévères adoptées contre les paysans, on n'avait pas réussi à liquider la puissante action antiféodale. Une prevue éloquente à cet égard est constituée par l'activité de l'administrateur de Romanaţi. Ainsi, le 26 juin, celui-ci informait les autorités qu'il avait fait amener dans la ville chef-lieu de département les villageois qui « incitaient aussi les autres » à la rébellion, ayant procédé même à l'« arrestation pour un jour, deux, ou plusieurs » de quelques-uns d'entre eux, Mais le résultat était tout à fait contraire à celui escompté, car les paysans, « en dépit des garanties qu'ils donnent, une fois relâchés, reviennent sur leurs promesses ».

Le caractère violent de certains mouvements paysans mettait les dirigeants de la révolution dans une situation sans issue, vu leur position de compromis à l'égard des deux classes antagonistes. Le 12 juillet, le ministère de l'Intérieur attirait l'attention du gouvernement que le recours à la force de la milice était la seule solution à adopter pour remédier à cet état de choses. A cette fin, les administrateurs devaient être autorisés à solliciter aux commandants des troupes locales qu'ils envoient au besoin dans les villages révoltés « une unité de soldats ». Faisant sienne cette proposition, deux jours plus tard, le gouvernement communiquait aux administrateurs des départements qu'ils allaient recevoir des dispositions en vertu

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

desquelles ils puissent obtenir l'appui des unités militaires disloquées dans divers points pour venir à bout de « l'insoumission » des corvéables. Mais cette permission de faire appel à l'appui militaire n'était accordée que dans des cas extrêmement rares. Le 2 août, l'on annonçait que sur la demande de l'administrateur du département de Ialomiţa on avait envoyé « une unité » de soldats pour rétablir l'ordre dans certains villages. De même, de Craiova on envoyait des soldats dans le département de Gorj pour le rétablissement de « l'ordre », mais non pas pour réprimer la paysannerie, mais pour rendre inoffensifs les éléments réactionnaires.

Il nous faut cependant mentionner que dans l'action visant à l'extinction de certains foyers de lutte antiféodale l'on ne recourait aux forces militaires que dans des cas exceptionnels, ceci n'impliquant jamais des actes de violence ou d'oppression contre la paysannerie. Ces mesures avaient plutôt un caractère démonstratif, tendant, d'une part, à intimider la paysannerie et, d'autre part, à donner satisfaction aux propriétaires et aux fermiers qui se plaignaient de ne pas être suffisamment appuyés par les autorités quant à la perception des obligations féodales.

La destruction et le brûlement des dispositions agraires du régime du Règlement organique, de même que les conventions pour les lots supplémentaires conclues sous la contrainte avec les maîtres des domaines et les fermiers constituaient un objectif important du mouvement paysan. Le brûlement des documents mentionnés était dû à l'initiative des paysans et de certains représentants du gouvernement, cette manifestation revêtant la forme d'un vrai rituel au cours duquel on condamnait le système féodal avec toutes ses prestations accablantes. Ce mouvement se déroulait dans de nombreuses localités, mais non pas de manière synchronisée, atteignant à son point culminant vers le début du mois de septembre 1848.

A la manifestation spécialement organisée à Tîrgu Jiu, dans la seconde moitié du mois de juin, pour jeter au feu le Règlement organique, est signalée la présence de nombreux paysans portant « de petits drapeaux tricolores ».

L'initiative de brûler les documents féodaux se fit jour particulièrement après la liquidation de l'action contre-révolutionnaire de la fin du mois de juin 1848, lorsque le gouvernement disposa la destruction des actes rendus par la Caïmacamie réactionnaire. Le 17 juillet, un commissaire de propagande du département de Ialomiţa rapportait qu'il avait jeté au feu toutes les dispositions de l'ancien gouvernement. A l'occasion de cette manifestation les paysans criaient : « Hourra ! que vive la liberté et la Constitution ! » De même, le 31 août, C. Brezoianu, commissaire de propagande du

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

département de Muscel relatait qu'il avait brûlé avec les paysans des exemplaires du Règlement organique. A cette occasion il leur disait qu'en jetant au feu cette loi il considérait que « la corvée, l'honteux servage sont morts. Que périssent donc, aussi leur nom et leur souvenir ! »

Au début du mois de septembre, le brûlement des documents féodaux avait revêtu en Valachie les proportions d'une action générale. Costache Zaman, administrateur d'arrondissement du département de Dolj, parcourait les villages et brûlait à côté des paysans tous les actes rendus par le régime du Règlement organique. A Viișoara (département de Teleorman) le paysan Ion Opaina et d'autres villageois ont demandé aux fermiers de leur remettre le Règlement organique, après quoi « ils ont amené avec eux le prêtre vêtu de la chasuble » et, au bout d'une courte cérémonie « devant l'église, se sont rendus tous à la lisière du village où ils l'ont jeté au feu ». De même, Ion Rotescu, commissaire de propagande dans le département de Brăila, a brûlé dans les villages de vieux exemplaires de cette loi. De nombreux paysans participèrent pendant les premiers jours du mois de septembre aux manifestations organisées dans les villes chefs-lieu de département en vue de jeter au feu le Règlement organique. Dans la ville de Buzău furent amenés des paysans pour assister à la cérémonie de brûlement des dispositions et des documents rendus sous le régime du Règlement organique. Dans la ville de Cîmpulung, à l'occasion de cette cérémonie, s'était rassemblée « une foule de paysans ». Cinq à six cent paysans du département avaient assisté aussi à Pitești au brûlement des documents féodaux. Des manifestations similaires s'étaient déroulées également à Curtea de Argeș, Craiova, etc., où les villageois étaient venus en très grand nombre.

A Bucarest, la cérémonie de brûlement du Règlement organique et de l'« Arhondologie » * a eu lieu le 7 septembre dans une atmosphère de puissante exaltation révolutionnaire. La mission de jeter aux flammes les documents fut confiée à un paysan. Celui-ci, soulignait le journal « Pruncul Român », avait eu le plus à souffrir par suite du régime du Règlement organique : « Il a été le plus opprimé par les lois qu'il contenait, et c'est pourquoi le plus autorisé que tout autre citoyen à prêter la main le premier à la destruction de ce code de l'esclavage » [86].

---

* Livre où était enregistré l'octroi des rangs nobiliaires.

[86] *Anul 1848*, vol. IV, p. 246.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

La mise au feu de Règlement organique et de toutes les dispositions rédigées dans l'esprit de cette loi, cérémonie qui se déroula particulièrement dans la première décade du mois de septembre dans de nombreuses localités rurales et urbaines à laquelle participa un très grand nombre de paysans, symbolisait la fin du régime féodal. Seulement l'occupation des Principautés roumaines par les armées russo-turques empêcha la transformation de la société roumaine par voie révolutionnaire.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

LA COMMISSION DE LA PROPRIÉTÉ

L'ample mouvement paysan qui poursuivait particulièrement l'abolition des obligations féodales obligea les dirigeants de la révolution — dès le début du mois de juillet — à adopter des mesures spéciales en vue de faire sortir le problème agraire de l'impasse. Après l'étouffement de la deuxième action contre-révolutionnaire de la fin du mois de juin 1848, l'émancipation et la distribution de terres ne pouvaient plus être ajournées à l'infini. La ligne politique oscillante promue par le gouvernement révolutionnaire avait suscité le profond mécontentement des masses paysannes. En plus — comme le relevait I. Heliade-Rădulescu — les éléments contre-révolutionnaires avaient déterminé un grand nombre de paysans « à douter des promesses que leur faisait la Proclamation ». Le mouvement contre les obligations féodales, ainsi que la crainte de ne pas perdre l'adhésion de la paysannerie à la révolution, ce qui aurait entraîné le rétrécissement de la base sociale de celle-ci, décidèrent le gouvernement à constituer un organe chargé d'élaborer des mesures concrètes pour l'application de l'article 13. A ceci contribua également la disparition temporaire du danger de l'extérieur — au début du mois de juillet 1848 — lorsqu'il semblait que le gouvernement avait échappé à une intervention étrangère, ayant ainsi la possibilité de se consacrer à l'accomplissement de certaines réformes projetées.

L'initiative concernant la constitution de la commission de a propriété est due à N. Bălcescu. Vu que les solutions radicales préconisées pour l'application de l'article 13 avaient été repoussées par la majorité des membres du gouvernement, il proposa la constitution d'une commission composée de représentants des maîtres des domaines et de la paysannerie corvéable, destinée à résoudre le

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

problème le plus épineux de la révolution. N. Bălcescu partait de la prémisse selon laquelle les maîtres des domaines finiraient par céder, contre des dédommagements, une certaine étendue de terrain pour la constitution du fonds foncier destiné à la distribution de terres. Le gouvernement accepta cette proposition parce qu'elle correspondait à la position de la majorité de ses membres, à savoir l'accomplissement du programme agraire sur la base d'un accord avec les maîtres des domaines.

Suivant la conception des dirigeants de la révolution, la commission de la propriété avait la mission d'élaborer un projet d'émancipation et de distribution de terres, en vertu du principe « le respect de la propriété, le respect de la personne, le corvéable-propriétaire ».

Le gouvernement provisoire rendit le 9 juillet un décret sur la constitution de la commission de la propriété. Celui-ci débutait par un chaleureux appel aux maîtres des domaines à accepter le programme agraire, tout en leur garantissant la propriété en échange de la cession d'un lopin de terre qui « ne dépassera pas la possibilité de la patrie de vous dédommager dans un très court laps de temps ». Pour rassurer les maîtres des domaines et les déterminer à prendre part aux débats, dans ce même décret le gouvernement répétait que l'étendue de terrain sollicité ne sera distribuée aux corvéables que par suite de la décision de l'assemblée constituante. On demandait aux propriétaires de tâcher de comprendre les véritables intentions sociales du gouvernement qui s'était proposé d'alléger les souffrances des paysans et de réglementer leur situation sur la base « de la justice et de la fraternité ».

Le décret du 9 juillet comprenait des dispositions relatives à la manière de représentation des deux classes à la commission spécialement constituée. On prévoyait de la sorte, que chaque département sera représenté par un député corvéable et un député propriétaire. Pour la désignation de ceux-ci, les corvéables de chaque localité rurale devaient envoyer dans la ville chef-lieu du département un représentant qui, à côté de ceux réunis là, devaient élire un seul député. En échange, tous les propriétaires d'un département étaient invités à se rassembler dans la ville chef-lieu de département pour élire aussi un député. Par ce même décret, on décidait que les élections prendront fin le 25 juillet et que les représentants des deux classes se présenteront à Bucarest jusqu'au 1^er^ août.

Dès la publication du décret, le gouvernement prit des mesures concrètes visant à l'organisation de la commission de la propriété. Il nous faut relever à ce propos le rôle particulier joué par N. Bălcescu, lequel — selon ses déclarations — durant l'intervalle qui s'était écoulé entre le retour du gouvernement de Rucăr et son pro-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

pre départ pour Constantinople, c'est-à-dire au début du mois d'août 1848, avait « organisé la Commission pour la propriété ». Cette intense activité se déroula dans un climat de puissante tension politique due aux essais de certains éléments hostiles de saper cette initiative. Dans ces circonstances, les dirigeants de la révolution envisageaient même le recours à des moyens de coercition pour assurer le rétablissement de l'ordre dans divers départements du pays.

Les boyards réactionnaires s'efforçaient d'empêcher l'organisation d'un forum représentatif ayant la tâche de débattre le problème agraire. Les maîtres des domaines — ainsi que le soulignait un commissaire de propagande — ne voulaient pas tenir compte de l'ordre du gouvernement relatif à l'élection des députés à la commission de la propriété. Dans certaines régions du pays — déclarait un autre commissaire — les propriétaires, tout en se livrant à diverses menées, avaient procédé même à la constitution d'un « parti » en vue de déjouer les élections. En n'élisant pas de députés, ils espéraient empêcher la constitution de l'organisme chargé de débattre le programme agraire.

En dépit de cette tendance à bloquer les élections, les dirigeants de la révolution réussirent à assurer la nomination à la Commission d'un député des maîtres des domaines pour presque tous les départements, bien que, par endroit, leur nomination n'eût pas réuni l'unanimité ou même la majorité des voix. Pourtant, le 13 août, les départements de Dîmbovița, Teleorman, Vîlcea, Vlașca, Olt et Dolj n'avaient pas encore envoyé dans la capitale leur député propriétaire, bien que les travaux de la Commission eussent commencé.

La paysannerie accueillit avec enthousiasme les dispositions concernant l'élection de ses députés. Tout en signalant l'indifférence, l'abstention ou même l'hostilité des maîtres des domaines envers ces élections, les administrateurs de départements soulignaient la promptitude avec laquelle la paysannerie participait à l'action visant à la désignation des députés. Vers la fin du mois de juillet, dans une atmosphère de fête et de légitime aspiration à une vie matérielle et spirituelle meilleure, la paysannerie désigna ses députés dans tous les départements. Si l'on tient compte du fait que les élections avaient mis en mouvement toute la paysannerie, l'on peut conclure que ses représentants étaient investis du mandat de la majorité écrasante des habitants de la Valachie. Les députés villageois étaient prêts à remplir leur mandat aussitôt après les élections. Le 1er août, ils étaient arrivés à Bucarest dans leur presque totalité en attendant le commencement des débats. Les travaux de la Commis-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

sion de la propriété représentaient non seulement un événement qui dépassait le cadre d'un débat au sein d'un organisme ayant des fonctions rigoureusement établies, mais aussi un moment mémorable dans l'histoire du peuple roumain. Considéré dans la perspective historique, il présageait de profondes mutations dans la structure de l'édifice politique de l'Etat féodal.

Pour offrir aux députés une solide base de discussions, on décida que le ministère de l'Intérieur s'applique à rassembler des données concrètes sur la situation de la paysannerie. Ainsi, le 6 août, le ministère de l'Intérieur adressait une circulaire à tous les départements de Valachie, par laquelle on demandait les données suivantes : l'étendue de terrain, en *pogoane*, attribuée en jouissance aux paysans dans chaque département, mais « non point par chaque ⟨paysan⟩ pris à part, mais en général, par trois classes, c'est-à-dire celle ⟨du paysan⟩ possédant cinq bêtes à cornes, celle ⟨du paysan⟩ possédant trois bêtes à cornes, celle ⟨du paysan⟩ sans bétail, étant indiqué également le nombre des *pogoane* attribués à chacun par la loi en vigueur ; l'étendue de terrain en *pogoane* se trouvant à la disposition des propriétaires ou des fermiers ; le prix de location des champs et des pâturages par *pogon*, payé par les paysans aux maîtres des domaines « toujours par localités et suivant les trois catégories, de même que pour la vente patrimoniale » [87].

L'enquête effectuée par le ministère de l'Intérieur atteste la préoccupation du gouvernement de connaître avec exactitude l'étendue de terre attribuée en jouissance aux paysans, non seulement en conformité avec les dispositions légales, mais aussi avec les conventions supplémentaires. Ainsi, les autorités avaient l'intention de fixer pour chaque catégorie de corvéables un certain lot considéré comme suffisant à assurer le minimum de moyens de subsistance, afin qu'il soit possible de présenter des suggestions et même des propositions aux députés à la Commission de la propriété. En même temps, le ministère de l'Intérieur désirait connaître le prix de vente du *pogon* de terrain, pour qu'il puisse offrir aux députés des deux classes des données éloquentes sur la base desquelles soit établi le prix de rachat.

★

Les travaux de la Commission de la propriété commencèrent le 9 août, sous la présidence du boyard Alexandru Racoviţă et la vice-présidence de Ion Ionescu de la Brad, sous le signe d'une con-

[87] Archives Historiques Centrales, M.I.D.C., n° 247/1848, f. 108.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

joncture extérieure défavorable. Ils coïncidaient non seulement avec la présence à Bucarest du commissaire ottoman, mais aussi avec un sérieux avertissement donné par celui-ci dans un discours prononcé le 10 août, où il relevait qu'il veillera à ce que personne ne soit « lésé » dans sa propriété. Il est certain que de telles menaces contribuèrent à ce que certains dirigeants de la révolution se situent sur des positions encore plus modérées. S'érigeant en défenseur de la propriété, Suleiman Pacha encourageait indirectement les boyards à contrecarrer plus puissamment les dirigeants révolutionnaires qui cherchaient à leur arracher l'accord en vue de l'accomplissement du programme agraire. Celui-ci s'était attiré le blâme de « communisme » de la part du gouvernement tsariste, ce qui constituait un sérieux avertissement.

Les débats des deux groupes de députés — qui suivirent les discours inauguraux prononcés par I. Heliade-Rădulescu et C. A. Rosetti — commencèrent par la discussion en principe de certaines questions concernant les rapports agraires à l'avenir.

Dans la deuxième séance du 11 août, Ion Ionescu de la Brad faisait connaître aux députés qu'ils allaient discuter et sanctionner deux principes fondamentaux proclamés par la révolution, à savoir « si chacun peut exercer librement son travail et s'il peut être propriétaire de la terre qu'il cultive ». Pour ne pas provoquer l'abstention ou même l'hostilité des représentants des boyards à une telle discussion, il affirmait dans son exposé de motifs où était soulignée la nécessité impérieuse de l'affranchissement des rapports sociaux de toute servitude, que les principes mentionnés étaient théoriquement reconnus même par le Règlement organique. Encouragés par les précisions du vice-président, les députés paysans plaidaient pour la consécration de la liberté du travail, relevant l'importance de l'adoption de ce principe dans le processus de leur affranchissement. Mais la référence au caractère de la corvée et aux conséquences de celle-ci en ce qui concerne la situation de la paysannerie eut pour effet de diviser les députés des deux classes. Les représentants des propriétaires réagirent avec promptitude à l'assertion de Ion Ionescu de la Brad et des députés corvéables, selon laquelle la corvée était une servitude féodale. Ils s'efforçaient de démontrer, au contraire, que c'était là un loyer. Le propriétaire Robescu, par exemple, déclarait : « C'est une calomnie que de qualifier la corvée d'esclavage ; la corvée c'est un simple loyer, une indemnité payée par le paysan au propriétaire ». La mise en discussion du caractère des rapports agraires offrait aux députés des propriétaires l'occasion d'affirmer leur conception particulière quant à l'affranchissement

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

des domaines de toute servitude féodale. Repoussant l'assertion des députés paysans conformément à laquelle la corvée, la dîme et les autres prestations auraient eu un caractère féodal, Filip Lenş consentit même à l'abolition de ce système. Mais il proposa que les stipulations légales ayant trait aux obligations réciproques des deux classes soient remplacées par « une convention à l'amiable fondée sur la valeur réelle de la terre ». Ce système — soutenait-il — aurait l'avantage de supprimer les illégalités commises envers les paysans et de mieux équilibrer « les intérêts des deux parties ».

Les députés paysans affirmaient le caractère féodal des prestations fixées par le Règlement organique, saisissant dans les déclarations des députés propriétaires l'intention de ces derniers de les priver de tout droit au domaine. Se référant à l'état de dépendance de la paysannerie sous le régime du Règlement organique, Ene Cojocaru relevait que celui-ci « avait enclos chaque habitant dans la propriété respective tout comme dans une citadelle de pierre à portes de fer », que le droit de déplacement, bien que reconnu par la nouvelle loi pouvant être exercé dans des conditions extrêmement difficiles, de sorte que, souvent, les paysans abandonnaient « leur travail, leur maison, leur verger et leur vigne » sans le consentement des autorités, espérant qu'ils trouveront des conditions de vie meilleures sur d'autres domaines. Mais les maîtres des domaines et les fermiers, qui s'opposaient à l'éparpillement de la force de travail dont ils disposaient, les poursuivaient et les ramenaient finalement sur leurs domaines comme s'ils étaient « des esclaves ». La violation des lois par les maîtres des domaines et les fermiers dans les rapports avec les paysans, ainsi que la possibilité de disposer de la liberté de déplacement du paysan étaient considérées par le même député comme des preuves éloquentes du fait que le régime du Règlement organique avait engendré l'asservissement du travail du corvéable. Dans cet ordre d'idées, les députés paysans considéraient que, pratiquement, la liberté de déplacement — que les représentants des boyards avançaient comme argument pour démontrer le manque de fondement de la thèse sur le caractère féodal de la corvée — était presque inexistante.

Le caractère obligatoire de la corvée était démontré également par la mise en évidence d'autres moyens de coercition auxquels les maîtres des domaines recouraient souvent aux fins d'imposer aux corvéables certaines prestations. Le député Lipan soulignait à cet égard que, parfois, les maîtres des domaines et les fermiers obligeaient non seulement les paysans, mais aussi tous les membres de leur famille à venir travailler sur leurs terres, ce qui constituait un grave abus provenant du système de la corvée.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Au bout de longs plaidoyers des députés corvéables, le 12 août, pendant la troisième séance, Ion Ionescu de la Brad demandait aux représentants des deux classes de voter le principe en vertu duquel « le travail est sacré et l'homme libre — c'est-à-dire l'émancipation des corvéables ». A cet appel, les députés paysans se mirent debout, marquant de la sorte leur adhésion au principe soumis au vote. Une partie des députés propriétaires se hâtèrent de quitter la salle de séances, ce qui leur attira la désapprobation des paysans députés et de Ion Ionescu de la Brad. Celui-ci avertissait les députés propriétaires que s'ils allaient interrompre les débats et refuser de voter le principe de la liberté du travail — donc l'affranchissement de la paysannerie des obligations féodales — « je ne réponds pas de ce qui pourrait en suivre ». Il soumit à nouveau au vote ce principe ; cette fois-ci, comme suite d'appels insistants, il réunit aussi l'approbation des députés propriétaires.

Le caractère de la propriété fit aussi l'objet d'amples débats. Les députés représentant les maîtres des domaines saisirent cette occasion pour déterminer les représentants de la paysannerie à reconnaître le fait que les domaines étaient dégrevés de toute servitude féodale et que, partant, les boyards étaient leurs maîtres absolus.

Soutenant que « donc, la propriété nous appartient », le député Ceauşescu soulignait que personne ne peut être forcé de vendre une partie de celle-ci « même au prix le plus grand », aussi bien que le corvéable ne peut être forcé d'acheter de la terre « même au prix le plus bas ». Selon sa conception, le caractère sacré de la propriété devait impliquer nécessairement la liberté du propriétaire de vendre ou non une parcelle de son domaine aux paysans. Le député Lahovari fit un plaidoyer encore plus soutenu pour argumenter le caractère sacré de la propriété, en vue de réunir l'adhésion de tous les députés au sujet de son caractère inviolable. Ces plaidoyers des députés propriétaires visaient à déterminer les représentants de la paysannerie à voter le principe du caractère sacré de la propriété, vu que celui-ci avait été reconnu et consacré dans de nombreux pays d'Europe, et plus particulièrement en France, après les révolutions de 1789 et 1848. La reconnaissance du caractère sacré de la grande propriété foncière était présentée aux paysans comme un devoir parce que — ainsi que le soulignait le boyard Lahovari — les propriétaires ont reconnu « la liberté du travail ».

Mais la paysannerie saisit l'intention des maîtres des domaines de devenir propriétaires absolus en vertu de la reconnaissance, en principe, du caractère sacré de la propriété. Elle se rendit compte du fait que les boyards désiraient par cette voie dégrever l'ensemble

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

de la propriété de toute servitude féodale. Le député paysan Scurtulescu déclarait, au nom des corvéables : « nous ne reconnaissons pas comme sacrée cette propriété et le Règlement qui nous a opprimé depuis 17 ans ». Dans son intervention du 12 août, le prêtre Neagu déclarait qu'en effet la propriété était sacrée, mais que, conformément à la Constitution on avait l'obligation de rendre aussi le corvéable propriétaire « d'un lopin de terre ». A cet égard, les paysans mentionnaient qu'ils acceptaient de sanctionner le caractère sacré de la propriété, à condition qu'ils en reçoivent eux aussi « un petit lopin ». Invités à voter le caractère sacré de la grande propriété foncière sans qu'une parcelle de terre leur soit attribuée, ils refusèrent. Devant une telle position, le député propriétaire Ceaușescu leur demanda s'ils consentaient à déclarer la propriété sacrée et inviolable au cas où ils recevraient un lopin de terre. Dans ces conditions, les paysans exprimèrent leur adhésion à ce principe. On discuta avec insistance mais toujours à partir de positions opposées, l'adoption du principe de l'expropriation. La commission fut invitée à trouver une voie de constitution du fonds foncier destiné à la création de la propriété individuelle paysanne, parce que les députés des propriétaires avaient refusé de reconnaître aux corvéables des droits en ce qui concerne les lots qui leur étaient attribués en jouissance.

Le vice-président de la Commission présentait l'expropriation comme une nécessité de l'Etat de liquider les graves contradictions sociales et d'atténuer, dans une certaine mesure, les intérêts contradictoires des différentes classes. Se référant aux réalités de Valachie, il soulignait par exemple, que l'Etat, aux fins d'atteindre les objectifs mentionnés, envisageait d'attribuer, avec dédommagement, aux plus de 300 000 familles de paysans affranchis de la corvée et du servage, une certaine étendue de terrain. Mais vu que celle-ci était en possession d'une minorité, on n'aurait pu l'attribuer autrement aux paysans que par la voie de l'expropriation.

Les députés paysans étayaient la thèse de l'expropriation d'arguments sans conteste quant à la légitimité de leurs droits. « Les paysans — soulignait I. Heliade-Rădulescu—essayaient de s'assurer le droit à l'achat de la terre qui leur était nécessaire ». Le député paysan Turcea, par exemple, relevait la nécessité de l'expropriation, en vue « de réunir toutes les classes de la société en un seul corps, que nous puissions dénommer sans honte la nation roumaine ». Les paysans manifestaient assez d'habileté dans leurs plaidoyers en faveur de l'expropriation. Ils affirmaient catégoriquement qu'ils ne concevaient l'expropriation que par la voie du rachat.

Le rejet du principe de l'expropriation constitue la principale préoccupation des députés propriétaires. Ils étaient particulièrement

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

intéressés — relève I. Heliade-Rădulescu — « à assurer l'inviolabilité de leurs biens ». Le 14 juillet, dans la cinquième séance, F. Lenş soutenait, par exemple, qu'il acceptait le principe de l'expropriation à condition que celui-ci ne viole pas « le caractère sacré de la propriété ». Autrement dit, se prévalant du fait que les paysans avaient reconnu le caractère sacré de la propriété, il s'opposait au principe de l'expropriation. Ion Ionescu de la Brad ne manque pas de saisir le subterfuge des boyards, ce qui le détermine à les avertir qu'en se situant sur cette position ils passaient outre « les obligations sociales... » En tant que partie composante de la société qui leur garantissait les domaines, le gouvernement demandait en échange aux propriétaires de distribuer des terres aux paysans sur la base du rachat.

L'expropriation était combattue par la plupart des représentants des maîtres des domaines qui soutenaient l'idée selon laquelle la grande propriété était le résultat du travail. Le député Cernătescu déclarait qu'un grand nombre des maîtres des domaines étaient d'anciens corvéables, mais « nous avons amassé des fonds et trouvé des domaines que nous avons achetés en due et bonne forme », demandant que les paysans soient rendus propriétaires par la même voie. Il concluait que la propriété ne pouvait, donc, pas être attaquée dans son intégrité, son respect étant garanti par la Constitution même. A son avis, le propriétaire était plein maître du domaine et on ne saurait l'obliger de le vendre « si élevé que soit le prix » offert.

D'autres députés propriétaires, pressés par l'argumentation des paysans quant au caractère légitime de l'expropriation et réceptifs à la manifestation de sympathie de l'opinion publique qui s'était formée dans la salle de séances envers les demandes des corvéables, ne repoussaient pas avec une trop grande intransigeance le principe de l'expropriation. Ils demandaient qu'avant l'approbation de celui-ci les paysans se prononcent sur « la superficie de terrain qui leur serait nécessaire ». En échange, Ion Ionescu de la Brad relevait, de manière justifiée, que le principe ci-dessus devait être adopté avant que l'étendue de terre respective soit indiquée. Les députés paysans formulaient le même point de vue.

Les efforts de ces derniers, appuyés par le vice-président, en vue de déterminer les députés propriétaires à admettre le droit de l'Etat à l'expropriation n'aboutirent pas aux résultats escomptés. Seul le boyard Lahovari exprimait la reconnaissance conditionnelle de la nécessité de l'expropriation, soulignant que ce principe devait être adopté et introduit « avec toutes les lois adjacentes ». D'autres propriétaires déclaraient qu'ils reconnaissaient la nécessité de la distribution de terres « mais non pas le droit » à celles-ci. Selon

ACADEMIA R. S. ROMÂNIA
BIBLIOTECA
Inst. de Istorie N. Iorga

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

l'expression du boyard Cernătescu, l'attribution de terres ne devait pas revêtir la forme de l'expropriation, c'est-à-dire que celle-ci soit transformée en « charge obligatoire du propriétaire ou du paysan, mais que l'on respecte dans son ensemble le caractère sacré de la propriété et du travail ».

Bien que la thèse de l'expropriation, en tant que moyen de constitution du fonds foncier destiné à la distribution de terres ait été repoussée par les députés propriétaires, la Commission continua ses débats sur ce même sujet.

Ion Ionescu de la Brad demandait que dans la rédaction du projet sur l'attribution de terres, les députés des deux classes se guident sur deux principes. Il soulignait au premier chef la nécessité que d'importantes étendues de domaines demeurent en possession des propriétaires, afin qu'ils puissent organiser la grande culture du type anglais. Dans un autre ordre d'idées, le vice-président déclarait que la paysannerie devait être dotée, cependant, d'une superficie de terrain capable de constituer la petite culture du type paysan, d'après le modèle existant à l'époque en France et dans certains Etats allemands. Si les députés des deux classes finissent par consentir à ce projet — relevait Ion Ionescu de la Brad — la distribution de terre permettra, donc, « d'instaurer en Roumanie... deux systèmes de culture libre : la petite culture du paysan et la grande culture du boyard ».

Pour obtenir l'accord des députés propriétaires à l'adoption du projet mentionné, I. Ionescu de la Brad insistait de manière obsédante sur les avantages de la distribution de terres en ce qui concerne la grande culture. Il relevait que c'était dans l'intérêt des maîtres des domaines d'attribuer des terres au plus grand nombre possible de corvéables, parce que dans ces conditions la grande culture aurait pu disposer de la main-d'œuvre nécessaire. L'attribution de terres allait contribuer — à son avis — à l'accroissement de la rentabilité de l'exploitation des boyards, du fait de l'utilisation de la main-d'œuvre salariée et des machines perfectionnées. Dans ses efforts visant à obtenir l'assentiment des députés propriétaires à la distribution de terres il ne manqua pas de leur présenter les graves contradictions sociales engendrées par la non-solution du problème agraire. Ion Ionescu de la Brad rappelait les moments les plus significatifs de la lutte des masses paysannes contre l'exploitation féodale, faisant appel aux députés des propriétaires à abandonner leur position d'hostilité, afin d'éviter « tout ce que nous voyons dans le monde, la lutte entre le riche et le pauvre, la lutte entre

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

l'ouvrier et le capitaliste, la lutte entre le paysan et le propriétaire »[88].

La conscience du fait que la liberté du travail était inconcevable sans l'existence d'une petite propriété de type capitaliste avait gagné toujours plus de terrain parmi les députés paysans. Pour ces raisons, ils s'appliquèrent à formuler et à soutenir la nécessité de la distribution de terres dès le commencement des travaux de la Commission. Les paysans témoignaient d'un esprit de compréhension particulier quant à l'appui de ce problème. Le député Ene Cojocaru, par exemple, tout en présentant la nécessité des paysans de posséder de la terre demandait aux propriétaires : « Donnez-nous ce à quoi nous aurions droit, à votre avis, mais avec dédommagement ». A son tour, le député Turcea s'efforçait d'obtenir le consentement des maîtres des domaines, en demandant que les paysans soient rendus propriétaires « non point par la contrainte ou par la frayeur ». Le prêtre Neagu démontrait que les sacrifices accomplis par la paysannerie au long du temps pour toutes les classes sociales, pour la patrie, justifiaient pleinement son droit à la terre.

Dans le cadre des plaidoyers pour la distribution de terres, quelques députés paysans, se situant sur des positions radicales, proposaient qu'ils soient rendus propriétaires sans dédommagement. Ainsi, dès le 12 août 1848, le député Buga demandait l'attribution aux corvéables d'une certaine étendue de terrain, précisant que ce serait là une œuvre de justice, mais il suggérait en même temps que la terre soit attribuée gratuitement, elle étant déjà rachetée « par le travail que nous déployons depuis tant d'années ». De même, les 13 et 14 août, les députés Neagu et Turcea mentionnaient que les paysans seraient pleinement autorisés à recevoir de la terre gratuitement, vu surtout que par le travail prêté antérieurement, ils auraient racheté la contre-valeur des lots qu'on allait leur attribuer. Dans une autre intervention du 26 août, le prêtre Neagu demandait la distribution de terres sans dédommagements. Il soulignait, en outre, qu'un tel acte représenterait la reconnaissance des nombreux sacrifices accomplis par les paysans pour le pays, mais que si cela n'était pas possible ceux-ci se contenteraient de recevoir de la terre même avec dédommagement.

Les députés paysans ne considéraient pas la revendication concernant l'attribution de terres sans dédommagement comme un

---

88 Relativement à l'influence idéologique occidentale, surtout à celle exercée par le socialisme pré-marxiste sur certains dirigeants de la révolution voir G. Zane, *L'idéologie révolutionnaire dans les Principautés Roumaines et le socialisme pré-marxiste à l'époque de 1848*, p. 194—195 et les suivantes.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

moyen capable de résoudre le problème agraire, mais seulement comme un argument en faveur de la légitimité du principe agraire proclamé par la révolution. On ne présentait pas l'attribution de terres sans dédommagement comme une solution, mais comme un droit auquel la paysannerie aurait pu aspirer, du fait des sacrifices qu'elle avait accompli pour le pays. On constate que cette argumentation relative au droit à la terre coïncidait avec les justifications incluses dans les actes à caractère de programme de la révolution, particulièrement dans la proclamation d'Islaz. L'influence exercée par ces actes sur la position des députés paysans quant à l'établissement des critères justifiant l'attribution de terres par la mise en évidence même du droit à la terre sans dédommagement est incontestable.

Les débats au sujet de l'étendue de terrain destinée à être attribuée à la paysannerie suscita les plus graves contradictions entre les deux groupes de députés. Dès le 14 août, Ene Cojocaru exprimait l'opinion d'une partie des députés relativement à l'étendue de terrain à laquelle ils considéraient avoir droit. Il proposait que les grands domaines soient divisés en quatre, dont une part soit accordée aux paysans et le reste au propriétaire. Mais les discussions proprement dites sur ce sujet se sont déroulées pendant les deux dernières séances de la Commission. Le 17 août, les députés paysans présentèrent un point de vue unitaire quant à l'étendue de terrain prétendue, chargeant le prêtre Neagu d'exposer leur position. A la question adressée par le député Ceaușescu quant à l'étendue de terrain prétendue par les paysans, ceux-ci avaient répondu : « Pour ce qui est de l'étendue de terrain capable d'assurer notre nourriture et celle de notre bétail, disons qu'il nous en faut beaucoup ; mais nous ne pouvons pas demander tant qu'il nous faut, mais seulement ce dont nous avons besoin pour la nourriture et non pas pour le commerce ». Puis, le même député exposait de manière synthétique les doléances de la paysannerie : « Nous demandons de la terre — soutenait-il — pour quatre bœufs, deux vaches, dix moutons, un cheval et deux porcs ».

Se référant à l'étendue maximale de terrain prétendue par les corvéables il demandait que soit accordés par famille : dans la zone de plaine, 14 *pogoane* de terrain fertile ; 16 *pogoane* dans la zone marécageuse où le sol est visqueux ; 11 *pogoane* dans la zone des vignobles ; 8 *pogoane* dans la zone de montagne pour les paysans qui pratiquent aussi divers métiers. A ce sujet il convient de relever que des leaders de la révolution — selon les déclarations faites par Ion Ghica dans une note adressée au gouvernement turc et aux missions anglaise et française de Constantinople — avaient l'inten-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

tion de limiter l'étendue de terrain destinée à la distribution de terres aux lots légaux fixés par le Règlement organique, lesquels étaient inférieurs à ceux sollicités par les députés paysans.

Vu que l'étendue de terre demandée—évaluée à plus de 3 600 000 *pogoane* — effraya les députés propriétaires, dans la séance du 18 août Ion Ionescu de la Brad souligna une fois de plus les principes qui devaient présider à l'établissement de l'étendue de terrain accordée à la paysannerie. Il proposait que le domaine foncier ne soit pas partagé en trois parts, car « je prévois l'injustice qui sera faite par là à de nombreux propriétaires ». Que les domaines, en fonction de leur superficie, soient partagés en trois, en quatre ou en cinq parts en rapport avec le nombre des paysans, afin que ne soient causés des préjudices à personne et que puissent vivre « en bonne entente sur le domaine, aussi bien les corvéables que les propriétaires ». Le vice-président répétait l'idée selon laquelle lors de la division des domaines allaient être créées la grande agriculture des boyards, d'après le système anglais, et la petite agriculture paysanne, d'après le système français. La cession d'une partie de chaque domaine pour la distribution de terres ne devait pas dépasser la limite susceptible d'affecter la constitution d'une grande exploitation.

En discutant le problème touchant la distribution de terres, les députés paysans l'associaient à la déclaration réitérée du paiement des dommages. Cependant, Ion Ionescu de la Brad constatait que les députés propriétaires exprimaient leur étonnement du fait qu'on leur demandait de donner « une chose sans précédent, d'autant plus extraordinaire que la somme d'argent due à son paiement est une somme jamais enregistrée dans l'histoire de la patrie ». Conformément aux évaluations effectuées, les paysans auraient dû payer comme dédommagement pour la terre qu'ils demandaient plus de 7 200 000 ducats, ce qui faisait douter le député propriétaire de la capacité de rachat des paysans. Plaidant en faveur de l'octroi de l'étendue de terre demandée par les paysans, le vice-président soutenait que le dédommagement, si exagéré qu'il paraissait, pouvait cependant être payé. Dans leurs interventions, les députés paysans soutenaient leur capacité d'acquitter les sommes dues au rachat de la terre sollicitée. Reprenant l'argumentation de Ion Ionescu de la Brad, conformément à laquelle le travail était la source de la valeur, le prêtre Neagu déclarait : « Nos bras constituent une source d'or et d'argent ». Le doute formulé par les propriétaires que l'Etat n'aurait pas disposé de moyens financiers suffisants pour couvrir le montant des dédommagements était combattu par les députés paysans qui soutenaient que « la trésorerie c'est nous, les pauvres rumâni, parce que c'est nous qui versons les fonds à celle-ci ». Les paysans

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

exprimaient la décision de payer la terre sollicitée, leurs paroles étant particulièrement significatives : « Nous payerons et ce, sans le sentir : une fois sept millions de ducats, pour ne plus payer chaque année quatre millions de ducats en guise de loyer ».

Les députés propriétaires considéraient avec inquiétude les projets de distribution de terre exposés par les paysans et soutenus par Ion Ionescu de la Brad. Ils manifestèrent même une réserve envers l'opportunité de ces débats dans les conditions de leur représentation incomplète à la Commission. Mais les insistances des députés paysans et la pression du public présent aux débats obligèrent finalement quelques-uns des députés propriétaires à se situer sur la position de la distribution de terres. Cependant celle-ci était conçue dans un cadre extrêmement limité, ce qui atteste non seulement l'ignorance des intérêts élémentaires de la paysannerie, mais aussi la mauvaise volonté des propriétaires à l'égard d'un acte destiné à contribuer à la renaissance nationale du peuple roumain.

A cet égard, le député Cernătescu relevait que la distribution de terres devait demeurer une œuvre librement consentie par le maître du domaine. Il demandait qu'à celui-ci soit accordé le droit de maintenir sur son domaine le nombre d'habitants qu'il « considérerait pouvoir doter de terres ». Pour la distribution de terres se prononcèrent aussi les députés Lahovari, Ceaușescu et Murgășanu. Dès le 14 août, à la question posée par les paysans s'ils avaient le droit à la distribution de terres, Filip Lenș même répondit affirmativement, mais en conditionnant ceci d'un dédommagement important, avec l'intention évidente de tempérer les prétentions des paysans à une plus grande étendue de terrain. La position du député propriétaire Ceaușescu fit une impression particulière sur les députés paysans et l'assistance. S'érigeant au début en défenseur de la propriété féodale foncière, il dénonça et flétrit ensuite les nombreuses illégalités commises envers les corvéables, se prononçant pour la distribution de terres.

Le 18 août, le député Pleșoianu proposait que l'on attribue à chaque corvéable deux *pogoane* de terre où il puisse avoir « sa maison, sa cour et son pâturage ». Ce terrain devait être situé à « une extrémité du domaine ». Le même propriétaire proposait que dans chaque localité l'on procède à une évaluation précise des terrains attribués aux paysans, en vue du dédommagement du maître des domaines. Celui-ci devait avoir le droit de préemption à l'achat de la terre, lorsqu'une partie des paysans se déplaceraient ailleurs. Quant à la terre appartenant aux paysans décédés, le conseil villageois allait la vendre « à un autre habitant ». Le député Pleșoianu relevait également qu'en ce qui concerne l'étendue supplémentaire

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

de champ, pâturage et pré, dont le paysan avait absolument besoin — vu que la superficie de terrain dont il disposait était extrêmement réduite — celui-ci devait conclure « une convention à l'amiable avec le propriétaire ». Par l'attribution de deux *pogoane* de terrain, la propriété était dégrevée aussi d'autres servitudes — dont celles consistant à mettre à la disposition des paysans du bois de chauffage ou de construction — selon les considérations du même propriétaire ces rapports devant être réglementés par « une convention à l'amiable ». Outre les deux *pogoane* attribués sur la base du dédommagement, le paysan ne pouvait formuler « aucune autre prétention ».

Dans sa perfide intervention du 18 août, le député propriétaire Robescu, après avoir déclaré que le caractère sacré de la propriété avait été reconnu, reprochait aux paysans le fait que leurs demandes étaient injustes. Il présenta même un projet de distribution de terres, dont le caractère spoliateur ne saurait être contesté. Ainsi, il soutenait qu'avant la distribution de terres, il s'imposait de rassembler les villages à un endroit où « notre intérêt l'exigerait », après quoi, les propriétaires pourraient vendre « l'emplacement des villages ce à quoi s'ajouterait une superficie de 20 *stînjeni*. La vente de cette étendue de terrain devait se faire au comptant, à raison de 1 leu par *stînjen* et non pas à « promesses et vaines espérances dépourvues de tout fondement ». Il mentionnait que même dans les nouvelles conditions, la propriété devait maintenir certains monopoles, notamment ceux de la vente des boissons. Si les villageois considéraient que le terrain offert était insuffisant, il les invitait à s'adresser à l'Etat qui, à son avis, en utilisant le fonds foncier des monastères n'aurait aucune peine à résoudre le problème de l'attribution de terres. Il proposait aux paysans d'aller vivre sur ces domaines et de laisser « les nôtres pour que nous puissions en jouir sans entrave ».

Il en résulte que les députés propriétaires étaient loin de considérer la distribution de terres à travers le même prisme. On préconisait, par exemple, la distribution gratuite aux corvéables de terres prélevées sur l'emplacement du village et le pâturage ou bien seulement sur l'emplacement du village, les paysans recevant la terre nécessaire à la nourriture non pas en propriété absolue, mais en jouissance, avec l'obligation de payer en échange de la dîme à raison de 1/5. A l'avis d'un autre député des maîtres des domaines, il fallait rendre propriétaires les paysans de la terre prélevée sur l'emplacement du village, ce à quoi s'ajouterait une étendue de 20 *stînjeni*. Seulement le député Ceaușescu, après maintes hésitations et rétractions, consentit à ce que les paysans soient rendus propriétaires des

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

terres qui leur avaient été attribuées en jouissance par le Règlement organique.

Acceptant finalement l'idée de la distribution de terres, les représentants des maîtres des domaines à la Commission de la propriété se situèrent sur une position particulièrement étroite quant à l'étendue de terrain destinée à être attribuée à la paysannerie. Les différents points de vue exposés ci-dessus témoignent de manière éloquente du fait que les propriétaires étaient disposés à consentir à la distribution de terres prélevées seulement sur l'emplacement du village et sur une petite étendue de terrain située autour de celui-ci, mais cette étendue ne pouvait pas couvrir les nécessités de la paysannerie corvéable. Les députés propriétaires invoquaient à cet égard le fait que la constitution avait consacré le respect de la propriété et que, par conséquent, ils entendaient accorder seulement « ce que nous en pouvons ». Cette position fut puissamment critiquée par les députés paysans qui prirent part aux débats de la séance du 18 août dans leur presque totalité. Ils déclarèrent que ce que les propriétaires avaient consenti à accorder « n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution », ce qui contredisait leur déclaration d'adhésion à celle-ci.

Les conséquences de cette distribution de terres limitée furent mises en lumière par un député paysan. Il déclara que la révolution avait rompu les chaînes du régime de dépendance dans lequel les paysans avaient été maintenus, mais que les propriétaires s'efforçaient de les atteler à un joug de fer et de les enchaîner aux fins que leur situation devienne toujours plus misérable. Il sollicitait une étendue de terrain convenable, contre des dédommagements, mais s'adressait aux propriétaires sur un ton en quelque sorte impératif, leur demandant de se décider à approuver les propositions des corvéables, parce que — soutenait-il — maintenant « vous n'avez plus affaire à des sots ».

Dans les débats de la Commission une place spéciale fut occupée par les interventions destinées à démontrer que le programme agraire n'aurait eu rien de commun — ainsi que l'affirmaient les éléments contre-révolutionnaires du pays et de l'étranger — avec les idées socialistes ou communistes qui se faisaient jour à l'époque dans la pensée socio-politique de certains pays d'Europe. Précisément le jour d'inauguration des travaux de la Commission, dans le journal « Concordia », on blâmait les maîtres des domaines pour le fait qu'ils essayaient « de noyer ces droits sacrés et célestes, destinés à permettre aux ouvriers d'échapper à la misère et à ses mauvaises consé-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

uences » par des calomnies à l'adresse des prétendues intentions les dirigeants de la révolution de supprimer le droit à la propriété. En même temps, le blâme de communisme par lequel on discréditait le programme agraire circulait aussi à Constantinople, e que Ion Ghica, député officieux de la Valachie, dans une note adressée à la Porte et aux missions de la France et de l'Angleterre se sentait obligé de combattre, en expliquant le véritable sens de l'article 13.

Bien que les débats sur le principe de la propriété dans le cadre de la Commission et surtout les interventions des députés paysans se soient déroulés dans l'esprit des conceptions bourgeoises, les députés des maîtres des domaines ne renonçaient pas à l'idée de dénigrer les propositions touchant la distribution de terres par le rapport forcé qu'ils essayaient d'établir entre celles-ci et les conceptions socialistes de l'époque. Le député Lahovari, par exemple, considérait comme particulièrement dangereuse l'intention même de rendre les paysans propriétaires. Si l'on prélève sur le domaine du propriétaire une portion de terrain pour l'attribuer au paysan — affirmait-il — « demain l'on demandera à coup sûr à ce même paysan une partie de son bétail pour l'attribuer à celui qui n'a pas de quoi labourer la terre ». Les idées socialistes et communistes — soutenait-il — poursuivent la désorganisation de la société et l'abolition de la propriété, qu'il considérait comme une institution « des plus sacrées du monde ». Au cas ou de telles théories seraient appliquées dans la société roumaine — continuait Lahovari — l'Europe tout entière « nous regarderait avec effroi et aversion, en apprenant que la pacifique et générale révolution qui a eu lieu sur les bords d'une rivière qui l'intéresse a commencé ses travaux pour la suppression du droit à la propriété ».

Il importe de souligner que la proclamation du caractère sacré du principe de la propriété par les députés des deux classes s'est fondé également sur la nécessité de démontrer que le programme agraire de la révolution n'avait rien de commun avec les idées socialistes ou communistes de l'époque. Concluante à cet égard est l'intervention de Ion Ionescu de la Brad du 12 août. Celui-ci relevait que la reconnaissance du caractère sacré de la propriété par tous les députés a démontré que « nous ne sommes pas socialistes ». D'ailleurs, il nous faut relever que le vice-président de l'assemblée dut intervenir souvent au cours des débats pour défendre contre le blâme de communisme les demandes justifiées et même modérées des paysans concernant la distribution de terres.

La discussion même en principe, par certains députés paysans, de la légitimité de la distribution de terres sans dédommagement

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

constitua pour les représentants des maîtres des domaines une nouvelle occasion de se référer à l'influence exercée sur les débats par les idées socialistes et communistes. Le même boyard Lahovari combattait l'opinion selon laquelle « la terre, étant un élément divin, il s'en suit que tous se nourrissent de ses fruits gratuitement, ainsi qu'ils respirent l'air, boivent l'eau, etc. ». Il désapprouvait certaines opinions de la paysannerie touchant la distribution de la terre sans dédommagement, leur attribuant une nuance communiste. Mais, Ion Ionescu de la Brad dissipa son inquiétude, mentionnant, entre autres, dans son intervention du 16 août, que la révolution s'était proposé d'accorder de la terre aux corvéables avec dédommagement. Seulement dans la situation où la société — affirmait-il encore — demanderait de la terre gratuitement, on vous la prendrait dans l'intérêt public ; et, alors, la société aurait déjà mis le pied sur la terre des socialistes ou des communistes. Lorsque la société sollicite de la terre avec dédommagement, elle ne se situe pas sur des positions socialistes ou communistes, mais applique le principe unanimement accepté dans l'Europe occidentale à cette date, à savoir celui de « l'expropriation dans l'intérêt public ».

L'opinion publique roumaine tout entière suivait les débats de la Commission avec un intérêt particulier, quelques-uns de ses représentants assistant même aux séances. La presse révolutionnaire insérait dans ses pages ces discussions et même des articles spéciaux, contribuant par là effectivement au débat de la question agraire. Ainsi, dans la presse étaient exposées les opinions les plus autorisées destinées à justifier ou à établir au point de vue théorique le programme agraire de la révolution. En outre, en présentant de nombreux aspects des débats menés dans la Commission de la propriété, elle contribuait aussi à clarifier l'opinion publique de Valachie sur les travaux de celle-ci et à gagner de nombreux sympathisants à la cause de la paysannerie.

Le 10 août, à savoir le lendemain du commencement des débats de la Commission, dans le journal « Concordia » paraissait l'article *Munca și proprietatea* (Le travail et la propriété), qui plaidait avec insistance pour l'harmonisation des intérêts des maîtres des domaines et de la paysannerie corvéable.

L'auteur de l'article considérait que la révolution aspirait à établir un équilibre entre les deux classes ayant des intérêts contradictoires, ce qui obligeait la société à adopter toutes les mesures requises non seulement pour donner des garanties au propriétaire, mais aussi pour assurer les moyens « de subsistance à l'ouvrier ». On attirait l'attention aux maîtres des domaines que leur sécurité et

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

elle de toute la société ne sauraient être assurées tant que « vous ne arantissez pas les moyens de subsistance à l'ouvrier ». Quant au roit à la propriété absolue d'une étendue de terrain, celui-ci était éduit du droit même de la paysannerie de cultiver la terre qui lui tait attribuée en jouissance par le Règlement organique. On établissait, de la sorte, le principe suivant lequel « le droit au travail constitue l'accomplissement du droit à la propriété ».

Dans les débats consacrés par la presse au problème agraire lurant les travaux de la Commission de la propriété, une place spéiale est occupée par l'article publié le 13 août par A. G. Golescu lans le journal « Poporul suveran ». Celui-ci repoussait les opinions le certains maîtres de domaines qui acceptaient l'abolition de la orvée et de toutes les prestations féodales, mais demandaient que es paysans restituent la terre qui leur était attribuée en jouissance. l invoquait le droit de ces derniers « à une certaine étendue de terre l'où vous n'avez pu les chasser depuis tant d'années et qu'ils ont léfendu au prix de leur propre vie, et l'ont cultivée avec la sueur de eur corps ». En vertu de ces considérations, la terre attribuée aux corvéables aurait pu leur appartenir de manière absolue, parce qu'ils l'avaient « payée par la corvée, le servage et d'autres charges ».

L'auteur de l'article rassurait cependant les propriétaires et les invitait à conclure des conventions avec les paysans, affirmant qu'il n'y aura pas d'expropriation forcée. La révolution s'était fixé pour but la distribution de terres aux paysans, mais non point par des « moyens violents ». Tout en leur conseillant de céder une partie de leurs domaines pour la distribution de terres, A. G. Golescu mentionnait la décision du gouvernement de ne prendre aucune « aune de terre en sus de ce que vous étiez obligés aussi jusqu'à présent de leur laisser ‹aux paysans› en propriété ».

Dans le même article, les propriétaires étaient informés sur la manière dont on avait résolu le problème agraire dans certains pays d'Europe occidentale. On relevait particulièrement l'exemple des classes dominantes et des combattants pour le progrès qui, « aboutissant à une meilleure compréhension de l'intérêt public, se sont efforcés de racheter ces charges dégradantes pour les paysans et fatales pour la patrie ». Parmi les exemples donnés aux boyards de Valachie, la solution adoptée par les Etats allemands semblait la plus convaincante. On relevait, par ailleurs, que dans ces Etats on avait réalisé une réforme similaire, sans que les grands propriétaires fonciers eussent redouté que leurs terres ne seraient plus labourées, « comme vous le redoutez », parce que tous les paysans continuent de travailler sur ces domaines, mais « sur la base de conventions conclues à l'amiable ».

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

A. G. Golescu présentait dans son plaidoyer des exemples d'autres Etats voisins des pays roumains, où le problème agraire, solutionné ou non, engendrait des réactions différentes au sein de la paysannerie. En Pologne — relevait-il —le refus de la noblesse d'affranchir du servage la paysannerie et de la doter de terre avait des conséquences nuisibles pour la lutte de libération nationale, en dépit de la sympathie dont jouissait ce peuple particulièrement dans les milieux progressistes d'Europe occidentale. En contraste avec la situation mentionnée, en Hongrie, l'unité entre toutes les couches et les classes sociales, unité acquise par suite de la solution de certaines doléances de la paysannerie, non seulement attirait la sympathie de l'Europe tout entière, mais constituait aussi le facteur décisif des victoires remportées sur les forces féodales du pays et de l'étranger. A. G. Golescu informait également les propriétaires sur le fait que le problème agraire avait été solutionné en faveur de la paysannerie en Serbie même. Bien que le nombre de ses habitants ait été inférieur à celui de la Valachie, ce pays constituait, à l'avis de A. G. Golescu, une nation plus puissante, car là-bas « tout paysan est maître d'un lopin de terre pour lequel il est prêt à donner sa dernière goutte de sang ».

Les notes ou même les articles de plus grandes proportions parus dans la presse pendant les travaux de la Commission de la propriété reflétant les conceptions des leaders de la révolution en ce qui concerne la transformation des rapports agraires et la structure de la propriété eurent, certes, une importance particulière pour la clarification de l'opinion publique, mais surtout de celle se situant sur la position de la paysannerie, relativement à la possibilité d'application de l'article 13. Mais ceci ne réussit pas à convaincre les maîtres des domaines qui continuèrent à s'opposer avec acharnement à l'accomplissement du programme agraire de la révolution.

Le 19 août, la Commission de la propriété fut dissoute, sans que l'on eût abouti à un accord entre les députés propriétaires et les représentants de la paysannerie. Dans le décret de dissolution, la Lieutenance princière invoquait le fait que les députés ne s'étaient pas pénétrés de « l'esprit de justice, de fraternité et de paix », vu que durant les débats « chaque partie proposa l'impossible ». On y relevait également que les interventions des députés n'avaient pas été orientées vers la réalisation d'une entente, devenant toujours plus « tempêtueuses » et faisant disparaître presque complètement les chances d'un accord. A la création de ce climat de tension aurait contribué — à l'avis du gouvernement — aussi Ion Ionescu de la Brad qui, au lieu d'insister pour « insuffler la conviction d'une totale

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

ıpartialité et l'esprit de la paix » aux deux catégories de députés, était situé surtout sur la position de la paysannerie « par un zèle ı à des sympathies ». Dans ces circonstances, la Lieutenance dé-arait qu'elle ne saurait tolérer une discussion qualifiée de partiale. a méfiance avec laquelle les maîtres des domaines considéraient les ıtentions du gouvernement — vu la manière dont avaient évolué s discussions des députés — « contribuerait à ce qu'ils se refusent à omprendre le vrai sens des nouvelles institutions ». Dans ces cir-onstances — soulignait la Lieutenance princière — les travaux de Commission de la propriété sont temporairement suspendus, de-ant être réouverts lorsque sera créée une atmosphère favorable à conclusion d'un accord.

En réalité, la véritable cause de la suspension des travaux avait té l'attitude obstructionniste des députés propriétaires lesquels, insi que l'affirmait le consul de la France Hory, cherchaient des pré-extes pour faire cesser ces discussions. En outre, Ion Ghica relevait ue l'activité de la Commission avait été interrompue comme suite u refus des députés propriétaires de participer à ses travaux. Les ffirmations ci-dessus sont illustrées par les tentatives réitérées des éputés propriétaires d'interrompre les débats, tentatives enregis-rées dès le commencement des travaux.

L'intention des représentants des maîtres des domaines de uitter les travaux de l'assemblée était devenue chaque jour plus vidente. De même qu'au début des discussions, ils invoquaient le ait qu'une partie des députés propriétaires ne s'étaient pas présen-és aux séances. Leur hostilité envers la discussion du problème tou-hant l'attribution de terres, laquelle se manifesta de la manière la lus catégorique le 16 août, détermina l'intervention des dirigeants le la révolution qui leur demandèrent de continuer les débats malgré 'absence d'un certain nombre de députés propriétaires. Cependant, 'hostilité des députés propriétaires constitua l'un des motifs pour esquels la Lieutenance princière procéda le 19 août à la dissolution le la Commission de la propriété.

Dans le décret de dissolution, la Lieutenance princière préci-ait que les efforts visant à la traduction dans les faits du programme graire allaient être continués. Les députés étaient invités à exprimer eurs opinions par écrit, le gouvernement révolutionnaire devant les nalyser lors de l'élaboration du projet d'affranchissement des orvéables et de distribution de terres à ceux-ci. Le décret de suspen-ion des travaux s'achevait par un appel à la fraternité et à la collabo-ation entre les représentants des deux classes, glorifiant la liberté, n général, et incriminant la tyrannie par une formule d'inspiration

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

biblique, ce qui démontre que l'auteur de cet acte était Ion Heliade-Rădulescu.

*

La dissolution de la Commission de la propriété, mais surtout l'insuccès de la tentative de réaliser un accord entre les deux groupes de députés furent amplement commentés par la presse révolutionnaire. Le 23 août, le journal « Poporul suveran » publiait une note où l'on relevait que les positions nettement contradictoires des deux groupes de députés avaient empêché cet organisme d'élaborer un projet de distribution de terres. La discussion sur la manière concrète d'application du programme agraire était utilisé par les ennemis de la « Constitution » comme une arme de lutte contre la révolution. Essayant de fournir une explication relativement aux circonstances dans lesquelles les positions des représentants des deux classes étaient devenues impossibles à concilier, l'article en question soulignait que cette lutte d'opinions était provoquée par « les ennemis de la patrie », particulièrement par les grands propriétaires fonciers. Accusé de manque d'objectivité surtout par les représentants des maîtres des domaines, mais aussi par la Lieutenance princière, Ion Ionescu de la Brad publia des articles dans les journaux « Pruncul român » et « Poporul suveran », où il démontrait que le principal obstacle dans la voie de l'accomplissement d'un accord avait été dressé par les députés propriétaires lesquels continuaient de défendre leurs privilèges féodaux avec acharnement. Se référant à la manière dont on avait discuté la constitution du fonds foncier destiné à l'attribution de terres, l'ex-vice-président de la Commission soulignait l'irritation des députés propriétaires qui avaient fait usage de « toutes les menaces » contre le principe de l'expropriation, inclusivement les calomnies et le blâme de communisme.

La suspension des travaux de la Commission déçut les leaders de la révolution qui se situaient sur des positions démocratiques-révolutionnaires. Mais ils continuaient de lutter pour la solution du problème agraire, faisant de la presse une tribune d'affirmation et d'indication de solutions adéquates. Les débats de la presse poursuivaient avant tout la réaffirmation des conditions dans lesquelles les dirigeants de la révolution entendaient résoudre le problème agraire, afin de mettre un terme aux interprétations malveillantes du programme agraire et aux calomnies à l'adresse de celui-ci.

On combattait à nouveau le rapprochement forcé entre le programme agraire de la révolution et les idées socialistes ou communistes de l'époque, étant soutenu que, au contraire, l'article 13 était destiné

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

à étendre le principe de la propriété capitaliste à tous les membres de la société. On accusait les boyards d'avoir interprété avec malveillance les intentions du gouvernement qui ne s'est pas proposé de leur confisquer les domaines. D'autre part, la presse relevait que le programme agraire n'impliquait pas un partage continuel de la terre, et, partant, l'émiettement par cette voie de la grande propriété, mais seulement l'émancipation du corvéable et sa dotation d'une étendue de terrain susceptible de lui assurer une position relativement indépendante dans la société.

La presse flétrissait à nouveau l'opposition opiniâtre des boyards à la solution du problème agraire, leur reprochant qu'ils avaient accumulé leurs richesses par la spoliation « du pauvre paysan », en exploitant « la sueur de son travail, ses larmes et ses souffrances ». On recommandait aux boyards réactionnaires, incapables de saisir le sens profondément social et national du programme agraire, de cesser leurs menées et leur campagne de calomnies au moins dans les circonstances particulièrement difficiles créées à la révolution par la menace de l'intervention étrangère.

Dans les débats sur le problème agraire, enregistrés dans la presse après la suspension de la Commission de la propriété, une place spéciale est occupée par l'article *Despre împroprietărirea țăranilor* (Au sujet de la distribution de terres aux paysans), publié par N. Bălcescu le 23 août dans « Poporul suveran ». L'auteur relevait la nécessité socio-économique et politique d'une telle réforme, soutenant en même temps, la légitimité de l'expropriation d'une partie des domaines en vue de l'émancipation des corvéables et de leur transformation en petits propriétaires de type capitaliste [89]. Il considérait que cette réforme aurait des conséquences positives non seulement en ce qui concerne la paysannerie, mais aussi le progrès général du pays, dont les bénéficiaires étaient avant tout les grands propriétaires fonciers.

S'adressant aux maîtres des domaines, Bălcescu, de même que d'autres leaders de la révolution, leur présentait des exemples de l'histoire d'autres peuples relevant la réceptivité de leur classe dominante aux idées progressistes. Se référant, entre autres, à une partie de la noblesse hongroise, tout en critiquant son attitude envers les nationalités, il soulignait la juste position de celle-ci dans le problème agraire, montrant qu'elle avait accepté la distribution de terres aux paysans. N. Bălcescu exprimait la conviction, bien que l'attitude des maîtres des domaines de Valachie ne l'eût en rien autorisé, que ceux-ci

---

[89] N. Bălcescu, *Despre împroprietărirea țăranilor* (Relativement à la distribution de terres aux paysans), dans *Opere*, tome I_1, p. 271—287.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

finiront par comprendre la nécessité de rendre le paysan propriétaire.

Dans un article du journal « Pruncul român », paru le 4 septembre, Ion Ionescu de la Brad dénonçait à nouveau l'intention de certains maîtres des domaines d'interpréter les principes de la Révolution concernant la solution du problème agraire exclusivement dans leur intérêt de classe. L'ex-vice-président de la Commission relevait que par l'émancipation des corvéables, les maîtres des domaines entendaient accomplir l'affranchissement de la propriété du droit dont bénéficiaient les paysans à s'assurer leur subsistance sur le domaine, droit que les propriétaires ont toujours essayé « d'abolir ». Les boyards espéraient qu'ils pourraient de la sorte libérer « la propriété du servage », et demeurer maîtres absolus de toute l'étendue du domaine, dans ces conditions-là pouvant chasser même de leurs terres les corvéables. Ion Ionescu de la Brad dénonçait les effets catastrophiques de l'application d'un tel projet, relevant que l'émancipation des corvéables sans l'attribution de terres était particulièrement nuisible, parce que ceci liquidait tout moyen de subsistance des paysans.

L'ancien vice-président de la Commission condamnait aussi le manque de fermeté de certains leaders de la révolution dans l'action visant à soutenir la distribution de terres aux corvéables. Il dénonçait la position hésitante des leaders modérés de la révolution lesquels, animés initialement de l'idée de l'émancipation des corvéables par l'attribution de terres, s'étaient situés ultérieurement sur une position favorable aux maîtres des domaines. Il insistait même sur « l'union que les libéraux dégénérés de la Constitution cherchaient à réaliser avec les libéraux dégénérés du Règlement » aux fins d'accomplir l'émancipation des corvéables au détriment de ces derniers. Certes, ces appréciations sont en quelque sorte exagérées, parce que pas même les membres de la Lieutenance princière ne s'étaient situés de manière catégorique sur une telle position. En faisant cette affirmation, l'on omettait le fait que la Lieutenance princière avait, de manière délibérée, adopté une position de neutralité dans la dispute entre les deux groupes de députés, dans l'espoir d'éviter tout conflit social et de préserver la Valachie contre une intervention étrangère, dont le danger commença à se dessiner à nouveau vers la seconde quinzaine du mois d'août 1848.

L'interruption des travaux de la Commission de la propriété ayant empêché la rédaction intégrale d'un projet d'émancipation et de distribution de terres, Ion Ionescu de la Brad s'appliqua à présenter des propositions constructives dans les pages de la presse.

Ainsi, le 7 septembre, il demandait dans un article publié par « Poporul suveran » que l'attribution des terres soit accomplie de

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

manière à ce que l'étendue de terrain prélevé sur le domaine permette la coexistence des deux types d'exploitations. Il considérait également qu'il fallait stimuler la colonisation des corvéables des zones de colline et de montagne, ainsi que des domaines étroits, où l'on enregistrait une plus grande densité démographique et une étendue de terrain insuffisante, sur les domaines de la zone de plaine où se trouvaient de vastes propriétés foncières qui ne disposaient pas de la main-d'œuvre nécessaire.

La superficie destinée à la distribution de terres aux corvéables et le prix de rachat — soutenait aussi Ion Ionescu de la Brad — ne pouvaient être établis qu'en fonction des particularités de « chaque domaine du département ». L'intégrité des parcelles attribuées aux villageois, du terrain sur lequel était située la commune et du reste de domaine demeuré en possession des propriétaires devait être garantie par l'Etat. Ion Ionescu de la Brad proposait également « la délimitation de la propriété de tous les boyards et paysans et l'inscription de sa valeur d'utilisation et d'échange, aussi bien que des obligations passives qui grevaient la propriété de chacun, dans le grand Livre de l'Etat, d'après le système prussien, en vue de servir aussi à la fondation du crédit public, de l'hypothèque et de la Banque nationale ». Il suggérait également la constitution « de la dette publique pour les fonds rachetés », ainsi que la détermination de la manière et de la durée d'amortissement des dettes. Il demandait que le propriétaire soit autorisé à transférer à une autre personne « le droit au capital et à la rente ». Le gouvernement devait assumer la garantie du dédommagement du propriétaire, mais aussi la protection de l'exploitation paysanne. En même temps, aux fins de stimuler le développement général de l'agriculture, le gouvernement avait la tâche de constituer un département spécial destiné « à solliciter son progrès par ‹la création› de sociétés agricoles, d'inspecteurs — ingénieurs agricoles et de fermes modèle ». I. Ionescu de la Brad préconisait que le passage des rapports agraires féodaux à ceux capitalistes, en conformité avec les prévisions de la Constitution, pouvait avoir lieu par l'entrée des paysans en possession des lots de terre, dont le prix aurait pu être payé à l'Etat « par le travail du paysan ». En vertu de ce principe « le gouvernement pourrait bénéficier du travail, ceux qui en auraient besoin, le négocier à la bourse d'où, par une simple formalité, le propriétaire ou le fermier auraient la possibilité de l'acheter ». Toujours aux fins de l'encaissement rapide du prix de rachat par l'intermédiaire du travail, Ion Ionescu de la Brad proposait que le gouvernement utilise les corvéables aussi pendant l'hiver

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

« pour le transport des produits aux dépôts des ports commerciaux du pays ».

★

La dissolution de la Commission de la propriété avait puissamment déçu les paysans qui voyaient de la sorte leurs espoirs réduits à néant. Au début de l'activité de ce forum, les positions affirmées par les deux groupes de députés — bien qu'elles se soient avérées difficiles à concilier — avaient créé à la campagne un climat de confiance. Cependant, la paysannerie attendait avec impatience la traduction dans les faits du programme agraire, ce qu'elle exprimait par la même opposition résolue à l'exécution des prestations féodales. L'attitude toujours plus réfractaire des députés des maîtres de domaines, ainsi que la situation extrêmement difficile de la Lieutenance princière, même après sa reconnaissance par le commissaire ottoman, entretenaient un état d'inquiétude et d'effervescence à la campagne.

En vertu des actes et adresses élaborés par les dirigeants de la révolution en juin 1848, les corvéables devaient exécuter des prestations à caractère féodal seulement jusqu'à la fin de l'été, devant être affranchis et rendus propriétaires à partir de l'automne. Ultérieurement, la Lieutenance princière abandonna cette position. Vu que la modalité de solution du problème agraire n'avait pas été établie et que la Commission de la propriété était en voie de dissolution comme suite des positions contradictoires des députés des deux classes, vers le milieu du mois d'août la Lieutenance princière entreprit des mesures spéciales en vue de la préparation de la campagne agricole d'automne.

La proclamation du 16 août invitait les habitants du pays à exécuter des travaux de labourage pour les propriétaires et les fermiers, sur la base des dispositions du Règlement organique abolies par la révolution. Le volume des semailles d'automne qu'ils devaient effectuer particulièrement pour les propriétaires et les fermiers, était supérieur à celui des années précédentes, les paysans étant invités à remplir leurs obligations conformément aux « lois que vous connaissez ».

L'écho défavorable suscité parmi la paysannerie par la décision du gouvernement de lui imposer des prestations féodales aussi à l'automne 1848, détermina la Lieutenance princière à mieux préciser sa position dans le problème agraire. Le 1[er] septembre, le ministère de l'Intérieur recommandait aux administrateurs de départements de se déplacer à la campagne et de donner des assurances aux paysans que « tout ce qui leur a été promis sera traduit dans la vie

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

ans le plus court laps de temps ». Vu que l'état de méfiance avait ommencé à se généraliser, le 2 septembre la Lieutenance princière ffirmait à nouveau sa position dans le problème agraire. Elle déploit tout d'abord le fait que la paysannerie avait considéré l'invitaion à exécuter des travaux d'automne en vertu des dispositions du Règlement organique comme une renonciation du nouveau gouverement à l'application du programme agraire. Dans ces circonstanes, la Lieutenance princière ne proclamait plus si catégoriquement obligation de la paysannerie d'effectuer des prestations féodales. On pourrait affirmer même qu'elle avait partiellement abandonné a position antérieure, si l'on tient compte du fait qu'elle insistait our que les paysans corvéables exécutent des semailles seulement leur profit. Cette fois-ci étaient invités à effectuer des prestations en ravail seulement les corvéables qui ne s'étaient pas acquittés intéralement, dans le courant de l'année, des obligations de la corvée nvers les propriétaires et les fermiers. En échange, on défendait ontre les prestations tous les autres habitants, que l'on priait cepenant d'effectuer des semailles d'automne « contre paiement, en bonne t due convention », mais seulement « lorsque vous en aurez le emps ».

Une attitude tout à fait opposée à celle des autorités de Bucaest fut adoptée par le général Gh. Magheru. Se trouvant à Rîureni, lépartement de Vîlcea, où il instruisait les unités de « pandours » t de « dorobantzi » en vue d'une éventuelle action de défense, le 5 eptembre le général écrivait à C.A. Rosetti « qu'il serait absolument nécessaire que l'on annonce dans le pays tout entier, sans tarder, 'émancipation complète des corvéables dès la fin du mois », vu que eux-ci commençaient à manifester de la méfiance envers les utorités.

Le général considérait que l'affranchissement et la distribution le terres devaient être accomplis sans délai « pour convaincre donc es gens une fois pour toutes de la véracité de nos proclamations onstitutionnelles ».

Constatant les tergiversations de la Lieutenance princière et e rendant compte que seule la réalisation du programme agraire urait permis de mobiliser la paysannerie parmi les effectifs armés le défense, Gh. Magheru entreprit à exercer des pressions sur les autoités de Bucarest aux fins de les déterminer à résoudre la situation les corvéables. Le 8 septembre, il adressa une circulaire aux adminisrateurs des départements d'Olténie, leur faisant connaître que la Lieutenance princière avait déclaré « finalement dans le pays l'émanipation définitive et complète du paysan, soit son affranchissement le la corvée, du servage et des autres obligations ». Par cette même

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

circulaire on demandait aux administrateurs de « rassembler sans délai, dans la capitale de votre département, le prêtre, les délégués munis du sceau <du village>, le secrétaire, ainsi que le plus grand nombre possible d'habitants de chaque village et au cours d'une assemblée solennelle à laquelle participent les citoyens honnêtes et patriotes, ainsi que le clergé de la Capitale, vous allez donner lecture de cet acte d'émancipation qui fera leur joie et procéderez à nouveau <à la cérémonie de> serment pour le respect de la Constitution, où le Roumain répétera qu'il saura lui faire le sacrifice de sa vie ». En même temps, les administrateurs étaient obligés d'organiser « une manifestation » de remerciement des autorités de Bucarest, et de remettre à celles-ci des pétitions signées par des paysans. Ces derniers devaient y exprimer leur gratitude au gouvernement pour sa décision de les affranchir définitivement des obligations à caractère féodal, ce qui les déterminaient à s'engager à nouveau à défendre la révolution jusqu'au bout. Le général demandait également aux administrateurs que dans ces pétitions les paysans exigent de la part de la Lieutenance princière des déclarations de fidélité au programme révolutionnaire. Gh. Magheru relevait que dans ces pétitions devait être mentionné le fait que, bien qu'ayant confiance dans les dirigeants de la révolution, les paysans étaient cependant inquiets, car « nous avons appris que les ennemis de la Roumanie et de l'humanité auraient l'intention de rétablir l'infâme Règlement que l'Eglise chrétienne même a blasphémé et de les priver de leur Constitution ». Dans la pétition adressée à la Lieutenance princière, les paysans devaient protester contre un tel essai. Ils « prient et demandent en même temps le gouvernement qu'il demeure fidèle à son devoir de servir la Constitution dans son ensemble ». Il fallait montrer ouvertement à la Lieutenance qu'au cas où l'un des points de la Constitution serait abandonné, la paysannerie lui retirerait son appui.

Le général Gh. Magheru recommandait aux administrateurs des cinq départements d'Olténie d'organiser une telle manifestation en style paysan et de réunir en bas des pétitions les signatures de tous les habitants des villes, mais surtout des paysans. En outre, il demandait qu'en même temps que les pétitions soient remis à la Lieutenance princière des rapports où les administrateurs s'attachent à relever que les paysans mêmes avaient sollicité une manifestation de ce genre, inquiétés par les rumeurs selon lesquelles les ennemis de la révolution seraient en train de « les priver de la Constitution et de leur imposer l'infâme Règlement ».

Comme suite des pressions exercées par les éléments démocrates-révolutionnaires, deux jours avant l'entrée des armées ottomanes

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

dans la Capitale, la Lieutenance princière affirma plus catégoriquement sa position favorable à la solution du problème agraire. Elle souligna à nouveau que « l'article 13 de la proclamation est consacré dès le 11 juin », qu'« aucune puissance ne sera capable de le supprimer », mais que celui-ci, « de même que toutes les lois du monde, n'a pu être traduit dans les faits qu'après un certain laps de temps ».

A cette même date, elle annonçait que les paysans qui, dans le courant de l'année, avaient intégralement effectué leurs prestations fixées par le Règlement organique, « n'ont plus d'obligations à remplir », ce qui, pratiquement, signifiait l'affranchissement de toute prestation féodale et la transformation des corvéables en propriétaires des lots qui leur étaient attribués en jouissance.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

LA LUTTE DE LA PAYSANNERIE POUR LA DÉFENSE DE LA RÉVOLUTION APRÈS LE 13 SEPTEMBRE 1848

L'occupation de la Capitale, le 13 septembre 1848 mit fin à l'activité politique du gouvernement révolutionnaire, liquidant toute perspective de solution immédiate du problème agraire conformément au programme révolutionnaire. L'impossibilité d'obtenir une collaboration militaire avec les forces révolutionnaires européennes obligea les dirigeants roumains à abandonner le plan de confrontation militaire avec les armées de deux grands empires. Dans ces circonstances, il semblait que les armées turco-russes allaient instaurer un régime d'occupation sans aucune difficulté. Mais la paysannerie, animée des idéaux de la révolution opposa, spontanément, dans de nombreuses localités, une résistance acharnée à la restauration du Règlement organique. Elle démontrait de la sorte l'acuité du problème agraire, de même que la concordance du programme agraire de 1848 avec les réalités roumaines.

Les autorités de la Caïmacamie assignèrent aux administrateurs la tâche de constituer des commissions départementales composées de boyards. Ceux-ci devaient se déplacer à la campagne et, secondés des maîtres des domaines et des fermiers, recommander et même intimer à chaque corvéable l'ordre de « sortir au labourage ». Dans chaque village, les mêmes boyards devaient recruter « un certain nombre de privilégiés » et les attirer à l'action mentionnée. Cependant, vu que jusqu'au début du mois d'octobre de nombreux paysans avaient refusé d'effectuer la corvée, les autorités d'occupation décidèrent d'envoyer des colonnes de soldats à la campagne pour « pousser au travail » ceux qui ne s'y étaient pas « conformés ». La Caïmacamie proposait qu'à chaque colonne soit attaché un officier roumain ayant la mission de prêter son concours à ces actions.

Mais les autorités ne réussirent pas si vite à triompher de l'opposition des paysans au régime du Règlement organique. Tout au

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

ng des mois de septembre et octobre 1848, les paysans de nombreux illages de Valachie continuèrent de résister aux pressions exercées ar les autorités pour les contraindre à effectuer des prestations à aractère féodal. La difficulté de leur soumission immédiate — ainsi ue le soulignait un mémoire anonyme de l'automne 1848 — découit notamment du fait que les trois mois de révolution avaient amené paysannerie dans la situation de haïr non seulement les propriéaires et les fermiers, mais aussi les représentants de certaines utorités étrangères à ses intérêts.

Parmi les zones où ce phénomène revêtait des formes particulèrement graves figurait le département de Vlaşca. Les rapports ntre les maîtres des domaines et les fermiers, d'une part, et les payans, d'autre part, s'étaient aussi particulièrement aggravés dans le épartement d'Ilfov. La résistance de la paysannerie aux essais des propriétaires et des fermiers de la déterminer à effectuer les prestaions fixées par le Règlement se manifesta également dans les départements de Teleorman, Argeş et Prahova. Ce phénomène revêit l'une des formes les plus graves en Olténie, où longtemps après l'étouffement de la Révolution, les autorités n'étaient pas encore parvenues à déterminer les paysans à effectuer la corvée.

Le refus de reconnaître ou de recevoir dans les villages les représentants des autorités constituait une autre forme de défense de la révolution, après l'occupation de la Valachie. Dans plusieurs localités des départements d'Ilfov et Vlaşca, par exemple, les habitants chassèrent les sous-administrateurs qui y étaient venus pour restaurer le régime du Règlement organique. L'administrateur du département de Prahova rapportait le 14 novembre 1848, au département de l'Intérieur qu'il avait dû affronter les menaces des villageois de Cornu et Comarnic, lesquels déconsidéraient les dispositions de la Caïmacamie. Une attitude similaire fut manifestée par les habitants des départements de Gorj et de Dolj, qui chassèrent des villages les administrateurs ou les représentants de ceux-ci que l'on y avait envoyés pour rétablir le régime du Règlement organique. Vu l'acharnement avec lequel les paysans défendaient la révolution, les autorités ne réussissaient pas à assumer le contrôle de certaines localités qu'avec l'appui des soldats des armées d'occupation.

Le caractère violent revêtu dans différents centres par le mouvement de résistance obligea les autorités d'occupation et la Caïmacamie à organiser des actions militaires en vue de la restauration du régime du Règlement organique.

Le 22 septembre 1848, le nouvel administrateur du département de Dolj exprimait la crainte que les masses populaires pourraient organiser une attaque en vue de restaurer l'administration révo-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

lutionnaire. Sa crainte était tout-à-fait justifiée. Le 27 septembre, plus de 200 paysans, armés de fusils, javelots et cognées, essayèrent de pénétrer dans la ville de Craiova. Mais la courte lutte livrée aux portes de celle-ci contre 30 *dorobanţi* se solda par la mise en fuite des villageois et par quelques arrestations,

Particulièrement acharnée fut l'opposition des paysans de divers arrondissements du département de Dolj. Le sous-administrateur de l'arrondissement de Balta, par exemple, rapportait le 26 septembre que les grands villages situés au long du Danube avaient refusé de recevoir les instructions imprimées par lesquelles on leur annonçait la restauration du régime du Règlement organique. Le sous-administrateur avait été maltraité, insulté et chassé. Les paysans déclaraient qu'ils préféraient « mourir que d'abandonner la Constitution ». Au début du mois d'octobre 1848, l'attitude des habitants du même arrondissement n'avait nullement changé. Le 4 octobre, on signalait à nouveau que « les villages de cet arrondissement refusent de se soumettre à tout ordre ». Bien que certains villages de moindre importance fussent ramenés à l'ordre, la révolte de plusieurs milliers d'habitants de l'arrondissement de Cîmpul, dirigés par Costache Zaman, détermina aussi les premiers à continuer la lutte. On signalait, ainsi, que les grands villages situés au long du Danube, loin de reconnaître les autorités de la Caïmacamie, maltraitaient et chassaient les représentants de ceux-ci.

La lutte des habitants de l'arrondissement de Cîmpul, département de Dolj, pour la défense de la révolution fut tout aussi acharnée. Ils s'opposèrent vigoureusement à la restauration des autorités de la Caïmacamie. Le 17 septembre, alors qu'il se rendait à Calafat où l'appelait sa nouvelle fonction, le sous-administrateur fut accueilli par un nombreux groupe de paysans « portant six étendards », armés de pistolets, fusils, fauches et lances.

Entre-temps, plus précisément le 15 septembre, le directeur de la quarantaine de Calafat, qui collaborait avec les autorités d'occupation, avait été empêché par de nouveaux paysans d'envoyer une estafette au pacha de Vidin par laquelle Fouad Effendi, commissaire ottoman dans les Principautés, demandait de nouvelles unités militaires de renfort du sud du Danube pour étouffer la révolution en Olténie. En même temps, les paysans révoltés des villages environnants, dirigés par Costache Zaman, maltraitaient et arrêtaient tous les éléments hostiles à la révolution. Assumant le contrôle d'un grand nombre de localités, ils interdirent aux autorités de la Caïmacamie la communication entre Calafat et Craiova, continuant de maintenir le régime révolutionnaire. Ce foyer révolutionnaire dura deux semaines après l'occupation de la Valachie, étant finalement liqui-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

é par des unités militaires ottomanes du sud du Danube, lesquelles ussirent à disperser « les révoltés » et à arrêter C. Zaman.

De puissantes actions paysannes contre l'occupation étrangère rent enregistrées également dans d'autres zones d'Olténie. Ainsi, s quelque cinq cent habitants de Giorocu (Dolj) se révoltèrent ontre le sous-administrateur de l'arrondissement et le fermier et relâ- hèrent les paysans « arrêtés ». Des révoltes similaires déclenchées ar des groupes de paysans armés eurent lieu aussi dans d'autres vil- ges du département de Dolj où les habitants chassèrent et désar- èrent les *dorobanţi* et les sous-administrateurs qui y étaient venus our rétablir l'ordre du Règlement organique. On attaqua également es manoires de plusieurs propriétaires. Le 5 novembre 1848, l'admi- istration du département de Dolj signalait au ministère de l'Inté- ieur que l'état de révolte persistait encore dans certains villages en épit des mesures de répression appliquées.

Des combats violents contre les représentants des autorités ocales et des unités des armées d'occupation furent enregistrés ussi dans le département de Teleorman. Les villages de Piatra et e Viişoara opposèrent une ferme résistance à la tentative de restau- ation des obligations féodales. En octobre 1848, se rendant dans ces ocalités en compagnie de trente soldats — vu que les habitants efusaient de se soumettre aux ordres des autorités, affirmant qu'ils vaient prêté serment de lutter pour la défense de la révolution jus- u'à « la dernière goutte de sang » — l'administrateur constata l'in- oumission des habitants, et en plus, il se vit attaqué par plus de uatre cent hommes armés de gourdins.

Seuls les effectifs militaires arrivés dans les villages réussirent étouffer la révolte. La résistance des paysans de Piatra, Viişoara, Suhaia et Islaz enregistra une telle ampleur qu'Omer Pacha, comman- lant de l'armée ottomane dans les Principautés roumaines, ordonna 'envoi dans ces localités et surtout à Piatra de cinq escadrons mili- aires pour contraindre les habitants à respecter « les lois ».

De violentes actions de la paysannerie contre les autorités le la Caïmacamie et les armées d'occupation se déroulèrent aussi dans le département de Prahova, particulièrement dans les villages de Cornu et de Comarnic. Elle opposa une ferme résistance à la restaura- tion du Règlement organique, luttant même contre les soldats de l'armée d'occupation qui essayaient de les ramener à l'ordre. Les vil- lages de la zone de colline du département d'Argeş continuaient eux aussi à défendre la révolution avec acharnement. A Runcu, l'un des plus importants villages de l'arrondissement de Loviştea, les habi- tants portant « des armes et des lances » se révoltèrent, attaquant les *dorobanţi* et chassant le sous-administrateur. De même, d'autres

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

villages de l'arrondissement de Cotmeana attaquèrent le sous-administrateur à « grand tapage ». Ce mouvement ne pouvait être liquidé qu'avec l'appui des soldats des troupes d'occupation, lesquels furent envoyés dans toutes les zones où les paysans opposaient une puissante résistance.

La lutte de la paysannerie pour la défense de la révolution impressionna fort les boyards. Effrayés par la ferme opposition de certains paysans à l'occupation étrangère, les grands boyards décidèrent de se présenter aux commissaires des deux puissances pour les avertir que leur vie était en danger. Les commissaires Fouad Effendi et Duhamel les encouragèrent et leur donnèrent des assurances qu'ils ne quitteront le pays qu'au moment où les idées révolutionnaires auraient été définitivement extirpées au sein de la paysannerie.

Les sources attestent que l'opposition acharnée d'une partie de la paysannerie à l'occupation étrangère continua jusqu'à la fin de l'année 1848. Relevant l'héroïsme avec lequel les paysans des départements de Teleorman et d'Argeș luttèrent contre les armées d'occupation, le 16/28 décembre 1848, N. Bălcescu informait A. G. Golescu de Belgrade que la Valachie était prête à rallumer la révolution. En février 1849, faisant l'éloge des victoires remportées par Bem en Transylvanie et continuant d'espérer que les forces révolutionnaires européennes triompheront, N. Bălcescu estimait qu'un nouveau déclenchement de la révolution dans les Principautés roumaines était imminent, vu surtout que « les paysans — ainsi qu'on nous informe du pays — continuent de s'opposer au travail, et qu'ils sont fort mécontents ».

★

L'étouffement de la révolution imposait aux autorités d'occupation et de la Caïmacamie la tâche de soustraire la paysannerie à l'influence de la propagande révolutionnaire. Le 11 novembre, le général Duhamel, commissaire russe dans les Principautés roumaines, attirait l'attention au caïmacam C. Cantacuzène que pour « extirper les principes anti-sociaux que le régime révolutionnaire a cultivés dans le pays » il s'imposait d'adopter des mesures spéciales. Il préconisait à cette fin une action destinée « à liquider l'anarchie des esprits », afin de protéger le régime contre « les ébranlements que les mauvais principes diffusés parmi les masses pourraient encore provoquer à l'avenir ». Dans cet ordre d'idées, il fallait amener les paysans « à croire que les idées que leur avait insufflées la propagande du gouvernement révolutionnaire en ce qui concerne leur exemption d'obligations envers les propriétaires et tant d'autres < idées > simi-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

laires n'ont été que d'habiles tromperies ». De même, le Conseil administratif extraordinaire considérait le 28 février 1849 que les effets de l'activité de propagande déployée pendant la révolution ne pourraient être liquidés que par la ferme défense du régime du Règlement organique. A cet égard, il estimait comme inopportune la révision à ce moment-là du système agraire parce que la moindre cession quant à l'accomplissement des obligations que le paysan était tenu par les lois de remplir envers le propriétaire créerait l'impression que « le gouvernement commence à procéder à la traduction dans les faits de certains articles inscrits dans la Constitution ».

Inquiété aussi par le fait que les remous et les actions de la paysannerie contre le régime du Règlement organique continuaient de se manifester dans de nombreux villages — en dépit des mesures de répression adoptées — le Conseil administratif extraordinaire décida d'organiser une action de contre-propagande dans toute la Valachie. A cet égard, il recommandait que « la mission de la contre-propagande » dans les départements soit confiée à des boyards, à raison de un par trois arrondissements, où ils séjournent longtemps, prêchant parmi les paysans la soumission au gouvernement, car « tous les malheurs auxquels sont en proie à présent les classes pauvres et laborieuses découlent de la révolution ». Les boyards devaient leur expliquer que celle-ci avait puissamment sapé les fondements « des institutions bienfaisantes du pays ». Il fallait prévenir les paysans que le programme agraire — que les boyards continuaient à présenter en tant que produit d'une doctrine communiste — contrevenait à l'esprit de justice et à la religion.

Parmi les mesures adoptées par les autorités aux fins de soustraire la paysannerie à l'influence de la propagande révolutionnaire figurait la suppression de la presse. Les journaux et les feuilles périodiques lesquelles avaient paru pendant la révolution, œuvrant au développement de la conscience sociale et nationale du peuple, étaient interdits. La feuille villageoise surtout, qui avait contribué, dans une grande mesure à gagner la paysannerie à la cause de la révolution, faisait l'objet de mesures spéciales de la part des autorités de la Caïmacamie. Une autre mesure destinée à liquider la propagande révolutionnaire consista dans la suppression provisoire de l'enseignement élémentaire en langue roumaine. Par une disposition spéciale du 1er novembre 1848, le Conseil d'administration des écoles annonçait la suppression des cours de l'école nationale, jusqu'à la nomination d'autres instituteurs à la place de ceux qui, durant la révolution, avaient constitué le principal instrument de la propagande déployée dans les villes, mais surtout à la campagne. Ces derniers devaient être destitués et placés sous la surveillance de la police.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

La récupération du matériel de propagande diffusé par les leaders de la révolution constituait une préoccupation importante des autorités. Le 24 septembre 1848, le commissaire ottoman Fouad Effendi et C. Cantacuzène rendaient un décret par lequel on soulignait le danger public que présentait ce matériel du fait de se trouver encore entre les mains des habitants. On soulignait que durant les trois mois de la révolution on avait diffusé dans le pays un nombreux matériel de propagande contaminé par « l'esprit troublant de l'ordre public » , les deux dignitaires donnant des dispositions en vue de sa récupération et son dépôt au siège des autorités locales.

Cette action se déroula dans les conditions d'une résistance acharnée de la paysannerie, ce qui exprimait sa résolution de défendre la cause de la révolution. De nombreux paysans refusaient de remettre aux autorités les proclamations et les journaux diffusés pendant les événements révolutionnaires. En Olténie surtout, fut opposée une résistance opiniâtre à l'intervention des autorités qui s'appliquaient à récupérer le matériel de propagande. En refusant de le remettre, les paysans déclaraient qu'ils « avaient prêté serment de donner leur vie pour la Constitution ». Le 3 décembre 1848, l'administration du département de Dolj demandait aux sous-administrateurs d'arrondissements de contraindre les paysans à leur remettre « tous les papiers révolutionnaires qu'ils possédaient ». Il fallait avertir les paysans qu'à partir du 1^er^ décembre, le délit de détention de « papiers révolutionnaires sera sévèrement puni ».

Parallèlement à cette action de résistance, la paysannerie repoussait dans certains cas les dispositions et les circulaires par lesquelles les autorités annonçaient le rétablissement du régime du Règlement organique. Dans ces circonstances, vu que durant la révolution « le plus grand nombre d'exemplaires ⟨des dispositions concernant⟩ la corvée a été brûlé », le Conseil administratif considérait qu'il était absolument nécessaire que les dispositions du Règlement organique relatives aux rapports agraires soient à nouveaux imprimées et diffusées dans les villages.

Des mesures spéciales furent adoptées par les autorités aux fins de liquider la propagande révolutionnaire, laquelle continua de se manifester encore après le 13 septembre, entretenant l'état d'esprit révolutionnaire de la paysannerie. Le 21 septembre 1848, Fouad Effendi et C. Cantacuzène menaçaient de sévères peines ceux qui auraient « quitté leurs occupations agricoles » venant dans la Capitale ou dans d'autres villes « pour devenir vagabonds et mener une vie irrégulière ». Le 26 septembre, le commissaire ottoman relevait à nouveau le danger que présentait la continuation de l'activité de propagande à la campagne. Le même jour, le ministère de l'Inté-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

rieur constatait avec inquiétude le fait que dans les départements de la Valachie il existait encore des gens qui insufflaient au peuple « ⟨ l'esprit⟩ de révolte et ⟨les principes de la⟩ Constitution proclamée ».

En dépit des mesures d'interdiction, au début du mois d'octobre 1848, l'activité de propagande continuait toujours. Ainsi, le 10 octobre, Fouad Effendi signalait avec inquiétude qu'environ vingt grands boyards lui avaient attiré l'attention sur le fait que « l'esprit de propagande qui, à l'époque de la révolution avait enregistré de grands progrès parmi les habitants du pays, n'est pas encore éteint et qu'il s'imposerait d'adopter des mesures en vue de sa totale suppression ». Le commissaire ottoman soulignait entre autres l'intérêt spécial qu'il manifestait envers cette question, relevant que le sultan même l'avait chargé « de liquider tous les vestiges de la révolution ». Fouad Effendi se déclarait prêt à adopter d'abord des mesures destinées à supprimer toute activité de propagande révolutionnaire.

Les démarches des boyards réactionnaires auprès des autorités pour extirper la propagande et l'esprit révolutionnaire qui continuait de sévir à la campagne même après l'envoi de soldats des troupes d'occupation dans des départements n'étaient nullement exagérées. A l'automne 1848, de nombreux propagandistes — dont certains recrutés parmi les paysans — militaient encore à la campagne contre la restauration du régime du Règlement organique. Les instituteurs des villages surtout étaient démasqués par les autorités en novembre 1848, étant accusés « de ne pas mettre fin aux agissements scandaleux » et « d'employer divers moyens infâmes » aux fins « d'égarer les habitants ». La présence de propagandistes était signalée notamment dans les départements de Romanaţi, Ilfov, Argeş, Muscel, Dolj et Gorj. L'agitation révolutionnaire continuait dans certains villages même au cours du mois de décembre et même au début de 1849, où l'activité de propagande révolutionnaire connaissait une intensité particulière surtout en Olténie.

Bien qu'en général la paysannerie ait été ramenée à la soumission au régime du Règlement organique, au début de 1849 elle continuait, par endroit, à lutter contre l'ordre imposé par les armées d'occupation. On signalait non seulement le refus des paysans d'effectuer les prestations féodales, mais aussi certaines actions violentes. Dans les départements de Brăila et de Dolj, par exemple, ils avaient mis le feu aux produits des propriétaires et des fermiers. D'autres groupes de paysans, comme ceux de Grindu (Ialomiţa), « à l'esprit exalté », encore au début de 1849, osaient adresser des menaces au maître du domaine qui leur demandait de remplir leurs

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

obligations découlant de la corvée, en prétendant qu'ils en avaient été affranchis « dès l'été dernier ». De même, deux prêtres du village de Macovei (Buzău) instiguaient en janvier 1849 les paysans à l'insoumission et même à la révolte contre le rétablissement du régime du Règlement organique, leur promettant « des droits anarchiques ».

L'attitude d'opposition au régime et l'espoir de rallumer la révolution qui continuaient de sévir parmi la paysannerie suscitaient la profonde inquiétude des autorités centrales. Le 12 février 1849, le Conseil administratif extraordinaire avait pris en discussion les rapports des administrateurs des départements de Dîmbovița, Ialomița et Ilfov concernant « le troublant esprit » qui continuait de se manifester parmi de nombreux paysans. On relevait que ceux-ci s'opposaient même aux autorités administratives, refusant de se soumettre au « droits de la propriété fixés par la loi ». Ces actions enregistrées aussi au début de l'année 1849 étaient considérées comme particulièrement graves. On recommandait leur répression immédiate, car elles menaçaient de s'étendre « telle une épidémie à tous les habitants ». Pour remédier à cet état de choses, les administrateurs des départements étaient chargés de se déplacer dans les villages et de réprimer sans ménagement toute tentative d'insoumission au régime du Règlement organique. Le 26 février 1849, le même Conseil administratif constatait à nouveau « l'obstination des habitants de plusieurs départements ». Il relevait la nécessité de l'adoption d'autres mesures destinées « à faire comprendre au paysan qu'il doit se soumettre à l'accomplissement des obligations sacrées stipulées par la loi » du Règlement organique.

Au printemps de l'année 1849, les autorités constataient toujours avec inquiétude que la paysannerie se trouvait dans un état d'effervescence, étant prédisposée au déclenchement d'une nouvelle action révolutionnaire. Au cours du mois de mars, le ministère de l'Intérieur avertissait par une circulaire les administrateurs de départements de la propagande malveillante diffusée parmi la population contre les armées d'occupation. De même, le 7 mars 1849, le commandant de l'armée tsariste d'Olténie soulignait que dans plusieurs endroits de la Principauté étaient à nouveau apparus « des propagandistes » qui s'appliquaient à soulever « le peuple » à la lutte. Dans ces circonstances, le ministère de l'Intérieur demandait aux autorités locales d'exercer une surveillance plus serrée sur les habitants afin de découvrir à temps toute action susceptible de provoquer un état « d'agitation » et de remous parmi eux. Mais le 7 avril 1849, dans le département de Dolj étaient signalées de nouvelles agitations paysannes.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

La restauration du régime du Règlement organique dans les localités rurales s'accompagnait de la constitution de commissions départementales destinées à découvrir ceux qui avaient participé « à la révolution antérieure ». L'action visant à dépister, arrêter, enquêter et punir les paysans qui s'étaient révoltés était dirigée par les commandants des armées turco-russes d'occupation, les généraux Omer Pacha et A. Lüders. Les descentes effectuées par les représentants des autorités de la Caïmacamie et de celles d'occupation dans les villages de Valachie se soldèrent par l'arrestation de dirigeants de la paysannerie, d'instituteurs et de prêtres, qui s'étaient engagés dans la lutte pour le renversement du système féodal. On accusait les habitants, lors de l'arrestation de « s'être révoltés et opposés aux ordres du gouvernement ».

A l'automne 1848, dans plusieurs départements de Valachie on enregistrait de nombreuses arrestations parmi les dirigeants de la paysannerie. Celles-ci étaient opérées surtout comme suite de dénonciations faites par certains propriétaires et fermiers, que le comportement des habitants pendant la révolution avait mécontentés. Les paysans qui continuaient de s'opposer à l'exécution des prestations féodales aussi après l'occupation du pays étaient sévèrement réprimés. Eloquente à cet égard est la disposition de la Caïmacamie de novembre 1848, en vertu de laquelle les habitants insoumis du département de Prahova devaient être punis publiquement de 50 coups de bâton, les autres habitants devant garantir ensuite pour eux qu'ils se soumettront aux « lois en vigueur ». Les autorités prétendaient des garanties de la part des habitants de tous les villages qui s'étaient révoltés, les obligeant de la sorte à empêcher toute insoumission à l'accomplissement des prestations fixées par la loi.

Les autorités témoignaient d'une intransigeance spéciale quant au dépistage, à l'arrestation et à l'emprisonnement des paysans qui avaient joué quelque rôle pendant la révolution. Les anciens représentants des paysans à la Commission de la propriété étaient considérés comme des sujets particulièrement dangereux. Le prêtre Neagu, par exemple, député des paysans du département de Rîmnicu Sărat, fut condamné pour son dévouement à la révolution. De même, Gh. Scurtulescu, député des paysans du département de Mehedinţi, fut arrêté dans les conditions d'une brutalité excessive destinée à effrayer les paysans et à les déterminer à se soumettre au régime du Règlement organique.

De nombreuses arrestations furent opérées parmi les paysans qui, lors de la restauration de l'ancien régime, avaient déployé des actions de résistance, luttant pour la défense de la révolution. A cet égard, la Caïmacamie — sur la proposition des commandants des

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

armées turques et russes — demandait au département de l'Intérieur que de sévères peines soient appliquées à ceux qui s'étaient opposés à l'occupation de la Valachie de même qu'à ceux qui avaient brûlé le Règlement organique. Les autorités considéraient que ce dernier acte constituait une grave charge d'accusation « pour ceux qui s'en étaient rendus coupables ».

Par suite de l'intervention des autorités, de nombreux paysans furent arrêtés et jetés dans les prisons de la Capitale du pays ou de celles relevant des villes chef-lieu de département. A Bucarest avaient été amenés les chefs de la paysannerie qui s'étaient distingués par leur ferme résistance à la restauration de l'ordre du Règlement organique. Parmi les paysans révoltés du département de Teleorman furent arrêtées et emprisonnées par des soldats des armées d'occupation plus de 41 personnes. Non moins significatif est le fait que dans le département de Dolj, par suite de l'esprit de résistance et de la lutte antiféodale, l'on arrêta et emprisonna à l'automne et à l'hiver 1848 plus de 50 dirigeants de la paysannerie.

Une fois amenés à Bucarest, les paysans étaient conduits aux monastères de Văcăreşti et de Plumbuita. Ceux qui avaient témoigné d'une résistance acharnée pendant la lutte contre l'occupation étrangère étaient envoyés à la prison de Snagov. Toute une série d'informations attestent le fait que les paysans emprisonnés étaient soumis à un sévère régime destiné à les affamer. Le 30 octobre 1848, la Caïmacamie protestait auprès du ministère de l'Intérieur contre le fait que deux jours d'affilée les paysans détenus au monastère de Plumbuita avaient été privés de nourriture.

D'autres paysans emprisonnés au monastère de Văcăreşti relataient qu'ils étaient mal nourris. En outre, les autorités ne se hâtaient nullement de résoudre leur situation. Ainsi, un groupe de détenus du monastère de Văcăreşti signalaient le 15 décembre 1848 qu'ils y étaient enfermés depuis trois mois et amenés dans un état « déplorable », sans que les autorités les eussent au moins interrogés. De même, le 22 décembre, un autre groupe de paysans jetés dans les prisons de la police de Bucarest protestaient contre le fait qu'après deux mois de détention ils n'avaient pas été appelés devant la commission d'enquête.

Les paysans emprisonnés à Bucarest y demeurèrent jusqu'au début de l'année 1849. Pendant les mois de janvier et de février de la même année, les commissions chargées de l'enquête des participants à la révolution aboutirent à la conclusion que les dirigeants des paysans devaient être relâchés et pris à garantie, non sans leur appliquer une bonne raclée dans leur village natal. Par l'obtention

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

des garanties, la Caïmacamie visait à déterminer les paysans eux-mêmes à empêcher toute opposition à l'accomplissement « des obligations fixées par la loi ». De même, pour liquider l'esprit révolutionnaire à la campagne, les maîtres des domaines considéraient qu'il était indiqué de chasser quelques-uns des habitants soupçonnés d'incitation à la révolte et à l'insoumission aux ordres du gouvernement. Mais le département de l'Intérieur témoignait d'une plus grande circonspection quant aux mesures ordonnées, ne permettant pas que les habitants soient chassés des villages.

Inquiétées par l'état de mécontentement enregistré dans le pays et soucieuses d'éviter tout mouvement à caractère anti-féodal, les autorités d'occupation et celles de la Caïmacamie décidèrent de confisquer les armes se trouvant surtout dans les villages. Cette initiative fut prise par le commissaire russe dans les Principautés Roumaines, le général Duhamel. Il considérait que c'était là une mesure absolument nécessaire pour éviter toute tentative de « désordres » et de mouvements susceptibles de troubler « l'ordre public ».

Le commissaire russe fixait également le terme d'achèvement de cette action, notamment le 1er décembre, dans les villages.

La tâche concernant le désarmement de la population fut confiée à des commissions départementales, désignées par le Ministère de l'Intérieur le 26 octobre 1848. Parmi les membres de ces commissions, à côté de représentants des boyards et des autorités locales figuraient aussi des officiers des armées d'occupation. Au début du mois de novembre 1848, quelques-unes de ces commissions étaient déjà passées à l'action. Une attention spéciale fut accordée en ce sens à l'Olténie, et ce, du fait que pendant la révolution les armes du pays tout entier avaient été concentrées dans cette province aux fins d'être distribuées aux formations de *pandours* et de *dorobanţi*.

En dépit de son intensité, l'activité des commissions de désarmement n'était guère facile. L'opposition de nombreux paysans à la remise des armes en constituait un sérieux obstacle. Significatif à ce propos est le rapport présenté par l'administration du département d'Argeş au ministère de l'Intérieur où l'on relevait que les habitants de plusieurs villages de l'arrondissement de Topolog refusaient de se soumettre aux ordres du gouvernement quant à la remise des armes.

En dépit des efforts déployés, à la fin du mois de décembre 1848, les commissions n'avaient pas encore réussi à achever cette action. Par endroit, notamment en Olténie, la paysannerie refusait de remettre ses armes, de sorte qu'au début de l'année suivante l'activité des commissions de désarmement continuait toujours. Le 28

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

mars 1849, l'administration du département de Dolj rapportait au ministère de l'Intérieur qu'elle continuait de s'occuper de la confiscation des armes, surtout de celles cachées. Au cours des mois de mars et d'avril 1849, l'administrateur du département de Gorj signalait également que de nombreux paysans s'étaient opposés à l'ordre de désarmement. De même, au printemps de l'année 1849, l'on découvrit que les paysans de plusieurs localités du département de Mehedinți avaient réussi à se soustraire au désarmement. Des cas de dissimulation d'armes furent enregistrés aussi dans le département de Muscel, notamment parmi « le bas peuple », ainsi que le soulignait l'administrateur même. Grâce à une intense activité, l'action de désarmement fut achevée vers le milieu du printemps 1849. La paysannerie s'était vue donc dépossédée de toutes les armes qu'on lui avait remises pendant la révolution.

★

Une fois liquidés les foyers de résistance à l'occupation étrangère, les maîtres des domaines et les fermiers pouvaient rentrer dans leurs droits consacrés par le Règlement organique et récupérer certaines prestations que les paysans avaient refusé d'exécuter pendant la révolution. Ainsi, les propriétaires et les fermiers firent nombreuses démarches auprès des autorités afin d'obtenir des réparations pour les dommages que leur avaient causés l'interruption des prestations féodales. Significative à cet égard est la requête adressée par un groupe de fermiers d'Olténie, au début du mois d'octobre 1848, au caïmacam C. Cantacuzène. Après l'énumération des pertes subies comme suite de l'interruption des prestations fixées par le Règlement organique, ils saluaient l'occupation du pays par les armées des deux empires et demandaient l'appui nécessaire à obtenir « les dédommagements auxquels ils avaient droit ». L'insistance avec laquelle un nombre toujours plus grand de maîtres de domaines et de fermiers sollicitaient des réparations, détermina le département de l'Intérieur à chercher des moyens permettant de satisfaire aux prétentions formulées dès l'automne 1848. Ainsi, le 17 octobre, tout en relevant les nombreux préjudices causés aux propriétaires et aux fermiers par les corvéables animés « des principes du communisme », lesquels considéraient pendant la révolution que les grands domaines allaient leur appartenir, le département de l'Intérieur demandait au gouvernement d'adopter les mesures requises pour l'obtention des dédommagements.

En vertu des décisions du Conseil administratif extraordinaire du mois de novembre 1848, les demandes des propriétaires et des fer-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

miers allaient être évaluées par « les boyards départementaux ». Mais ce n'est que le 15 février 1849, au bout de longs débats, que le même Conseil administratif adopta des mesures définitives en ce qui concerne la modalité d'évaluation des dommages. Il décidait la constitution de commissions départementales destinées à vérifier le bien fondé des demandes de dédommagement et à dresser des actes en vertu desquels les prétentions aux dédommagements soient légalisées.

L'évaluation des prétendus dommages subis pendant la révolution avait lieu à un moment particulièrement difficile pour la paysannerie. Bien que celle-ci n'eût pas renoncé complètement à une solution du problème agraire conformément aux nécessités de développement de ses exploitations, l'occupation du pays par des troupes étrangères et l'installation des autorités de la Caïmacamie constituaient une force qui l'accablait à tel point, qu'à ce moment elle ne pouvait qu'essayer d'empêcher les abus et les illégalités. En général, au printemps 1849 — ainsi que le faisaient remarquer certains représentants des autorités — les habitants se trouvaient dans « une mauvaise situation ». Il convient de relever le fait qu'après l'étouffement de la révolution la paysannerie avait été amenée, par endroit, à une situation si pénible que les autorités mêmes s'en saisirent. Se référant à certains villages situés au long du Danube, un représentant du ministère de l'Intérieur constatait que « des fermiers, des surveillants du propriétaire et même des agents de l'autorité locale ne se gênent pas de frapper les habitants » pour les contraindre à effectuer diverses prestations. Il relevait également les charges auxquels étaient soumis les corvéables au compte des obligations fixées par le Règlement organique et la difficulté avec laquelle ceux-ci pouvaient faire face aux prétentions illégales des fermiers. Ce même représentant soulignait que dans certains villages il avait « constaté toute une série d'abus, de réquisitions illégales et de surcharges ». Tout ceci était réalisé par l'utilisation de nombreux moyens de contrainte.

Les *dorobanţi* de l'administration se rendaient assez souvent dans les villages, usant de n'importe quels moyens pour obliger les débiteurs à s'acquitter des prestations sollicitées par les fermiers.

Lors de l'évaluation des pertes subies par les propriétaires et les fermiers, les commissions se livraient à toute sorte d'abus. L'attitude des membres des commissions était dans de nombreux cas partiale, de sorte qu'elle était désapprouvée même par les autorités centrales. A cet égard, il convient de noter que le ministère de l'Intérieur, examinant les requêtes d'un fermier de Vlaşca approuvées

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

par la commission, constata qu'il était impossible qu'un tel grand dommage eut été provoqué par un si petit nombre d'habitants. Les conclusions des commissions d'enquête étaient souvent assez exagérées de sorte qu'elles constituaient un objet de contestation même au début de l'année 1850. Cela démontre qu'en dehors de la constatation des réelles pertes causées par l'interruption des prestations féodales pendant la révolution, les commissions d'enquête visaient à accorder à certains propriétaires et fermiers le droit à des prétentions exagérées. Les boyards essayaient d'effrayer la paysannerie par de grosses contributions au compte des dédommagements, afin de l'obliger à abandonner la lutte antiféodale.

Certains propriétaires et fermiers, particulièrement ceux des localités ou sévissait la plus grande effervescence, considéraient que la liquidation des comptes avec les paysans en ce qui concerne les dégâts dont ils étaient accusés, constituait une mesure qu'il fallait appliquer dès l'étouffement de la révolution. C'est pourquoi, sans attendre que les commissions départementales commencent leur activité, ils entreprirent à contraindre la paysannerie par des moyens violents à payer des dédommagements. Désapprouvant ces procédés, qui étaient loin de contribuer à l'instauration de l'ordre auquel aspirait l'autorité centrale, le Département de l'Intérieur décida le 19 mai 1849 que l'on mette un terme aux illégalités commises notamment dans le département de Teleorman. Là on avait procédé à la perception de diverses sommes prétendues aux villageois au profit des propriétaires et des fermiers, avant le commencement de l'activité de la commission départementale et sans l'approbation des forums de la Capitale du pays.

Les propriétaires et les fermiers d'Olténie manifestaient la même hâte d'entrer en possession des dédommagements. Les villageois étaient contraints, illégalement, par des moyens répressifs à remplir des prestations supplémentaires en travail, en espèces et en nature.

Les commissions départementales d'enquête, se déplaçant aux endroits indiqués par les propriétaires et les fermiers pour évaluer les dommages provoqués pendant la révolution, fixaient le quantum des obligations supplémentaires de la paysannerie. Une activité particulièrement intense fut déployée par les commissaires des départements de Teleorman et de Vlaşca, où les propriétaires et les fermiers avaient présenté de nombreuses requêtes. Lors de leur déplacement dans diverses localités, les membres de la commission procédaient à l'audition des propriétaires et des fermiers et, éventuellement, à la vérification des preuves. Dans le département de Teleorman la commission d'enquête évaluait de nombreuses pertes, proposant au département

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

e l'Intérieur d'approuver les sommes d'argent ou la quantité de roduits qui devaient être livrées par les paysans en guise de réparaions. Dans cet ordre d'idées il nous faut mentionner l'activité de commission du département de Vlașca. Nombre d'habitants de ce épartement, situé à proximité de la capitale de la Valachie, s'étaient trouvés aux premiers rangs de la révolution et avaient participé ux principaux événements de celle-ci, ayant cessé de remplir leurs bligations envers les propriétaires et les fermiers ; ceci leur attirait paiement de nombreuses réparations. Quant au reste de départeients de Valachie, bien que le nombre des demandes de dédommageients présentées par les propriétaires et les fermiers aient été inféieur à celui enregistré dans les départements de Teleorman et de 'lașca, cependant, aussi dans les départements de Prahova, Buzău, Brăila, Argeș et Ilfov les paysans étaient obligés de remplir de nomreuses prestations en espèces, en travail et en nature au compte des lédommagements dus aux maîtres des domaines et aux fermiers. Les habitants d'Olténie, autre zone qui se fit remarquer par une ntense activité révolutionnaire, durent supporter de graves charges le dédommagement. Particulièrement dans le département de Mehelinți la documentation existante atteste de nombreuses demandes le dédommagement. Des habitants de plusieurs villages du départeient de Dolj s'étaient vu fixer de grosses contributions en travail, n espèces et en nature en faveur des propriétaires et des fermiers. Des exemples du même genre sont signalés aussi dans les départeients de Gorj et de Romanați.

Les propriétaires et les fermiers obtinrent des dédommagements dans les conditions d'une puissante résistance de la paysannerie, qui, dans certains cas, se prolongea quelques années encore après la révoution. Par des suppliques ou des protestations, les habitants contiuaient d'exprimer leur mécontentement envers les illégalités et les abus commis par les propriétaires et les fermiers lors de la perception des dédommagements. Une telle attitude résolue et persévérante aboutit parfois à l'annulation des impositions exagérées, fixées de manière partiale par les commissions départementales.

Les requêtes par lesquelles les paysans protestaient auprès de l'autorité centrale contre le paiement des dédommagements fixés par les commissions constituent une forme de lutte des villageois.

Leur refus d'accepter les conclusions des commissions précisément au moment du déroulement de l'enquête représentait une autre forme de lutte contre les dédommagements. Les sources fournissent des preuves éloquentes à cet égard dans les départements de Buzău et de Gorj. Dans certaines localités l'on enregistre même des oppositions manifestes au paiement des réparations. Le département

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

de la Trésorerie demandait à l'administration de Teleorman d'adopter des mesures de contrainte contre les paysans du domaine foncier de Turnu qui témoignaient d'une « insoumission impardonnable » et refusaient de payer les dédommagements fixés. Un cas tout à fait spécial de par la solidarité avec laquelle les paysans contestaient le droit des maîtres des domaines et des fermiers aux réparations est offert par les habitants de Calafat. Du fait de la solidarité et de la résolution manifestées par les habitants de ce village, les autorités n'étaient parvenues à imposer les réparations pas même à l'été 1851. L'attitude de certains habitants de plusieurs villages du département de Teleorman, qui dénonçaient les abus, demandant des mesures réparatoires témoigne éloquemment de la fermeté avec laquelle on contestait le droit des maîtres des domaines et des fermiers aux dédommagements. Ces villageois initièrent une action de pétitionnement suivie d'enquêtes et de constatations, qui continuèrent jusqu'au début de l'année 1852.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

CONCLUSIONS

Etouffée par les forces extérieures d'intervention de la Porte et de la Russie tsariste, la révolution de 1848 de Valachie eut cependant de profondes conséquences en ce qui concerne le développement général du peuple roumain. Elle imprima un sens précis aux revendications de la paysannerie et légitima sa lutte pour l'abolition des vieux rapports féodaux. La révolution formula de la manière la plus parfaite le programme fondamental de réformes socio-économiques et politiques dont la réalisation constituait une condition indispensable du passage de la société féodale à celle capitaliste. Dans le même temps, elle imprima dans la conscience des masses populaires des solutions adéquates à toute une série de nécessités d'ordre objectif apparues bien avant les événements de 1848. En dépit des vicissitudes de la domination étrangère, les solutions préconisées par la révolution pour liquider les graves contradictions auxquelles était en proie la société roumaine devinrent un instrument invincible dans la lutte pour la transformation du système socio-économique et politique.

La lutte de la paysannerie contre l'occupation étrangère souligna l'acuité du règlement du problème agraire et ouvrit une nouvelle étape dans l'action visant à l'accomplissement de ce principe inclus au programme révolutionnaire. Après l'étouffement de la révolution, la lutte pour la réalisation de ce but social devint une partie intégrante de l'ample mouvement de formation et d'organisation de l'Etat national roumain. Il nous faut cependant relever que dans les nouvelles conditions qui s'étaient créées, l'action visant au règlement du problème agraire sur la base du principe proclamé en 1848 fut incomparablement plus difficile à réaliser que dans les conditions de la révolution, du fait du monopole politique des boyards conser-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

vateurs, régime ré-instauré dans les Principautés roumaines ave l'appui de la Porte et de la Russie tsariste.

Il nous faut souligner notamment que la révolution a contri bué de manière décisive à la cristallisation des deux conception diamétralement opposées en ce qui concerne la transformation de rapports agraires et du système de propriété foncière, ainsi qu'à un nouveau regroupement des forces socio-politiques roumaines. Le débats à la commision de la propriété ont démontré l'existence d deux voies opposées quant à la solution du problème agraire. L'éman cipation des corvéables et l'attribution à ceux-ci d'une étendue d terre à même d'assurer les moyens de subsistance nécessaires à l'ex ploitation paysanne préconisée par le groupement démocratique-révo lutionnaire, mais surtout par les députés paysans, était, à l'époque la meilleure voie menant au règlement du problème agraire. Les représentants des boyards conservateurs opposèrent à cette voie une solution à caractère spoliateur, de liquidation de tout droit de la paysannerie en ce qui concerne les lots qui lui étaient attribués en jouissance, à savoir, l'émancipation sans distribution de terre ou dans le meilleurs cas, l'émancipation et l'attribution d'une étendue de terrain extrêmement réduite.

Ces deux conceptions qui s'étaient puissamment imposées à la conscience de l'opinion publique roumaine sont devenues pendant les années de lutte pour la formation et l'organisation de l'Etat national roumain des programmes de réformes sociales des forces conservatrices et progressistes qui, en fonction de la position politique adoptée à un certain moment essayaient de donner au problème agraire la solution appropriée. Mais il convient de souligner que, bien qu'exclue des préoccupations des autorités centrales par le triomphe temporaire des forces réactionnaires la solution du problème agraire par l'émancipation et la distribution de terres s'imposait dans la perspective de l'histoire comme une nécessité objective, de sorte que son application ne pouvait être que retardée. Eloquente à cet égard est la constatation du consul français à Bucarest, Hory, lequel, à un moment où la révolution semblait déjà étouffée — le 29 juin 1848 — relevait cependant qu'elle allait avoir de profondes conséquences pour la Valachie et le peuple roumain tout entier. Il exprimait la certitude que, tôt au tard, le principe de l'émancipation par la distribution de terres triomphera [90].

Après l'étouffement de la révolution, les contradictions entre les maîtres des domaines et les paysans corvéables s'intensifièrent

[90] *Anul 1848*, vol. II, p. 179.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

core davantage, ce qui fit du problème agraire une question aiguë ême pour les boyards conservateurs et les représentants des puisnces suzeraine et protectrice dans les Principautés roumaines. Pour mpromettre définitivement le programme agraire de la révolution désorganiser les forces sociales qui persévéraient dans l'action sant à sa traduction dans les faits, les boyards conservateurs et s autorités d'occupation continuaient de soutenir que l'article 13 ı programme révolutionnaire était inspiré des programmes sociatеs et communistes de l'époque, n'ayant aucun rapport organique rec les réalités roumaines. Continuant de considérer que le prinpe de l'émancipation par la distribution de terres était particulièreent dangereux et nuisible pour la société roumaine, les boyards nservateurs initièrent des mesures spéciales destinées à déteriner les masses paysannes à renoncer aux conceptions révolutionaire concernant la transformation des rapports agraires et du sysme de propriété foncière.

La restauration du régime politique féodal se faisait remarquer galement par les tentatives des grands boyards à liquider tout éritage de l'idéologie révolutionnaire dans le problème agraire par voie d'une réforme partielle de la législation du Règlement orgaique. Vu que l'idée de l'émancipation par la distribution de terres tait puissamment ancrée dans la conscience des paysans — ce qui ıt démontré par leur ferme lutte menée après le 13 septembre pour éfendre la cause de la révolution — les boyards se rendaient compte u fait qu'il était « impossible de maintenir le servage trop longemps »[91]. C'est pourquoi, ils adoptèrent des mesures partielles visant à ésoudre le problème agraire sur la base de leur conception exclusiviste, le classe. Il convient de relever cependant que les boyards ajournèent pour une certaine période tout changement dans les rapports graires pour ne pas laisser l'impression que c'était là une conséquence de la révolution et renforcer de la sorte la conviction des paysans que, peu à peu, par des pressions et mouvements sociaux ls auraient réussi à imposer même l'émancipation et la distribution le terres.

Mais, en se prévalant du monopole du pouvoir politique, par a loi agraire de 1851, les boyards conservateurs essayaient de faire ın premier pas dans la voie menant à la liquidation des relations entre la paysannerie dépendante et les maîtres des domaines, fon-

---

[91] Vasile Maciu, *Caracterul legiuirilor agrare din România din deceniile VI și VII ale secolului XIX* (Le caractère des lois agraires de Roumanie des VI^e et VII^e décennies du XIX^e siècle) dans *Comunicări și articole de istorie* (Communications et articles d'histoire), Bucarest, 1955, p. 61—66.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

dées sur la corvée afin de les remplacer par les rapports réciproquement consentis, de type capitaliste. La loi de 1851, en légalisant la thèse soutenue par les représentants des maîtres des domaines à la Commission de la propriété, conteste le caractère féodal, conditionné de la grande propriété foncière dans les Principautés roumaines, afin de réduire à néant toute prétention du corvéable à la terre qui lui était attribuée en jouissance.

On soutenait à nouveau, tout comme en 1848, que le paysan était le locataire du domaine et que le travail effectué, les obligations en nature et en espèces ne seraient pas des prestations de type féodal, mais, un loyer pour la terre qui était mise à sa disposition. Prétextant qu'il était absolument nécessaire de fonder les rapports entre les paysans corvéables et les maîtres des domaines sur des droits et obligations librement et réciproquement consentis, la loi de 1851 visait au fond à déposséder le corvéable de tout droit au lot qui lui avait été attribué en jouissance, afin que le boyard détienne le droit absolu de propriété sur tout le domaine.

Bien qu'exprimant cette tendance, la loi de 1851 ne se proposait pas, et, par ailleurs, ne pouvait instituer des rapports fondés sur des obligations réciproquement consenties. Elle apportait seulement une nouvelle réglementation des obligations mutuelles entre les maîtres des domaines et les corvéables, préparant les conditions nécessaires à l'application de la thèse des boyards conservateurs touchant la transformation des rapports agraires.

L'émancipation et la distribution de terres, selon la formule préconisée en 1848 demeuraient puissamment ancrées dans la conscience de la paysannerie ; après la restauration du régime du Règlement organique, en dépit des essais systématiques de soustraire la paysannerie à l'influence des idées révolutionnaires, celle-ci continua d'agir par tous les moyens pour la réalisation de ce programme. Elle fut stimulée dans sa lutte par les révolutionnaires qui avaient émigré et qui, à l'automne 1853, dans la première partie de la guerre de Crimée, s'étaient rapprochés des frontières du pays, certains d'entre eux ayant passé même le Danube, avec l'intention de provoquer un mouvement de libération sociale et nationale. Par conséquent, les garde-frontières et les paysans d'Olténie de la zone du Danube, ayant à leur tête Gh. Scurtulescu, ancien représentant des paysans du département de Mehedinți à la Commission de la propriété, déclenchèrent même une révolte en vue de créer les con-

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

tions requises pour l'application de certains buts sociaux et natio-ux proclamés pendant la révolution de 1848 [92].

Le mouvement pour la solution du problème agraire confor-ément au principe proclamé en 1848 est entré dans une nouvelle ase après la révision du statut politique des Principautés roumaines, r la base des dispositions du Congrès de Paris (mars 1856). n général, il convient de mentionner que la lutte pour la constitu-on de l'Etat national fournit l'occasion d'affirmer certains desi-rata sociaux et nationaux fondamentaux, sur lesquels devait re-oser la réorganisation de toute la structure socio-économique de Etat moderne. Dans ces conditions, l'idéologie agraire de la révo-tion connut une recrudescence parmi la paysannerie dépendante toutes les forces progressistes, parallèlement à l'accentuation de tendance des boyards conservateurs à donner une solution défi-itive au problème agraire conformément à leurs intérêts étroits de asse. La prépondérance aux Divans ad-hoc des députés paysans des représentants de la bourgeoisie et des boyards libéraux qui étaient trouvés en 1848 à la pointe de la révolution, constituait ne garantie du fait que le problème agraire sera solutionné confor-ément au programme d'Islaz. Bien que les paysans aient tenté 'arracher le consentement de tous les députés en vue de l'accom-lissement de cette réforme sociale, les éléments de la bourgeoisie t des boyards libéraux ont considéré comme inopportune une telle entative et ne l'on pas appuyée suffisamment afin de ne pas perdre accord des boyards conservateurs à l'accomplissement de l'union [93].

La constitution de l'Etat national roumain ouvrait une nou-elle étape dans la lutte pour la solution du problème agraire. On onstate la vigueur avec laquelle se confrontaient les deux voies iamétralement opposées de solution du problème agraire — para-hevées et consacrées pendant la révolution de 1848 — lesquelles endaient maintenant à devenir des solutions immédiates en fonc-ion du taux politique des forces sociales qui s'efforçaient de les romouvoir. Mettant à profit la prépondérance politique que leur vait accordée la Convention de Paris (1858), les boyards conser-ateurs continuèrent de persévérer dans l'effort visant à imposer eur solution de classe au problème agraire, nuisible aux intérêts du euple roumain dans son ensemble. Dans les Assemblées législatives

---

[92] Voir V. Dumitrescu, *Un episod din timpul războiului ruso-turc din anii 1853—854 sau revolta Scurtulescului* (Un épisode de la guerre russo-turque des années 1853—854 ou la révolte de Scurtulescu), T. Severin, 1888, p. 33—34 ; voir aussi la collection le documents *Problema ţărănească în Oltenia în secolul XIX* (Le problème paysan en ltènie au cours du XIX[e] siècle), Bucarest, 1967, p. 356, 358.

[93] Vasile Maciu, *op. cit*, p. 61, 73, 75.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

de Jassy et de Bucarest, de même que dans la Commission centrale de Focşani, ils essayaient d'obtenir la dépossession de la paysannerie de tout droit à la terre qui lui était accordée en jouissance. Les éléments de la bourgeoisie, les grands propriétaires fonciers libéraux, ainsi que le prince Al. I. Cuza — appuyés par les masses paysannes — repoussèrent les lois agraires spoliatrices de 1860 et 1862. Pleinement conscients des directions objectives de développement socio-économique et politique de l'Etat national roumain ils adoptèrent la solution de l'émancipation et de la distribution de terres formulée pendant la révolution de 1848. C'est dans cet esprit que le prince Cuza et Mihail Kogălniceanu élaborèrent la loi rurale d'août 1864, par laquelle les paysans corvéables étaient affranchis et rendus propriétaires des superficies de terrain qui leur étaient légalement données en jouissances.

La conception des législateurs de 1864 révèle de puissantes influences de l'idéologie agraire de 1848. Une preuve éloquente à cet égard nous est offerte par le projet de loi présenté par Kogălniceanu le 14 mars 1864, où la formule d'émancipation et de distribution de terre aux corvéables rappelle en quelque sorte celle insérée dans l'article 13 du programme révolutionnaire. Par ce projet, M. Kogălniceanu essayait de transposer dans la loi une théorie sur les rapports agraires et le système de propriété foncière élaborée avant la révolution, mais débattue publiquement et consacrée pendant cet événement. Ainsi, l'on reconnaissait que les corvéables étaient une classe sociale asservie, d'où la nécessité de les libérer de toutes les servitudes féodales. Dans le même temps, en exprimant la nécessité qu'ils soient rendus propriétaires, l'on considérait que « le maître est l'unique propriétaire du domaine, mais que son droit est cependant limité par le droit de jouissance dont bénéficie le paysan »[94].

A la différence de M. Kogălniceanu, la Commission élue par le Conseil d'Etat en juillet 1864, reconnaissait au corvéable même un droit de propriété en ce qui concerne la terre qui lui était attribuée en jouissance, celle-ci concevant la réforme agraire comme une légalisation de cet état de choses. On acceptait de la sorte la thèse de la co-propriété, d'un droit du corvéable au lot qui lui était donné en jouissance, thèse soutenue particulièrement par N. Bălcescu et A. G. Golescu. Mais — ainsi que le relève G. Zane — si en 1848 la thèse de la co-propriété avait un caractère révolutionnaire, parce que l'on poursuivait la liquidation, dans une certaine proportion — dans

---

[94] Relativement à la manière dont l'idéologie agraire a influé sur la loi rurale de 1864 voir G. Zane, *La loi rurale de 1864 et l'héritage idéologique de l'an 1848*, dans « Revue Roumaine d'Histoire », III (1964), n° 2, p. 219 et les suivantes.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

ntérêt des masses paysannes et du développement social et natio-al du peuple roumain — de la grande propriété foncière féodale, 1864, la même thèse avait une signification réformatrice et con-rvatrice. Elle exprimait en premier lieu la tendance de la bourgeoi-e et des grands propriétaires fonciers libéraux, qui détenaient avec rtaines limites le pouvoir politique, à dégrever la grande propriété ncière de toute servitude féodale et, en second lieu, à transformer possession des paysans en petite propriété de type capitaliste, ins recourir au principe de l'expropriation. Il nous faut également elever que si en 1848 la thèse de la co-propriété visait à légitimer droit de la paysannerie à la terre, en 1864 la même thèse était des-inée à limiter la distribution de terres seulement aux corvéables.

L'idéologie agraire de la révolution de 1848 exerçait une uissante influence sur les réformateurs de 1864 aussi quant à la nanière dont ils concevaient l'indemnité qui devait être payée aux naîtres des domaines. Il convient de souligner au premier chef le ait que le dédommagement était considéré comme une mesure légi-ime, tant par le programme agraire de la révolution valaque de 848, que par la loi rurale de 1864. Mais, alors qu'en 1848, selon la hèse officielle et les propositions des députés corvéables à la Com-nission de la propriété, le dédommagement représentait la contre-aleur, le prix de la terre attribuée au paysan à titre de propriété, n 1864 on adopte une position similaire à celle formulée et so-enue particulièrement par N. Bălcescu, A. G. Golescu et Ion Io-escu de la Brad, en vertu de laquelle le dédommagement devait eprésenter la contre-valeur de la rente féodale qu'on allait abolir. En effet, la loi de 1864 obligeait les paysans à dédommager les pro-riétaires de toutes les obligations féodales abolies. On pourrait, lonc, conclure qu'en ce qui concerne le problème du dédommage-nent il existe une parfaite identité de vues entre la conception des éformateurs de 1864 et celle des démocrates-révolutionnaires de 848. Mais, en réalité, pendant les événements de 1848 cette con-eption constituait un moyen destiné à favoriser au premier chef a paysannerie et à faciliter la transformation des corvéables en ropriétaires des lots qui leur étaient attribués en jouissance. En 864, la même conception concernant le dédommagement avanta-eait surtout les maîtres des domaines, car le taux des indemnités ayées pour les prestations féodales abolies, non pas pour la terre ttribuée, était de beaucoup plus élevé. Dans le même temps, par e rachat des corvées, les réformateurs de 1864 visaient à consolider e droit de propriété des grands propriétaires fonciers et non pas à réer un précédent légal pour une future lésion de celui-ci.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Accordant le droit à la terre seulement aux corvéables enregistrés au moment du décret de réforme, droit justifié par le long usage des lots qui leur étaient accordés par les lois en vigueur jusqu'à cette date, la loi de 1864 s'efforçait d'empêcher toute revendication ultérieure, repoussant le principe de la distribution de terre à d'autres catégories de paysans ne possédant pas de terre, principe défendu en 1848 par les représentants des paysans à la Commission de la propriété.

En conclusion, il nous faut souligner que l'idéologie agraire de 1848 a exercé une influence décisive sur la loi rurale de 1864. Faisant leurs, dans certaines limites, des conceptions de la révolution de 1848, les réformateurs de 1864 les interprètent et les utilisent dans des conditions différentes, lorsque des revendications politiques et nationales formulées par la révolution avaient été partiellement réalisées, comme suite de la constitution et de de l'organisation de l'Etat national roumain. De même qu'en 1848, les législateurs de 1864 visaient, en l'occurrence, à résoudre le problème agraire par la voie de l'émancipation des corvéables et de la distribution de terres, mais ils étaient en même temps tout soucieux de consolider de la sorte les grands domaines fonciers. En dépit des disputes politiques et de certains mouvements sociaux, la loi de 1864 fut débattue et conçue avec une préoccupation évidente de réaliser une transaction avec les boyards conservateurs, afin de ne pas trop léser les intérêts de la grande propriété. Cette position est par ailleurs caractéristique aussi à certains leaders de la révolution de 1848 lesquels considéraient l'application de l'article 13 du programme révolutionnaire comme une transaction entre les maîtres des domaines et la paysannerie corvéable. Cette position fut souvent dépassée par celle du groupement démocratique-révolutionnaire qui abordait ce problème particulièrement en fonction des intérêts de la paysannerie et du progrès général socio-économique de la Valachie, mais surtout en fonction de l'ample mouvement paysan qui poursuivait l'abolition de toutes les prestations féodales, et, partiellement, l'entrée immédiate de la paysannerie en possession des lots qui lui étaient attribués en jouissance. Malgré toutes les différences signalées, la réforme agraire de 1864 symbolisait, en essence, l'accomplissement de l'un des buts fondamentaux de la révolution de 1848.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

BIBLIOGRAPHIE

I. — OUVRAGES THÉORIQUES

K. MARX, *Capitalul* (Le Capital), vol. I, Ed. Politică, Bucarest, 1960.

K. MARX et F. ENGELS, *Manifestul Partidului Comunist* (Le Manifeste du Parti Communiste), dans K. Marx — F. Engels, *Opere* (Œuvres) vol. IV, Ed. Politică, Bucarest, 1959.

V. I. LÉNINE, *Opere complete* (Œuvres complètes), IIe édition, vol. 16, Ed. Politică, Bucarest, 1963.

II. — SOURCES

1. ARCHIVES ET PUBLICATIONS DE DOCUMENTS:

Les Archives Historiques Centrales, Bucarest, les Fonds:

Vornicia din Lăuntru (Ministère de l'Intérieur)

Ministerul de Interne, Diviziunile administrativă și comunală. (Ministère de l'Intérieur. Les divisions administrative et communale).

Ministerul Cultelor și Instrucțiunii Publice.

(Le Ministère des Cultes et de l'Instruction publique) Comisia de Negru.

Les Archives de l'Etat, Craiova, Fonds de la Préfecture de Dolj.

La Bibliothèque de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie. Fonds des manuscrits et l'Archive Ion Ghica.

Anul 1848 în Principatele Române. Acte și documente (L'année 1848 dans les Principautés roumaines. Actes et documents), Tome I—VI, Bucarest, C. Göbl, I. St. Rasidescu, 1902—1910, 6 vol.

Documente privind anul revoluționar 1848 în Țara Românească (Documents concernant l'année révolutionnaire 1848 en Valachie), Direction Générale des Archives de l'Etat de la *République Socialiste de Roumanie*, Bucarest, 1962.

Problema țărănească în Oltenia în sec. al XIX-lea (Le problème paysan en Olténie au cour du XIXe siècle), Direction Générale des Archives de l'Etat de la *République Socialiste de Roumanie*, Bucarest, 1967,

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Regulamentul Organic, (Le Règlement organique), Bucarest 1847.

BERINDEI, DAN, *Noi documente privind revoluția de la 1848* (Nouveaux documents concernant la révolution de 1848), dans « Revista Arhivelor » V (1962), n° 1.

DUMITRESCU, V., *Un episod din timpul războiului ruso-turc din anii 1853—1854 sau revolta Scurtulescului* (Un épisode de la guerre russo-turque des années 1853—1854 ou la révolte de Scurtulescu), Turnu Severin, 1888.

MATEESCU, C. N., *Clerul oltean în revoluția de la 1848* (Le clergé d'Olténie pendant la révolution de 1848), dans « Arhivele Olteniei » année IV, n° 18—19, 1925.

PETRESCU, ILEANA, *Documente privind organizarea rezistenței armate din 1848 în Oltenia* (Documents concernant l'organisation de la résistance armée de 1848 en Olténie), Craiova, 1967.

PETRESCU, ILEANA, *Sprijinirea revoluției de la 1848 de masele populare din județul Dolj* (L'appui prêté à la révolution de 1848 par les masses populaires du département de Dolj), dans « Revista Arhivelor », VII (1964), n° 2.

POPESCU-TEIUȘAN, ILIE, *Unele documente privitoare la înființarea de școli sătești în Oltenia de către sătenii înșiși înainte de 1838* (Certains documents concernant la création d'écoles villageoises en Olténie par les paysans eux-mêmes avant 1838), dans « Revista Arhivelor », VII (1964), n° 2.

STAN, APOSTOL, *Participarea țărănimii muntene la revoluția de la 1848 în lumina unor noi documente* (Participation de la paysannerie de Valachie à la révolution de 1848 à la lumière de nouveaux documents), dans « Revista Arhivelor », V (1962), n° 1.

STURDZA-SCHEIANU, D. C., *Acte și legiuiri privitoare la chestia țărănească* (Actes et lois concernant la question paysanne) I^re^ série, vol. I—II, Bucarest, 1907.

STEFULESCU AL., *Încercări asupra istoriei Tîrgu Jiu* (Essais sur l'histoire de Tîrgu Jiu), Bucarest, 1899.

2. MÉMOIRES ET OUVRAGES CONTEMPORAINS; CORRESPONDANCES

Amintirile colonelului Lăcusteanu (Les souvenirs du colonel Lăcusteanu), Bucarest, 1933

BĂLCESCU, N., *Despre împroprietărirea țăranilor* (Relativement à la distribution de terre aux paysans), dans *Opere* (Œuvres) édition critique annotée avec une introduction de Gh. Zane, t. I, I^re^ partie, Bucarest, 1940.

BĂLCESCU, N., *Despre starea soțială a muncitorilor plugari în Principatele Române în deosebite timpuri* (Relativement à l'état social des laboureurs dans les Principautés roumaines à diverses périodes), dans t. 1_1,

BĂLCESCU, N., *Question économique des Principautés Danubiennes*, dans t. I_2.

BĂLCESCU, N,, *Mersul revoluției în istoria românilor* (La marche de la révolution dans l'histoire des Roumains), dans t. I_2.

BĂLCESCU, N., *Reforma socială la români* (La réforme sociale chez les Roumains), dans *Opere* (Œuvres), vol. I, Ed. Academiei, Bucarest, 1953.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

ĂLCESCU N., *Opere* (Œuvres), vol. IV (Correspondance. Lettres, mémoires, adresses, documents, notes et matériaux), édition critique de Gh. Zane, Bucarest, Ed. Academiei, 1964.

IBESCU, PRINCE GHEORGHE, *Domnia lui Bibescu, Corespondență și documente* (Le règne de Bibescu. Correspondance et documents), t. I—II, Bucarest, 1893—1894.

ATARGIU, BARBU, *Etat social des Principautés Danubiennes*, Bruxelles, 1855.

ATARGIU, BARBU, *Proprietatea în Principatele moldo-române* (La propriété dans les Principautés moldo-roumaines), dans D. C. Sturdza-Scheianu, *op. cit.*, I[re] série, vol. IV, Bucarest, 1908.

OLSON, FELIX, *De l'état présent et de l'avenir des Principautés de Moldavie et de Valachie*, Paris, 1839.

DRĂGHICI, MANUIL, *Iconomia rurală și dumestică sau învățătura pentru lucrarea pămîntului și îmbunătățirea gospodăriei de cîmp și casă* (L'économie rurale et domestique ou l'enseignement de la culture de la terre et l'amélioration de l'exploitation agricole et domestique), Jassy, 1834.

ELIADE-RĂDULESCU, I., *Cîteva cugetări asupra educației publice* (Quelques réflexions sur l'éducation publique), dans *Scrieri politice, sociale și linguistice* (Ecrits politiques, sociaux et linguistiques), éd. G. Baiculescu, Craiova, (s.a.).

ELIADE-RĂDULESCU, I., *Epistole și acte ale oamenilor mișcării române din 1848*...(Epitres et actes des hommes du mouvement roumain de 1848...), (Paris, 1851).

ELIADE-RĂDULESCU, I., *Instituțiunile României* (Les institutions de la Roumanie), Bucarest, 1863.

ELIADE-RĂDULESCU, I., *Mémoires sur l'histoire de la régénération roumaine ou sur les événements de 1848*, Paris, 1851.

ELIADE-RĂDULESCU, I., *Pentru opinie* (Pour l'opinion), dans *Scrieri politice, sociale și linguistice*...

ELIADE-RĂDULESCU, I., *Scrieri din exil* (Lettres de l'exile), Bucarest, 1891.

FACTOR, A., *Carte de obște folositoare pentru economii de casă și de cîmp* (Livre universellement utile pour l'économie domestique et agricole), Bucarest, 1837.

FOTINO, GEORGE, *Din vremea renașterii naționale a Romaniei, Boierii Golești* (Du temps de la renaissance nationale de la Roumanie. Les boyards Golescu), vol. II—III, Bucarest, 1939.

GHICA, ION, *Amintiri din pribegia după 1848* (Souvenirs de l'exile d'après 1848), éd. Olimpiu Boiteș, vol. III.

GHICA, ION, *Scrieri* (Ecrits), vol. I, Bucarest, 1914, éd. P.V. Haneș.

GHICA, ION, *Scrisori către V. Alecsandri* (Lettres à V. Alecsandri), vol. III, Bucarest, 1925.

GHICA, ION, *Teodor Diamant*, dans *Din vremuri vechi* (De vieux temps), (f.a.).

(GHICA, ION), CHAINOI, G., *Dernière occupation des Principautés Danubiennes*, Paris, 1853.

GOLESCU, A. G., *De l'abolition du servage dans les Principautés Danubiennes*, Paris, 1856.

GOLESCU, CONSTANTIN, *Însemnare a călătoriei mele în anii 1824, 1825 și 1826* (Notes de mon voyage des années 1824, 1825 et 1826), éd. P. V. Haneș, Bucarest, 1915.

IONESCU DE LA BRAD, ION, *Agricultura română de la Bradu* (L'agriculture roumaine de Bradu), Roman, 1886.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Ionescu de la Brad, Ion, *Calendar pentru bunul gospodar* (Calendrier pour le bon cultivateur), Jassy, 1845.

Ionescu (de la Brad), Ion, *Ferma model și institutul de agricultură în Moldova* (La ferme modèle et l'institut d'agriculture de Moldavie), Jassy, 1847.

Ionescu (de la Brad), Ion, *Îmbunătățirea stării țăranilor* (L'amélioration de l'état des paysans), dans « Foaie de agricultură practică », n° 5, IIe année, mai 1859.

Penescu, I., *Prințipuri de agricultură* (Principes d'agriculture), Bucarest, 1845.

Rosetti, C. A., *Scrisori din junețe și esiliu* (Lettres de la jeunesse et de l'exile), t. II, Bucarest, 1885.

Rosetti, Vintilă C. A. *Note intime 1844—1859, scrise zilnic de C.A. Rosetti* (Notes intimes 1844—1859, écrites quotidiennement par C. A. Rosetti), vol. I, 1844—1846, Bucarest, 1902.

Rosetti Vintilă C. A., *Scrierile lui C. A. Rosetti, publicate sub direcțiunea lui...* (Les écrits de C. A. Rosetti, publiés sous la direction de ...), vol. I, Bucarest, 1887.

Zappa, Evanghelie, *Trîntorul* (Le fainéant), Bucarest, 1847.

3. PÉRIODIQUES

« Critica socială », Jassy 1892.

« Curierul românesc », Bucarest, 1829—1848.

« Gazeta de Transilvania », Brașov, 1844—1845.

« Învățătorul satului », Bucarest, 1843—1844, 1847.

III. OUVRAGES GÉNÉRAUX

Bibicescu I. G., *1848 în România* (L'année 1848 en Roumanie), Bucarest, 1898.

Colescu-Vartic, C., *1848. Zile revoluționare* (1848. Jours révolutionnaires), Bucarest, 1898.

Iorga, N., *Istoria românilor* (L'Histoire des Roumains), vol. IX, Bucarest, 1938.

* * * *Istoria României* (L'Histoire de Roumanie), vol. IV, Ed. Academiei, Bucarest, 1964.

Lovinescu, Eugen, *Istoria civilizației române moderne* (L'Histoire de la civilisation roumaine moderne), vol. I, Bucarest, 1924.

Maciu, Vasile, *Caracterul legiuirilor agrare din România din deceniile VI și VII ale secolului XIX* (Le caractère des lois agraires de Roumanie des VIe et VIIe décennies du XIXe siècle), dans « Comunicări și articole de istorie » (Communications et articles d'histoire), Bucarest, 1955.

Maciu, Vasile, *Caracterul unitar al revoluției din 1848 în țările române* (Le caractère unitaire de la révolution de 1848 dans les pays roumains), dans « Studii », XXI (1968), n° 5.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

MAIORESCU, TITU, *Istoria contemporană a României (1866—1900)* (L'Histoire contemporaine de la Roumanie) (1866 — 1900) Bucarest, 1925.

OŢETEA A., *Consideraţii asupra trecerii de la feudalism la capitalism în Moldova şi Ţara Românească* (Considérations sur le passage du féodalisme au capitalisme en Moldavie et Valachie), dans « Studii şi materiale de istorie medie » (Etudes et matériaux d'histoire moyenne), vol. IV, Bucarest, 1960.

FELIMON A., *Revoluţia română din anul 1848* (La révolution roumaine de l'année 1848), Bucarest, 1868.

ROLLER, MIHAIL, *Anul revoluţionar 1848* (L'année révolutionnaire 1848) Bucarest, 1948, Ed. „Eminescu".

STURDZA, ALEXANDRU, A. C., *La terre et la race roumaines depuis leurs origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1904.

XENOPOL, A. D., *Istoria românilor din Dacia Traiană* (L'histoire des Roumains de la Dacie Trajane), éd. III, Bucarest (s.a.), vol. XII.

IV. OUVRAGES SPÉCIAUX

a) *Histoire universelle.*

ALMAŞ, DUMITRU, *Căderea Bastiliei* (La chute de la Bastille), Bucarest, Ed. Tineretului, 1959.

AUGE-LARIBÉ, MICHEL, *La révolution agricole*, Paris, 1955.

BLOCH, MARC, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, tome Ier, Paris, 1955.

LORD ERNLE, *Histoire rurale de l'Angleterre*, Galimard, 1952.

HIPPEL, W. VON, *Le régime féodal en Allemagne au XVIII-e siècle et sa désagrégation*, ouvrage en manuscrit présenté au Colloque d'histoire agraire de Toulouse (France), en novembre 1968.

* * * *Histoire de l'économie rurale en Pologne jusqu'à 1864*, Wroclaw-Warszawa-Krakow, 1966.

MOUSNIER, ROLAND, Labrousse Ernest et Bouloiseau Marc, *Le XVIII-e siècle*, dans „Histoire générale de civilisation", tome V, Paris, 1955.

SÉE, HENRI, *Esquisse d'une histoire du régime agraire en Europe aux XVIII-e et XIX-e siècles*, Paris, 1921.

SOBOUL, ALBERT, *Revoluţia franceză (1789—1799)* (La révolution française (1789—1799)), Bucarest, Ed. ştiinţifică, 1962.

b) *Histoire roumaine*

ADĂNILOAIE, N., et BERINDEI, DAN, *Reforma agrară din 1864* (La réforme agraire de 1864), Bucarest, Ed. Académiei, 1967.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

BERINDEI, DAN, *Contradicțiile de clasă în desfășurarea revoluției muntene din 1848* (Les contradictions de classe dans le déroulement de la révolution valaque de 1848), dans « Studii », XI (1958), n° 3.

BODEA, CORNELIA, *Lupta românilor pentru unitatea națională 1834—1849* (La lutte des roumains pour l'unité nationale 1834—1849) Bucarest, Ed. Academiei, 1967.

CHERESTEȘIU, VICTOR, *Adunarea națională de la Blaj* (L'assemblée nationale de Blaj), Bucarest, Ed. Politică, 1966.

CONSTANTINESCU-IAȘI, P., *Intelectualii și revoluția de la 1848 în Principatele Române* (Les intellectuels et la révolution de 1848 dans les Principautés roumaines), Ed. „Națiunea", Bucarest, 1948.

CORFUS, ILIE, *Achiziția produselor agricole pentru export, o nouă formă de exploatare a clăcășimii din Țara Românească (1831—1848)* (L'acquisition des produits agricoles pour l'exportation, une nouvelle forme d'exploitation de la paysannerie corvéable de la Valachie) (1831—1848), dans « Studii și articole de istorie », vol. V, (1963).

CORFUS, ILIE, *Dreptul de strămutare al sătenilor din Țara Românească sub Regulamentul Organic pînă la 1848* (Le droit de déplacement des paysans de Valachie sous le régime du Règlement organique jusqu'en 1848), dans « Studii », XX (1967), n° 5.

COJOCARU, I., et Z. ORNEA, *Falansterul de la Scăeni* (Le phalanstère de Scăeni), Bucarest, Ed. Politică, 1966.

DONAT, ION et G. RETEGAN, *La Valachie en 1838* (d'après une source statistique inédite), dans « Revue Roumaine d'Histoire » IV (1965).

DRAGOMIR, Silviu, *Avram Iancu*, Bucarest, Ed. Științifică, 1965.

EMERIT, MARCEL, *Les paysans roumains depuis le traité d'Andrinople jusqu'à la libération des terres (1829—1864)*, Paris, 1937.

FILITTI, I. C., *Proprietatea solului în Principatele Române pînă la 1864* (La propriété du sol dans les Principautés roumaines jusqu'en 1864), Bucarest, (s. a.).

GEORGESCU—BUZĂU, GH., *Activitatea lui N. Bălcescu pentru pregătirea deslănțuirii revoluției din 1848* (L'activité de N. Bălcescu pour la préparation du déclenchement de la révolution de 1848), dans « Studii », IX (1956), n° 1.

GEORGESCU-BUZĂU, GH., *Aspectul agrar al revoluției din 1848 în Muntenia* (L'aspect agraire de la révolution de 1848 en Valachie), Ed. P.C.R., Bucarest, 1948.

GEORGESCU-BUZĂU, GH., *N. Bălcescu*, Bucarest, Ed. de stat pentru Literatură Politică, 1956.

GIURESCU, C. C., *Suprafața moșiilor mănăstirești secularizate* (La superficie des domaines des manastères sécularisés), dans « Studii », XII (1959), n° 2.

IONESCU, TIBERIU et NEAGU ANDREI, *Proclamația de la Islaz și înfăptuitorii ei* (La proclamation d'Islaz et ses promoteurs), Bucarest, Ed. P.C.R., 1946.

LAPEDATU, ALEX., *Ion Câmpineanu*, Bucarest, 1936.

MACIU VASILE, *De la conception sociale et politique de Nicolae Bălcescu*, présenté au X[e] Congrès des sciences historiques, Rome, 1955, Bucarest, 1955.

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

[M]ACIU, VASILE, *Un proiect din 1857 al lui Mihail Surdza pentru organizarea Principatelor Române* (Un projet de 1857 de Mihail Sturdza pour l'organisation des Principautés roumaines), dans « Studii », XIX (1956), n° 1

[M]ACIU, VASILE et Const. Vasilescu, *Ion Ionescu de la Brad, luptătorul revoluționar, gînditorul progresist, introducătorul științei agricole în patria noastră*, dans «Studii », VII (1954), n° 3.

[M]ATEI GH., *Revoluția de la 1848 și țărănimea* (La révolution de 1848 et la paysannerie), Bucarest, 1948.

[M]OCIOIU, N., *Date privind anul revoluționar 1848 în orașul și județul Brăila* (Données concernant l'année révolutionnaire 1848 dans la ville et le département de Brăila), dans « Studii », XIV (1961), n° 4.

[O]ȚETEA A. și G., *Țăranii sub Regulamentul Organic* (Les paysans sous le régime du Règlement organique), dans *Studii și articole de istorie* (Etudes et articles d'histoire), vol. I, Bucarest, 1956.

PANAITESCU, P. P., *Emigrația polonă și revoluția română de la 1848* (Les émigrés polonais et la révolution roumaine de 1848), Bucarest, 1929.

PARNUȚA, GH., *Figuri de dascăli revoluționari la anul 1848* (Figures d'enseignants révolutionnaires de 1848), dans « Revista Arhivelor », III (1960), n° 2.

* * * *1848. Problema agrară discutată de țărani și proprietari* (Le problème agraire discuté par des paysans et des propriétaires), éd. I[re], Bucarest, 1948.

PĂTRĂȘCANU, LUCREȚIU, *Un veac de frămîntări sociale 1821—1907* (Un siècle de remous sociaux 1821—1907), Bucarest, 1945.

RÎMNICEANU, AUREL, *Țăranii în revoluția de la 1848* (Les paysans pendant la révolution de 1848), Bucarest, 1948.

ROSETTI, RADU, *Pentru ce s-au răsculat țăranii* (Pourquoi se sont révoltés les paysans), Bucarest, 1908.

ROȘCA-ROSEN, M. și A. PAȚICA, *Răscoala țăranilor în anul 1848 în Țara Românească* (La révolte des paysans pendant l'année 1848 en Valachie), dans « Studia Universitatis Victor Babeș et Bolyai », tome III, (1958), fasc. II.

SIMACHE, N. I., *Revoluția de la 1848 în Ploiești și județul Prahova* (La révolution de 1848 à Ploiești et dans la département de Prahova), 1948.

STAHL, H. H., *Contribuții la studiul satelor devălmașe românești*, (Contributions à l'étude des villages communautaires roumains), vol. I., Ed. de l'Academie, Bucarest, 1958.

STAN, APOSTOL, *Arendășia în Țara Românească în epoca regulamentară (1831—1848). Aspecte social-economice* (Le fermage en Valachie à l'époque du Réglement organique (1831—1848). Aspects socio-économiques), dans « Studii » XX (1967), n° 1.

STAN, APOSTOL, *Aspecte ale mișcării țărănești în timpul revoluției de la 1848 în Țara Românească* (Aspects du mouvement paysan pendant la révolution de 1848 de Valachie), dans *Studii și materiale de istorie modernă*, vol. II, Ed. Academiei 1960.

ACADEMIA R. S. ROMÂNIA BIBLIOTECA Inst. de Istorie N. Iorga

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Stan, Apostol, *Contribuţii la istoria relaţiilor agrare. Arendăşia în Ţara Românească (1831—1864)*. (Contributions à l'histoire des rapports agraires. Le fermage en Valachie) (1831—1864), ouvrage en manuscrit.

Stan, Apostol, *Exploatarea ţărănimii muntene în timpul Regulamentului Organic (pînă la revoluţia de la 1848)* (L'exploitation de la paysannerie de Valachie pendant le régime du Réglement organique (jusqu'à la révolution de 1848), dans Studii şi materiale de istorie modernă, Ed. Academiei, Vol. III, Bucarest, 1963.

Stan, Apostol, *Forme de luptă a ţărănimii muntene sub Regulamentul Organic 1831—1848* (Formes de lutte de la paysannerie de Valachie sous le régime du Règlement organique jusqu'à la révolution de 1848), dans « Revista Arhivelor » IV (1961), n° 2.

Zane, G., *L'idéologie révolutionnaire dans les Principautés Roumaines et le socialisme prémarxiste à l'époque de 1848*, dans « Revue des Sciences Sociales », 1962, n° 2

Zane, G., *La loi rurale de 1864 et l'héritage idéologique de l'an 1848*, dans « Revue Roumaine d'Histoire », III (1964), n° 2

Zane, G., *Le mouvement révolutionnaire de 1840, prélude de la révolution roumaine de 1848*, Bucarest, Ed. Academiei 1964.

Zane, G., *Sur quelques thèses de la littérature économique roumaine de l'époque 1840—1864, concernant le problème agraire*, dans « Revue Roumaine des Sciences Sociales, série de sciences économiques », tome 10, 1966, n° 2.

VERIFICAT
1987

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

IMPRIMÉ EN ROUMANIE

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro

Lei 7

TRAVAUX PARUS AUX ÉDITIONS DE L'ACADÉMIE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE

dans la collection

« BIBLIOTHECA HISTORICA ROMANIAE »

MIRON CONSTANTINESCU, **Etudes d'histoire transylvaine**. Etudes 24, 1970, 186 p.

CORNELIA BODEA, **The Romanians' Struggle for Unification — 1834—1849**. Etudes 25, 1970, 296 p.

G. UNC, **Die Solidarität der Werktätigen Rumäniens mit der proletarischen Revolution in Ungarn**. Etudes 26, 1970, 128 p.

PETRE DIACONU, **Les Petchénègues au Bas-Danube**. Monographie 27, 1970, 160 p.

CONSTANTIN N. VELICHI, **La contribution de l'émigration bulgare de Valachie à la renaissance politique et culturelle du peuple bulgare (1762—1850)**. Etudes 28, 1970, 280 p.

MIRON CONSTANTINESCU et collab. **Etudes d'histoire transylvaine de la Roumanie**. Etudes 29, 1970, 172 p.

MIRON CONSTANTINESCU, VASILE LIVEANU, **Problems of History and of Social Theory**. Etudes 30, 1970, 176 p.

* * * **The Creative Force of the Leninist Ideas**. Etudes 31, 1970, 308 p.

* * * **Созидательная сила ленинских идей**. Etudes 31, 1970, 316 p.

GHEORGHE MATEI, **La Roumanie et les problèmes du désarmement, 1919—1934**. Etudes, 1970, 180 p.

EA

https://biblioteca-digitala.ro / https://www.iini.ro